

Sages-femmes sur le marché du travail, 2004-2014

Résultats du couplage des données PlanCAD SPF SPSCAE - Datawarehouse MT&PS - INAMI

un projet de la

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle
DG Soins de santé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

réalisé par

Peter Jouck
Anne Delvaux
Christelle Durand
Pieter-Jan Miermans
Pascale Steinberg
Veerle Vivet

accompagné par le

Groupe de travail des Sages-femmes
de la Commission de planification de l'offre médicale

16-01-2018 - version validée

Colophon

Rédaction du rapport:

Cellule Planification de l'offre des professions de soins de santé:

Chef de cellule: Pascale Steinberg

Collaborateurs: Antoon De Geest, Anne Delvaux, Christelle Durand, Peter Jouck, Pieter-Jan Miermans et Veerle Vivet

Accompagnement: Groupe de travail des Sages-femmes de la Commission de planification de l'offre médicale

Président: Katelijne De Koster

Membres: Kim Caluwe, Genéviève Castiaux, Jan De Maeseneer, Dirk Devroey, Mieke Embo, Alain Ghilain, Krista Goetvinck, Evelyne Hens, Marie-Paule Lavigne, Michel Masson, Marc Moens, Anneliese Moerman, Anne Niset, Sabine Stordeur, Maaïke van Overloop, Joris Vermeulen, Mieke Walraevens, Vanessa Wittvrouw

Organisation:

Service professions des soins de santé et pratique professionnelle

Chef de service: Aurélia Somer

Directorat général Soins de santé

Directeur-général: Pedro Facon

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Président du SPF SPSCAE: Tom Auwers

Editeur responsable:

Tom Auwers, 40 Place Victor Horta, boîte 10, 1060 Bruxelles

Données de contact:

Directorat-général Soins de santé

Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Eurostation II

40 Place Victor Horta 40, boîte 10 – 1060 Bruxelles

T. +32 (0)2 524 97 16

+32 (0)2 524.97.97

F. +32 (0)2 524 97 98

plan.team@health.belgium.be

www.health.belgium.be/hwf

Dit document is eveneens beschikbaar in het Nederlands.

Veillez citer le document avec cette référence :

PlanCad Sages-femmes 2004-2014, Cellule Planification des professions de soins de santé, Service Professions des soins de santé et pratique professionnelle, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, janvier 2018.

© 2018, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Toute reproduction partielle de ce document est permise avec citation adéquate.

Ce document est également disponible sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : www.health.belgium.be/hwf (=> Publications).

Dépôt légal: D/2017/2196/40

Table des matières

1. CONTEXTE ET ORIGINE DU COUPLAGE DES DONNÉES PLANCAD	5
1.1. La Commission de planification de l'offre médicale	5
1.2. Modèle de planification et besoin d'informations	5
1.3. Le « Cadastre » - fonction et limites	6
2. PROJET « PLANCAD » – ORGANISATION ET OBJECTIFS	7
2.1. Qu'est-ce qu'un PlanCAD ?	7
2.2. Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale	7
2.3. Technique du « datawarehousing »	8
2.4. Couplage avec des données de l'INAMI	8
2.5. Objectifs du couplage des données PlanCAD	8
2.6. Couplages de données réalisés et prévus	9
3. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES DU COUPLAGE DES DONNÉES	10
3.1. Demande de données	10
3.2. Fourniture des données	10
3.3. Mise en œuvre du couplage des données	11
3.4. Groupes d'analyse	12
3.5. Données d'activité des sages-femmes	12
3.6. Calcul des équivalents temps plein (ETP)	13
3.6.1. Le concept 'équivalent temps plein'	13
3.6.2. ETP pour sages-femmes sous statut salarié	13
3.6.3. ETP pour sages-femmes sous statut d'indépendant	14
4. RÉSULTATS	17
SECTION I. LICENSED TO PRACTICE (LTP)	17
Tableau 1. Présence et distribution des sages-femmes dans les différentes banques de données, 31/12/2014	17
Tableau 2. Répartition des sages-femmes (SPF) selon les diplômes obtenus, 31/12/2014	18
Tableau 3. Répartition des sages-femmes (SPF - LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue, 31/12/2014	19
Tableau 4a. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité, 31/12/2014	21
Tableau 4b. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2014	22
Tableau 4c. Synthèse des répartitions des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon le domicile, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2014	23
Tableau 4d. Synthèse des répartitions des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2014	24
Tableau 5a. Statut d'activité des sages-femmes avec visa (LTP) dérivé de la position socio-économique fournie par le Datawarehouse Marché du Travail et Protection Sociale, 31/12/2014	25
Tableau 5b. Position socio-économique des sages-femmes avec visa (LTP) fournie par le Datawarehouse Marché du Travail et Protection Sociale, 31/12/2014	25
SECTION II. PROFESSIONALLY ACTIVE (PA)	27
Tableau 6. Répartition des sages-femmes actives (PA) selon la région d'activité et le statut professionnel, 31/12/2014	27
Figure 1. Proportion de sages-femmes actives (PA) dans les différents groupes d'âge selon la région d'activité, 31/12/2014	29
Tableau 7a. Répartition des sages-femmes actives (PA) dans le cadre de l'ONSS et ONSSAPL selon le secteur d'activité, par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2014	30
Tableau 7b. Répartition des sages-femmes actives (PA) dans le cadre de l'ONSS et ONSSAPL et des équivalents temps-plein selon la région d'activité, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2014	32
Tableau 7c. Répartition des sages-femmes actives (PA) ayant des activités salariées dans le secteur des soins de santé et des équivalents temps-plein selon la région d'activité et l'âge, 31/12/2014	34
Tableau 8. Répartition des sages-femmes actives (PA) selon le statut professionnel et les prestations INAMI, 31/12/2014	36
SECTION III. PRACTISING (PR)	37
Tableau 9. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) par communauté et catégorie d'âge, 31/12/2014	37
Tableau 10. Répartition des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la région d'activité et le statut professionnel, 31/12/2014	38
Tableau 11a. Aperçu du nombre de prestations et des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon l'âge, 31/12/2014	39
Tableau 11b. Aperçu du nombre de prestations et des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut d'indépendant ou combiné (PR*) selon l'âge, 31/12/2014	39
Tableau 11c. Aperçu du nombre de prestations et des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut exclusif d'indépendant (PR**) selon l'âge, 31/12/2014	40
Figure 2. Répartition des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut d'indépendant ou combiné (PR*) en fonction de l'âge, 31/12/2014	42

Tableau 12. Définition des ETPs basés sur les prestations INAMI des nomenclatures sage-femme ou infirmière pour les sages-femmes actives dans les soins de santé ayant un statut d'indépendant ou combiné (PR*), 31/12/2014	44
Figure 3. Répartition des sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut exclusif d'indépendant (PR**) selon la nomenclature des prestations INAMI par catégorie d'âge, 31/12/2014	46
Figure 4. Nombre moyen de prestations INAMI de la nomenclature sage-femme selon la localisation de la patiente pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut exclusif d'indépendant (PR**) par catégorie d'âge, 31/12/2014	47
Tableau 13. Répartition des prestations INAMI spécifiques aux activités sage-femme pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon le type de soins/remboursements et le statut professionnel, 31/12/2014	48
Figure 5. Nombre moyen de prestations INAMI de la nomenclature sage-femme selon le type de soins/remboursements pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut exclusif d'indépendant (PR**) par catégorie d'âge, 31/12/2014	49
Tableau 14a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2014	50
Tableau 14b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2014	52
Tableau 14c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2014	53
Figure 6. Aperçu de l'ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge pour chaque statut professionnel, 31/12/2014	55
Tableau 15a. Participation des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) sur le marché du travail selon la région d'activité et l'âge, 31/12/2014	56
Tableau 15b. Participation des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) sur le marché du travail selon la communauté et l'âge, 31/12/2014	57
Tableau 15c. Participation des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) sur le marché du travail pour la Belgique et selon l'âge, 31/12/2014	57
Tableau 16. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité, 31/12/2014	59
Tableau 17. Répartition des sages-femmes actives (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2014	61
Tableau 18. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) domiciliées en Communauté germanophone selon le statut professionnel, 31/12/2014	63
SECTION IV. DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE	64
Carte 1. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes avec visa (LTP) selon l'arrondissement du domicile, 31/12/2014	64
Carte 2. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes avec visa (LTP) par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) selon l'arrondissement du domicile, 31/12/2014	64
Carte 3. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes actives (PA) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014	65
Carte 4. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes actives (PA) par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014	65
Carte 5. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014	66
Carte 6. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014	66
Tableau 19. Nombre de sages-femmes (LTP - PA - PR) au total et par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) par arrondissement et région, 31/12/2014	67
Carte 7. Distribution géographique du nombre total des naissances par sage-femme active (PA) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014	69
Carte 8. Distribution géographique du nombre total des naissances par 1.000 femmes en âge de procréer (15-49a) selon l'arrondissement du domicile, 31/12/2014	69
Tableau 20. Nombre de naissances par sage-femme active (PA) et par 1.000 femmes en âge de procréer par arrondissement et région, 31/12/2014	70
SECTION V. EVOLUTION DE LA FORCE DE TRAVAIL SAGE-FEMME 2004-2014	72
Figures 7a. Evolution du nombre de sages-femmes actives (PA) selon la région d'activité, 2004 - 2014	72
Figures 7b. Evolution du nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la région d'activité, 2004 - 2014	72
Figures 7c. Evolution de l'ETP total des sages-femmes actives (PA) selon la région d'activité, 2004 - 2014	73
Figures 7d. Evolution de l'ETP total des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la région d'activité, 2004 - 2014	73
Tableau 21a. Evolution des effectifs et des ETPs par secteur d'activité des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la région d'activité, 2004-2014	75
Tableau 21b. Evolution des effectifs et des ETPs par secteur d'activité des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la communauté, 2004-2014	77
Tableau 21c. Evolution des effectifs et des ETPs par secteur d'activité des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) pour la Belgique, 2004-2014	78
Tableau 22. Synthèse : Caractéristiques des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2014	80

1. CONTEXTE ET ORIGINE DU COUPLAGE DES DONNÉES PLANCAD

1.1. La Commission de planification de l'offre médicale

La Commission de planification de l'offre médicale a été créée en 1996 avec pour mission (conformément à l'AR 78¹, article 35octies, § 2) :

- d'examiner les besoins en matière d'offre médicale en ce qui concerne les professions visées aux articles 2, § 1er, et 3, et 21bis, § 3 (médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sages-femmes et logopèdes). Pour déterminer ces besoins, il sera tenu compte de l'évolution des besoins relatifs aux soins médicaux, de la qualité des prestations de soins et de l'évolution démographique et sociologique des professions concernées. Un premier rapport sera déposé au plus tard le 15 mai 1996 à l'intention des Ministres de la Santé publique et des Affaires sociales, concernant les besoins, comportant des propositions de chiffre global et de répartition notamment par Communauté.
- d'évaluer de manière continue l'incidence qu'a l'évaluation de ces besoins sur l'accès aux études pour les professions visées aux articles 2, § 1er, et 3².
- d'adresser annuellement aux ministres de la Santé publique et des Affaires sociales un rapport sur la relation entre les besoins, les études et le passage à l'accès aux stages requis afin d'obtenir les titres professionnels particuliers visés à l'article 35ter et le titre professionnel visé à l'article 21bis, § 3.

Si l'autorité fédérale souhaite limiter l'accès à une profession des soins de santé de l'AR n° 78 (contingentement), elle doit recueillir l'avis de la Commission de planification (art. 35novies, §1er, §3 et §4).

Si une limitation est décidée, les chiffres, éventuellement ventilés par Communauté, doivent alors être connus par les étudiants avant d'entamer leurs études (art. 35novies, §2). La Commission de planification est constituée de représentants des universités, du Collège Intermutualiste, des professions des soins de santé, des ministres compétents, des Communautés, de l'INAMI et du SPF SPSCAE. La Commission comprend une assemblée plénière et des groupes de travail pour les différentes professions des soins de santé. Le soutien administratif et scientifique est assuré par la cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé au sein du SPF SPSCAE.

1.2. Modèle de planification et besoin d'informations

Afin d'accomplir sa mission d'évaluation des besoins en matière d'offre médicale, la Commission de planification élabore des scénarios d'avenir pour les différentes professions des soins de santé à l'aide d'un modèle de planification.

Alors qu'il existait précédemment des modèles de planification sui generis pour les différents groupes professionnels, un modèle 'harmonisé' a été développé en 2006, permettant de réaliser de manière uniforme des projections pour toutes les professions des soins de santé considérées.

¹ Arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

² Médecins et dentistes

Le modèle de planification est du type « stock and flow ». Il part du principe qu'il existe, pour chaque profession des soins de santé, une demande et une offre. La demande émane de la population (en l'occurrence, la population belge) qui nécessite des soins de santé. L'offre est déterminée par le nombre de personnes qui, dans le secteur des soins de santé, exercent la profession en question. « Stock » fait référence à l'offre disponible de prestataires de soins de santé et « flow » fait référence au flux de nouveaux prestataires de soins et d'individus qui cessent d'exercer une profession de soins de santé déterminée, par exemple à leur décès.

Après l'introduction d'informations concernant la situation actuelle d'un groupe professionnel spécifique (composition, âge, répartition par sexe...) et de diverses hypothèses concernant l'évolution future (flux entrant, réduction du temps de travail, féminisation...), les formules définies dans ce modèle calculent le nombre attendu de praticiens professionnels sur une période de 25 ans, par intervalles de 5 ans. Étant donné que des statistiques démographiques et leurs projections sont également reprises dans le modèle, des courbes de densité peuvent ensuite être également présentées, reflétant l'évolution de la densité attendue d'un groupe professionnel spécifique pour une population donnée. Dans ce rapport, le concept de densité réfère au nombre de professionnels par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans).

Les informations à introduire dans le modèle, en d'autres termes les valeurs de départ sur lesquelles se basent les projections des évolutions futures, émanent de différentes sources. Par exemple, des données statistiques de sources externes peuvent être demandées et des enquêtes par sondage peuvent être organisées. La principale source de données pour le modèle de planification est toutefois la banque de données fédérale des professionnels des soins de santé, en abrégé le 'Cadastré'.

1.3. Le « Cadastre » - fonction et limites

Les personnes qui veulent exercer une profession reconnue des soins de santé en Belgique doivent demander un visa et/ou un agrément au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Dès la réception de cette demande par l'administration, les données d'identification de la personne en question sont enregistrées dans le 'Cadastré' fédéral. Cette base de données fonctionne tel un mécanisme d'enregistrement, d'octroi de visa, d'agrément et de contrôle des différentes professions des soins de santé.

Ce Cadastre offre donc un récapitulatif de toutes les personnes ayant introduit une demande d'exercice d'une activité professionnelle agréée. Le Cadastre stocke entre autres des informations sur la possession ou non d'un agrément ou d'un visa valable, les diplômes obtenus, les spécialisations éventuelles, les coordonnées et les données à caractère personnel.

Toutefois, cette base de données ne permet pas de soutenir pleinement la mission de la Commission de planification - Offre médicale. Il manque des données cruciales. Ainsi, ce Cadastre ne permet pas de déterminer si les professionnels agréés sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité. Les personnes qui, par exemple, quittent la Belgique après leur inscription dans le Cadastre et ne font donc plus partie des *effectifs* d'une profession des soins de santé restent cependant présentes dans le Cadastre. En d'autres termes, le Cadastre permet d'avoir une vue des personnes qui *peuvent* exercer une profession des soins de santé, mais pas de celles qui *l'exercent* effectivement.

2. PROJET « PLANCAD » – ORGANISATION ET OBJECTIFS

2.1. Qu'est-ce qu'un PlanCAD ?

La banque de données fédérale des professionnels des soins de santé, plus communément appelée le « Cadastre », représente l'enregistrement de l'ensemble des professionnels de santé en droit d'exercer en Belgique. Toutefois, ce cadastre ne permet pas de déterminer si les professionnels agréés qui y sont repris sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité. Le Cadastre permet d'avoir une vue des personnes qui peuvent exercer une profession des soins de santé, mais pas de celles qui l'exercent effectivement.

Afin de pouvoir connaître la position effective des praticiens agréés d'une profession des soins de santé sur le marché du travail, on procède depuis 2011 à des couplages de données entre le Cadastre, le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) et les données disponibles provenant de l'INAMI. Ces projets ont reçu le nom de « PlanCAD » et s'inscrivent dans le plan pluriannuel de la Commission de planification.

2.2. Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale

Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS), un projet du programme AGORA, porte sur la coopération entre le Fonds des Accidents du Travail (FAT), le Fonds des maladies professionnelles (FMP), le Service Public Fédéral Sécurité sociale, la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), le Collège Intermutualiste National (CIN), le Service Public de Programmation Intégration Sociale, le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP), l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS), l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), l'Office national de sécurité sociale (ONSS), l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSS-APL), l'Office national de l'emploi (ONEM), l'Office national des Pensions (ONP), Sigedis (« Sociale Individuele Gegevens – Données Individuelles Sociales », une association sans but lucratif qui réalise des missions légales de gestion de données dans le cadre de la sécurité sociale) et les services publics pour l'emploi des différentes communautés et régions (VDAB – FOREM – Actiris – ADG).

Le DWH MT&PS vise l'agrégation des données socio-économiques provenant des institutions précitées. Il permet par ailleurs d'établir des statistiques qu'une seule institution n'est pas en mesure de calculer. Le datawarehouse a été physiquement installé dans les locaux de la Smals (une association sans but lucratif qui soutient et encadre le programme d'e-government du secteur social et du secteur des soins de santé). Le Steunpunt Werk en Sociale Economie (Steunpunt WSE, un accord de coopération interuniversitaire hébergé à la KU Leuven), le Centre de recherche METICES de l'ULB et le Centrum voor Sociologisch Onderzoek (CESO) de la KU Leuven apportent une aide scientifique.

2.3. Technique du « datawarehousing »

Les systèmes opérationnels des institutions de sécurité sociale n'ont, à l'origine, pas été développés à des fins de traitement statistique. Étant donné que l'établissement de statistiques requiert généralement le traitement de très grandes quantités de données et que l'analyse statistique constitue un processus itératif, ces tâches sont souvent trop lourdes pour les grandes configurations. Ce problème peut être résolu par l'utilisation d'un datawarehouse. La technique de l'entreposage de données consiste à télécharger des données provenant d'une banque de données opérationnelle sur un ordinateur spécifique équipé des logiciels statistiques nécessaires, qui est en mesure de traiter les données de façon souple et de les transformer en des informations statistiques utilisables, compte tenu des besoins des utilisateurs.

2.4. Couplage avec des données de l'INAMI

Outre les données du marché du travail régulier, présentes dans le DWH MT&PS, il existe pour les personnes qui fournissent des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance-maladie-invalidité une source importante d'informations complémentaires à l'INAMI.

Chaque prestation fournie par un prestataire de soins qui est remboursée via le système INAMI est couplée au 'profil' individuel du prestataire de soins concerné. Ceci permet à l'INAMI de disposer d'informations détaillées et pertinentes dans le cadre d'une analyse des effectifs du secteur des soins de santé. Il a dès lors été décidé d'étendre le couplage des données PlanCAD à cette source de données.

2.5. Objectifs du couplage des données PlanCAD

L'objectif principal du couplage des données PlanCAD est de récolter des données de base pour la planification. Ces données permettent d'alimenter le modèle de planification. À partir des données récoltées sur les effectifs, de nouveaux scénarios de planification peuvent être élaborés par groupe professionnel au moyen du modèle harmonisé.

Pour estimer l'offre future de praticiens d'une profession des soins de santé, une connaissance exacte de la situation actuelle s'impose. Ce n'est qu'au départ d'une image correcte du 'stock' actuel de prestataires de soins dans une profession donnée et d'une compréhension des flux entrant et sortant annuels que des prévisions robustes de l'avenir des professions peuvent être établies, et ainsi permettre aux experts de formuler des avis judicieux.

Sur la base des données individuelles couplées, des tableaux de fréquence, des pyramides d'âge, des graphiques et des cartes peuvent ensuite être constitués pour fournir aux différents niveaux politiques des informations correctes et actuelles sur les différentes professions des soins de santé.

Le but n'est pas, au moyen des données couplées, d'établir des profils de praticiens professionnels individuels. L'analyse est réalisée sur la base des données anonymes et ensuite les résultats sont présentés de manière agrégée.

Dans le rapport sur les résultats d'analyse, nous pouvons, sur la base de cet ensemble de données, apporter entre autres une réponse pertinente aux questions suivantes en matière de santé publique :

- Quel est le nombre de personnes actives dans le groupe professionnel étudié ?
- Comment se présente la pyramide des âges du groupe professionnel étudié ?
- Quel est le nombre de prestations en équivalents temps plein effectuées par ces personnes ?
- Quelle est la répartition de ces personnes entre les différents sous-secteurs des soins de santé ?
- Quelle est la part du travail à temps plein et du travail à temps partiel ?
- Quelle est la répartition selon l'arrondissement du domicile et du lieu de travail ?
- Comment a évolué le groupe professionnel entre 2004 et 2014 ?

2.6. Couplages de données réalisés et prévus

Une première demande de données en exécution d'un couplage PlanCAD a été introduite en 2010 pour le groupe professionnel des *praticiens de l'art infirmier*. Les premiers résultats de ce couplage ont été présentés à la mi-2011 au groupe de travail Art infirmier de la Commission de planification de l'offre médicale. Un certain nombre de lacunes et de possibilités inexploitées du Datawarehouse ont été constatées et la décision a été prise de réaliser un deuxième couplage des données pour les praticiens de l'art infirmier. Ce deuxième couplage s'est appuyé sur les connaissances acquises des possibilités et méthodes du Datawarehouse et a inclus une extension tant sur le plan des variables demandées (nombre et niveau de détail) que de l'année disponible supplémentaire (2009). Les résultats de ce deuxième couplage des données pour les praticiens de l'art infirmier ont été présentés au cours du premier semestre de 2013.

Début 2012, une demande a été introduite pour réaliser un couplage des données pour le groupe professionnel des *kinésithérapeutes* agréés. Les données ont été reçues à l'automne 2012 et le résultat des analyses a été présenté au groupe de travail Kinésithérapie au cours du premier semestre de 2013.

Fin 2013, une demande a été introduite pour réaliser un couplage des données pour les groupes professionnels des *médecins* et des *dentistes*. Les données ont été reçues à l'été 2014 et le résultat des analyses pour les médecins a été présenté au groupe de travail Médecins au cours du deuxième semestre de 2014.

Début 2016, une demande a été introduite pour réaliser un couplage des données pour le groupe professionnel des *sages-femmes*. Les données ont été reçues à l'automne 2016. Les premiers résultats des analyses ont été présentés aux membres du groupe de travail Sages-femmes en mai 2017.

La cellule Planification développe actuellement une approche globale, afin de pouvoir réaliser, à partir de 2018 des couplages récurrents ('Couplage périodique') pour toutes les professions de soins de santé enregistrées dans le cadastre (Banque de données fédérale des professionnels des soins de santé - Loi du 29/01/2003, M.B. du 26/02/2003).

Le présent rapport décrit les résultats de ce couplage des données pour le groupe professionnel des *sages-femmes*. Ces résultats ont été validés par la Commission de planification de l'offre médicale.

3. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES DU COUPLAGE DES DONNÉES

3.1. Demande de données

Le groupe de travail de la Commission de planification relatif au groupe professionnel concerné par le couplage établit une liste des variables requises et pertinentes des différentes banques de données gérées par le DWH MT&PS et par l'INAMI pour permettre une analyse significative ultérieure des données couplées.

Cette liste figure dans une demande de données motivée et introduite pour approbation auprès du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé au sein de la Commission de la protection de la vie privée.

3.2. Fourniture des données

Une fois cette demande de données approuvée, le service Data Management de la DG Soins de santé du SPF SPSCAE peut effectuer une extraction des données du Cadastre. Cette extraction ne sélectionne que les individus vivants qui, au 31 décembre de chaque année de référence, disposaient d'un visa ou d'un agrément valables (selon la réglementation du groupe professionnel).

Pour chaque année figurant dans la demande (p. ex. PlanCAD Sages-femmes : 2004 à 2014), un fichier de référence historique est ainsi constitué. Un fichier historique reflète la situation de chaque personne à une date spécifique dans le passé (dans PlanCAD : 31 décembre de l'année de référence). L'historique est appliqué aux variables domicile, diplôme le plus élevé obtenu, âge et situation de l'agrément des praticiens professionnels.

La Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) se base sur ces fichiers de référence pour réaliser les extractions de données des différentes banques de données gérées dans le DWH MT&PS.

Une sélection basée sur les numéros de registre national et les variables précisées dans la demande est faite dans les différentes banques de données administratives concernées dans le Datawarehouse.

Après l'extraction, les numéros de registre national sont remplacés par une clé codée anonyme qui empêche l'identification d'un individu, mais permet de relier entre elles les informations pour les individus dans les différentes extractions.

Les données, qui ne sont pas présentes dans le DWH MT&PS, sont demandées par la BCSS à l'INAMI et anonymisées au moyen de cette même clé codée.

Le couplage des données PlanCAD Sages-femmes porte sur 99 fichiers de données, provenant de 8 banques de données consultées sur une période de 11 années :

- Fichier de référence du SPF SPSCAE (extraction du Cadastre)
- Variables de la nomenclature socio-économique calculées par le DWH MT&PS
- Fichier de population pour contrôle des observations
- Extraction des données ONSS
- Extraction des données ONSS-APL
- Extraction des données INASTI
- Extraction des données INAMI (*deux fichiers* par année : informations générales et détaillées)
- Fichier des équivalents temps plein (ETP) calculés par le DWH MT&PS sur la base des données ONSS et ONSS-APL, à la demande du SPF SPSCAE

Ces fichiers de données, sous forme de fichiers de données SAS, sont communiqués par la BCSS sur CD-ROM à la cellule Planification de l'offre des professions de santé.

3.3. Mise en œuvre du couplage des données

Après réception des différents fichiers sources, la cellule Planification de l'offre des professions de santé procède au couplage des données proprement dit.

Avant de pouvoir effectuer le couplage pour les 11 années d'analyse distinctes (de 2004 à 2014), les différents fichiers de données doivent être contrôlés et formatés correctement.

Chaque observation (=données d'un professionnel) dans ces fichiers est pourvue d'un code d'identification anonyme unique qui permet de « fusionner » les données dans un grand fichier général. Ce code remplace le numéro de registre national qui est supprimé par la BCSS pour des raisons de protection de la vie privée.

C'est lors de cette phase du couplage que les variables manquantes, fautives et autres problèmes sont détectés. En cas de découverte d'une lacune éventuelle, la BCSS est recontactée pour demander une correction. Si cette correction concerne des données de l'INAMI, une demande est effectuée avec la BCSS comme intermédiaire pour anonymiser les données corrigées et les transmettre au SPF SPSCAE. Dans certains fichiers, l'information pour une observation est communiquée sur plusieurs lignes. Les données sont alors transformées pour obtenir une seule ligne par observation dans les fichiers de données définitifs.

Après cette phase préparatoire, pour chaque année, 9 fichiers sont couplés sur base du code d'identification anonyme (étape de fusion des données = data-merge). Ensuite, toutes les variables sont dénommées d'une manière cohérente pour refléter le contenu et l'origine des données. À l'issue de toutes ces étapes, nous disposons d'un seul fichier couplé par année d'analyse. L'analyse du contenu des données peut alors commencer.

Pour analyser les évolutions au fil du temps, une fusion verticale ou horizontale ('concaténation' ou 'merge') des fichiers par année distincte peut être réalisée en fonction de l'analyse envisagée.

3.4. Groupes d'analyse

Le cadastre fédéral du SPF Santé publique est à l'origine du couplage des données PlanCAD. Le premier groupe d'analyse inclut donc toutes les sages-femmes présentes dans cette source (SPF). Pour déterminer la communauté d'un individu, la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact est utilisée.

Toutes les personnes habilitées à exercer la profession de sage-femme constituent un deuxième groupe d'analyse ('Licensed To Practice' ou LTP). Cela signifie qu'elles doivent être en possession d'un diplôme de sage-femme et d'un visa. Par suite de retards éventuels lors de l'enregistrement dans le cadastre fédéral, certaines personnes n'ont pas (encore) reçu de visa, malgré le fait qu'elles disposent déjà d'un diplôme de sage-femme. Pour cette raison, toutes les personnes titulaires d'un diplôme de sage-femme sont reprises dans le groupe d'analyse LTP. Il est à noter que les personnes titulaires à la fois d'un diplôme de sage-femme et d'un diplôme complémentaire de master de médecin, dentiste ou pharmacien, ne font pas partie de ce groupe d'analyse étant donné que l'on part du principe qu'elles exercent une profession liée à leur diplôme de master.

Les troisième et quatrième groupes d'analyse portent sur les personnes qui ont une activité. Le groupe d'analyse « Professionally Active » (PA) inclut les sages-femmes actives dans le groupe LTP. Une sage-femme disposant d'un visa est considérée comme active lorsqu'elle est inscrite comme indépendante à l'INASTI au 31/12/20xx ou reprise au 31/12/20xx dans la banque de données de l'ONSS/ONSSAPL à raison d'au moins 0,1 équivalent temps plein (ETP) par an (cf. définition ETP au paragraphe suivant).

Le quatrième groupe d'analyse se compose des sages-femmes actives du groupe PA qui exercent une activité dans les soins de santé. Une personne est affectée au groupe « Practising » (PR) lorsqu'elle est inscrite à l'INASTI au 31/12/20xx et a accompli au moins 2 prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes ou du personnel infirmier comptabilisées durant l'année en question ou est reprise au 31/12/20xx dans la banque de données ONSS/ONSSAPL à raison d'au moins 0,1 ETP/an et une activité dans le secteur des soins de santé.

Il est important de préciser que nous n'avons pas pu isoler la part d'activité exclusivement sage-femme de l'activité globale prestée. Cette part est englobée avec l'activité infirmière qu'elles exercent également. En ce qui concerne les détenteurs d'un visa sage-femme avec un statut de salarié cette différence ne peut se faire, en l'état actuel des données. Ceci a comme conséquence que, dans ce rapport, lorsqu'on évoque les sages-femmes « practising » (actives dans le secteur des soins de santé) sous le statut salarié, il n'est pas possible de distinguer les situations où elles exercent comme sage-femme et/ou comme infirmière. Pour les sages-femmes indépendantes, minoritaires, il est cependant possible de différencier les prestations d'actes sage-femme et d'actes infirmier, et donc de différencier les détenteurs d'un visa sage-femme qui travaillent en tant qu'indépendant comme sage-femme et/ou comme infirmière.

En fonction de la population analysée, la distinction en groupes d'analyse permet de donner une vision détaillée et globale des données. Ces données doivent toutefois être interprétées avec la prudence nécessaire, dans la mesure où elles se rapportent à un groupe d'analyse bien déterminé.

3.5. Données d'activité des sages-femmes

Dans le couplage PlanCAD, les données relatives à l'activité des sages-femmes proviennent :

- de l'ONSS et de l'ONSS-APL pour les sages-femmes salariées (équivalents temps plein) ;
- de l'INAMI pour les sages-femmes salariées ou indépendantes actives dans le système d'assurance maladie invalidité (*nombre de prestations et montants remboursés par code de nomenclature ou tous codes confondus*).

Pour les sages-femmes actives sous statut salarié dans le cadre de l'ONSS/ONSS-APL, le DWH MT&PS fournit des ETP par trimestre, en lien avec un secteur d'activité spécifique de l'employeur affilié conformément à la nomenclature

NACE. À cela s'ajoutent des ETP moyens par an calculés sur la base des ETP individuels par trimestre. Outre le secteur d'activité, on dispose également du lieu d'établissement (principal) de l'employeur, au niveau de l'arrondissement. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut salarié ou mixte est la région de l'employeur où la plupart des prestations de travail sont accomplies.

Une sage-femme sous statut indépendant ou mixte peut effectuer des prestations INAMI dans la nomenclature des sages-femmes ou du personnel infirmier. L'analyse se limite à rassembler toutes les prestations dans la catégorie « actif dans les soins de santé ». Une sage-femme est considérée comme active dans le cadre de l'INAMI lorsqu'elle a accompli au moins 2 prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes ou du personnel infirmier comptabilisées durant l'année. Ces seuils visant à délimiter l'activité dans le cadre du système INAMI ont été déterminés au sein du groupe de travail Sages-femmes de la Commission de Planification. En plus du nombre annuel de traitements comptabilisés, le montant remboursé annuellement est également fourni, ceci tous codes confondus ou pour chaque code de nomenclature. Pour le détail de chaque code de la nomenclature du personnel infirmier, uniquement certains codes ont été pris en compte : les codes identifiés comme soins potentiels aux femmes après un accouchement. Vu qu'aucune information n'est disponible concernant le lieu d'établissement de la sage-femme indépendante, on utilise l'arrondissement du domicile. La région d'activité de la sage-femme sous statut d'indépendant est par conséquent la région de son domicile.

Les données de l'INASTI permettent uniquement de savoir si le professionnel exerce une activité sous le statut d'indépendant. Elles ne permettent pas de déterminer le temps de travail ou le niveau d'activité dans ce secteur. Les données de l'INAMI sont donc les seules dont nous disposons pour estimer l'activité des sages-femmes indépendantes. L'activité des sages-femmes indépendantes exercée en dehors du système de remboursement des soins de l'INAMI échappe à notre analyse car elle n'est répertoriée dans aucune base de données.

Un aperçu schématique de la répartition des sages-femmes selon leur activité en Belgique est présenté après cette explication des aspects méthodologiques du couplage des données.

3.6. Calcul des équivalents temps plein (ETP)

3.6.1. Le concept 'équivalent temps plein'

L'équivalent temps plein (ETP) exprime la quantité de travail accomplie par une personne proportionnellement au volume de travail d'un emploi normal à temps plein.

Cet équivalent est présenté par rapport à un travailleur de référence fictif, à savoir un individu accomplissant une prestation de travail complète dans la même fonction pendant un an. Une personne qui accomplit exactement la moitié de ce volume de travail équivaut à 0,5 ETP.

L'analyse basée sur les ETP a cet avantage qu'elle permet de mesurer et de comparer le volume de travail fourni et pas seulement le nombre de personnes disponibles dans un secteur donné. Ainsi, il est possible notamment de mesurer l'impact du travail à temps partiel sur les volumes de travail prestés.

3.6.2. ETP pour sages-femmes sous statut salarié

À la demande de la cellule Planification, le DWH MT&PS a calculé l'ETP presté durant une année pour chaque individu qui compose la population analysée. Cet indicateur ETP ne se rapporte donc pas au régime de travail en vigueur au 31/12 de l'année analysée, mais au volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres, c'est-à-dire sans les congés payés ou congés maladies par exemple. Le calcul pour les salariés est effectué sur la base des informations dont disposent l'ONSS et l'ONSS-APL sur les journées de travail accomplies par chaque individu dans notre base de données de référence.

Le mode de calcul de l'ETP diffère selon le groupe analysé.

Pour les sages-femmes salariées qui exercent une certaine activité (PA), le taux d'activité annuel fourni par le DWH MT&PS sert d'ETP. Indépendamment du secteur où l'activité est pratiquée, cet ETP représente le volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres.

L'ETP des sages-femmes salariées actives dans le secteur des soins de santé (PR) correspond à la somme du taux d'activité presté dans le secteur des soins de santé au cours du dernier trimestre de l'année, également fourni par le DWH MT&PS. Cet ETP représente donc le volume de travail réellement fourni au cours du dernier trimestre, spécialement pour le secteur des soins de santé.

Étant donné que la méthode de calcul de l'ETP diffère pour les deux groupes analysés, les résultats doivent être interprétés séparément et doivent être comparés les uns aux autres avec la prudence nécessaire.

3.6.3. ETP pour sages-femmes sous statut d'indépendant

Il n'est pas évident de calculer l'équivalent temps plein des personnes qui accomplissent des prestations de soins en tant qu'indépendants. Contrairement aux salariés, il n'existe pas pour les indépendants d'indicateur univoque du volume de travail fourni. Pour déterminer l'ETP des sages-femmes indépendantes dans le cadre de l'INAMI, nous nous basons sur les prestations de soins de la nomenclature de l'INAMI et devons tenir compte des limites suivantes.

Il faut tout d'abord garder à l'esprit que les montants de remboursement par l'INAMI des prestations qui contribuent à définir l'ETP ne correspondent pas en réalité à la rémunération annuelle des prestataires de soins. De plus, les prestations INAMI peuvent avoir été accomplies durant l'année concernée ou au cours des années antérieures et doivent être interprétées comme les prestations INAMI « comptabilisées » par an.

Les données disponibles ne permettent pas d'établir une distinction entre les prestations INAMI comptabilisées dans le cadre d'une activité rémunérée (en tant que salarié) et celles comptabilisées dans le cadre d'une activité indépendante. Il en résulte une surestimation du volume ETP presté par les sages-femmes sous statut professionnel mixte. En outre, les prestations INAMI sont rattachées à une activité des soins de santé et un ETP pour indépendants n'est pertinent que pour toutes les sages-femmes actives dans le secteur des soins de santé (PR).

En raison de ces limites méthodologiques, la valeur de l'ETP reprise dans les rapports PlanCAD ne peut pas être utilisée de manière normative. Elle sert uniquement à nous informer sur l'ordre de grandeur relatif des prestations fournies, par rapport à l'ETP de référence, défini selon le mode de calcul qui suit.

Le calcul d'un ETP dépend de la nomenclature des prestations (tâches obstétriques ou infirmières) effectuées par les sages-femmes dans le cadre de l'INAMI. L'ETP des personnes actives dans le secteur des soins de santé sous statut d'indépendant est calculé, d'une part, sur la base du montant total remboursé des prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes, et d'autre part, sur la base du montant total remboursé des prestations INAMI et du nombre de prestations INAMI par an de la nomenclature du personnel infirmier.

Taux d'activité pour les prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes

L'ETP couplé aux activités INAMI de la nomenclature des sages-femmes est calculé comme suit : étant donné que le nombre de prestations comptabilisées par an est fortement corrélé avec le montant total remboursé des prestations par an ($r = 0,89$), les membres du groupe de travail Sages-femmes de la Commission de planification ont décidé de se baser uniquement sur les montants remboursés par an des prestations de la nomenclature des sages-femmes.

Vu que l'accent est mis sur les montants remboursés par an des prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes, il est important de fixer un montant de référence correspondant à 1 ETP. Pour ce faire, le groupe de travail se base sur le montant de référence utilisé comme norme dans le PlanCAD Infirmiers 2004-2009. Pour la

définition d'un ETP infirmier, un emploi d'indépendant, à temps plein, a été assimilé à un montant brut remboursé de € 65.000 dans le cadre de la nomenclature INAMI spécifique aux infirmiers de 2004 à 2009. Or, sachant qu'un ETP doit être calculé jusque 2014, il convient de procéder à une indexation adéquate.

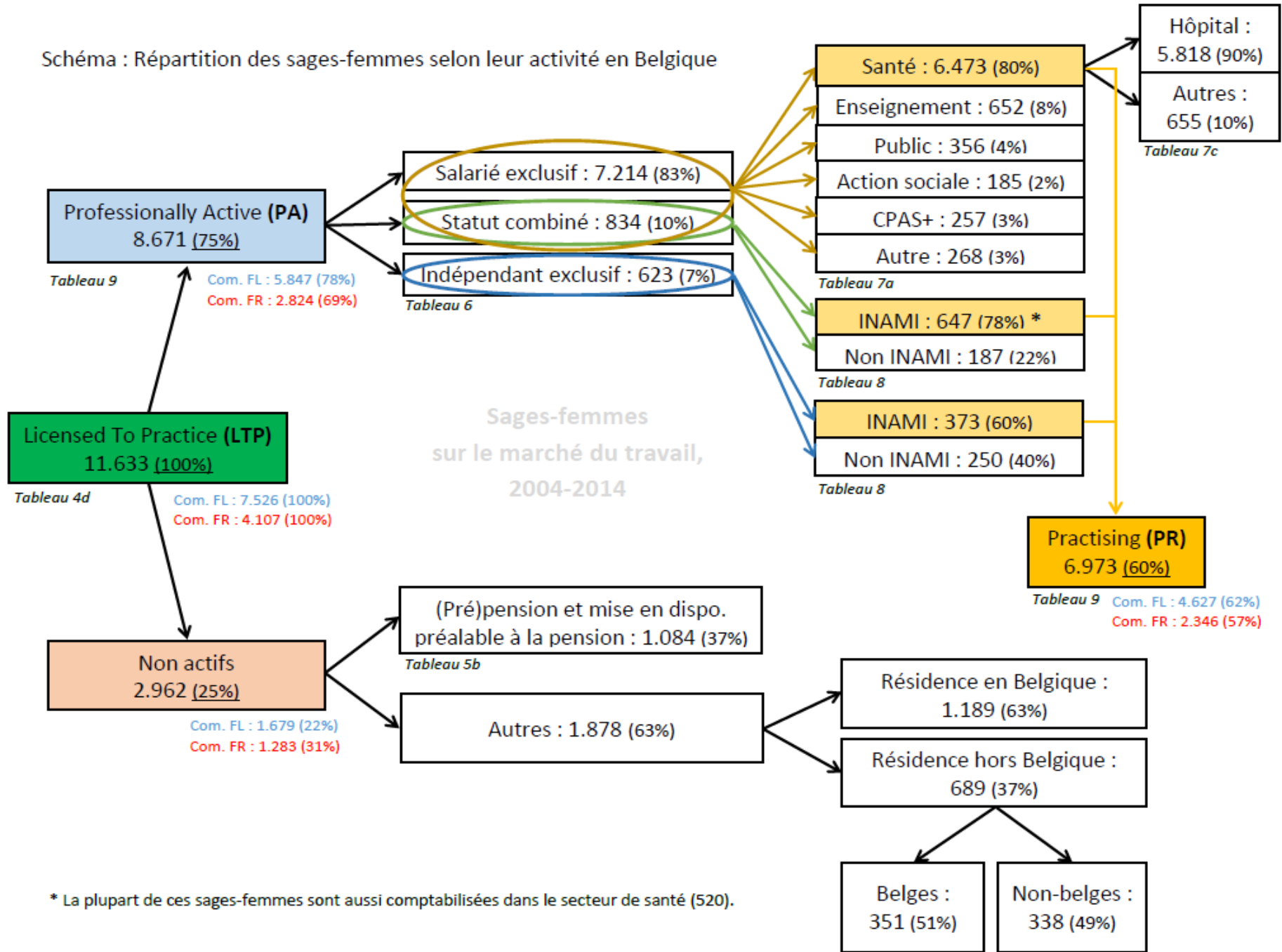
Un emploi d'indépendant, à temps plein, est assimilé à un montant brut remboursé de € 71.312 pour les prestations de la nomenclature INAMI spécifique aux sages-femmes par an (= € 65.000 indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation entre décembre 2009 et décembre 2014). Pour chaque sage-femme, l'ETP est déterminé en divisant par 71.312 le montant total remboursé par an des prestations relevant de la nomenclature des sages-femmes.

Taux d'activité pour les prestations INAMI de la nomenclature du personnel infirmier

Le mode de calcul d'un ETP couplé aux activités INAMI de la nomenclature du personnel infirmier est identique à celui appliqué dans le PlanCAD Infirmiers 2004-2009. On applique ici aussi la même indexation sur le montant de référence de € 65.000 pour la période 2009-2014.

Un emploi d'indépendant, à temps plein, est assimilé à 8.250 prestations de la nomenclature INAMI spécifique aux infirmiers par an, et à un montant brut remboursé de € 71.312 pour les prestations de la nomenclature INAMI spécifique aux infirmiers par an (= € 65.000 indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation entre décembre 2009 et décembre 2014). Pour chaque sage-femme indépendante qui exerce des tâches infirmières, la moyenne des deux modes de calcul détermine l'ETP (partiel).

Schéma : Répartition des sages-femmes selon leur activité en Belgique



4. RÉSULTATS

SECTION I. LICENSED TO PRACTICE (LTP)

Tableau 1. Présence et distribution des sages-femmes dans les différentes banques de données, 31/12/2014

Domicile	Langue diplôme	SPF	INAMI	ONSS	ONSSAPL	INASTI
Région flamande	Français	596	419	422	88	73
	Néerlandais	6.652	4.614	4.302	817	889
	Non enregistrée	42	24	26	2	5
		<u>7.290</u>	<u>5.057</u>	<u>4.750</u>	<u>907</u>	<u>967</u>
Région wallonne	Français	2.380	2.064	1.136	599	356
	Néerlandais	245	207	137	64	25
	Non enregistrée	32	27	10	3	4
		<u>2.657</u>	<u>2.298</u>	<u>1.283</u>	<u>666</u>	<u>385</u>
Région Bruxelles-Capitale	Français	600	409	243	160	69
	Néerlandais	177	129	70	42	31
	Non enregistrée	34	19	14	7	3
		<u>811</u>	<u>557</u>	<u>327</u>	<u>209</u>	<u>103</u>
Etranger & inconnu	Français	400	195	36	25	0
	Néerlandais	405	141	75	9	6
	Non enregistrée	79	24	6	5	0
		<u>884</u>	<u>360</u>	<u>117</u>	<u>39</u>	<u>6</u>
Total	Français	3.976	3.087	1.837	872	498
	Néerlandais	7.479	5.091	4.584	932	951
	Non enregistrée	187	94	56	17	12
		<u>11.642</u>	<u>8.272</u>	<u>6.477</u>	<u>1.821</u>	<u>1.461</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 1

Ce tableau indique la présence des personnes dans les différentes sources du couplage au 31/12/2014. Tous les individus du groupe d'analyse 'sages-femmes' sont repris dans le cadastre fédéral (SPF/colonne 3), dans la mesure où cette source est à l'origine du couplage. En outre, un même professionnel peut être repris dans plusieurs colonnes (4 à 7) en fonction des statuts et/ou activités qu'il combine ou exerce de manière successive sur une année civile.

Explication

Colonne 1: Domicile: La catégorie de domicile 'Etranger & inconnu' comprend les professionnels dont le domicile se situe hors Belgique, ou n'est pas connu.

Colonne 2: Langue du diplôme: La 'langue du diplôme' est celle du 'diplôme de sage-femme'. Si plusieurs diplômes ont été obtenus, mais aucun avec le degré de sage-femme, la langue du premier diplôme obtenu est choisie. Concernant les diplômes étrangers, la langue n'est pas enregistrée dans le cadastre fédéral.

Colonnes 3 à 7: Il s'agit du nombre de personnes présentes dans les différentes bases de données, même si leur activité y est minimale ou inexistante. Il suffit d'être présent dans une de ces bases de données pour être repris dans ces colonnes.

Tableau 2. Répartition des sages-femmes (SPF) selon les diplômes obtenus, 31/12/2014

Diplômes obtenus	SPF		Sexe		Nationalité		Visa SF	
	N	% N	F	H	Bel	N-Bel	N	%
Uniquement diplôme SF	6.886	59,15	6.839	47	6.331	555	6.726	97,68
Diplôme SF + INF	3.983	34,21	3.900	83	3.852	131	3.362	84,41
- Diplôme INF (1) + SF (2)	3.602	30,94	3.525	77	3.477	125	3.106	86,23
- Diplôme SF (1) + INF (2)	381	3,27	375	6	375	6	256	67,19
Diplôme SF + aide-soignant	447	3,84	447	0	349	98	427	95,53
Diplôme SF + paramédicale	18	0,15	18	0	18	0	18	100,00
Diplôme SF + kinésithérapeute	12	0,10	11	1	12	0	12	100,00
Diplôme SF + médecin, dentiste ou pharmacien	9	0,08	9	0	7	2	8	88,89
Diplôme SF + plusieurs autres	73	0,63	73	0	52	21	63	86,30
Diplôme SF + inconnu (étranger)	20	0,17	20	0	1	19	20	100,00
Diplôme inconnu (étranger)	194	1,67	189	5	39	155	154	79,38
Total	11.642	100,00	11.506	136	10.661	981	10.790	92,68

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 2

Le tableau 2 présente la répartition des sages-femmes selon les diplômes obtenus. Outre la présence dans le cadastre fédéral, une distinction est faite selon le sexe, la nationalité et la possession d'un visa.

En vue d'analyses ultérieures, une délimitation du groupe d'analyse est réalisée sur la base de ces résultats. En raison d'éventuels retards lors de l'enregistrement dans le cadastre fédéral, certains individus n'ont pas (encore) reçu de visa, bien qu'ils disposent déjà d'un diplôme de sage-femme. De ce fait, tous les individus possédant un diplôme de sage-femme sont repris dans le groupe 'Licensed To Practice (LTP)', exception faite des individus titulaires d'un diplôme de master complémentaire de médecin, dentiste ou pharmacien.

Explication

Colonne 1: Diplômes obtenus: Il s'agit du type de diplômes obtenus, combinés ou non (SF = sage-femme - INF = infirmier).

- Pour la combinaison 'diplôme SF + INF', une distinction est faite selon l'ordre chronologique d'obtention des deux diplômes : (1) diplôme obtenu en premier et (2) diplôme obtenu en dernier.

- La catégorie 'diplôme SF + plusieurs autres' regroupe les personnes titulaires d'un diplôme de sage-femme et une combinaison d'autres diplômes issus de la liste 'infirmier, aide-soignant, paramédical, kinésithérapeute et diplôme inconnu'.

Colonnes 2 et 3: SPF N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes reprises dans le cadastre du SPF Santé publique.

Colonnes 4 et 5: Sexe: Nombres par sexe.

Colonnes 6 et 7: Nationalité: Nombres par nationalité (Bel = belge, N-Bel = non belge).

Colonne 8: Visa SF N: Nombre de sages-femmes en possession d'un visa (de sage-femme).

Colonne 9: Visa SF %: Les pourcentages sont calculés par ligne et expriment la fraction de sages-femmes en possession d'un visa parmi toutes les sages-femmes dans chaque type de diplômes obtenus.

Tableau 3. Répartition des sages-femmes (SPF - LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue, 31/12/2014

Domicile	Langue	SPF		LTP		PA		PR	
		N	% N	N	% N	N	% N	N	% N
Région flamande	Néerlandais	6.681	91,65	6.678	91,64	5.439	91,04	4.278	90,48
	Français	609	8,35	609	8,36	535	8,96	450	9,52
		<u>7.290</u>	<u>100,00</u>	<u>7.287</u>	<u>100,00</u>	<u>5.974</u>	<u>100,00</u>	<u>4.728</u>	<u>100,00</u>
Région wallonne	Néerlandais	247	9,30	247	9,31	199	9,98	178	10,75
	Français	2.410	90,70	2.407	90,69	1.794	90,02	1.478	89,25
		<u>2.657</u>	<u>100,00</u>	<u>2.654</u>	<u>100,00</u>	<u>1.993</u>	<u>100,00</u>	<u>1.656</u>	<u>100,00</u>
Région Bruxelles-Capitale	Néerlandais	179	22,07	179	22,10	127	22,97	106	23,09
	Français	632	77,93	631	77,90	426	77,03	353	76,91
		<u>811</u>	<u>100,00</u>	<u>810</u>	<u>100,00</u>	<u>553</u>	<u>100,00</u>	<u>459</u>	<u>100,00</u>
Etranger & inconnu	Néerlandais	422	47,74	422	47,85	82	54,30	65	50,00
	Français	462	52,26	460	52,15	69	45,70	65	50,00
		<u>884</u>	<u>100,00</u>	<u>882</u>	<u>100,00</u>	<u>151</u>	<u>100,00</u>	<u>130</u>	<u>100,00</u>
Total	Néerlandais	7.529	64,67	7.526	64,70	5.847	67,43	4.627	66,36
	Français	4.113	35,33	4.107	35,30	2.824	32,57	2.346	33,64
		<u>11.642</u>	<u>100,00</u>	<u>11.633</u>	<u>100,00</u>	<u>8.671</u>	<u>100,00</u>	<u>6.973</u>	<u>100,00</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 3

Le tableau 3 affiche la répartition des sages-femmes (SPF - LTP - PA - PR) en fonction du domicile et de la langue (au 31/12/2014).

La langue d'une personne est déterminée sur base de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Dans les tableaux et graphiques qui suivent, on fait l'analyse sur un ou plusieurs groupes d'analyse, en fonction du but spécifique de l'analyse en question. Il importe dès lors de préciser ce qui distingue ces groupes d'analyse.

Une distinction est établie entre les sages-femmes reprises dans le cadastre fédéral (SPF), les sages-femmes autorisées à exercer disposant d'un visa (LTP), les sages-femmes actives (PA) et les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR). Les divers groupes d'analyse sont décrits en détail ci-dessous.

Explication

Colonne 1: Domicile: La catégorie de domicile 'Étranger et inconnu' comprend les praticiens professionnels dont le domicile est situé en dehors de la Belgique ou est inconnu.

Colonne 2: Langue: La langue de la personne est déterminée sur la base de la langue du diplôme obtenu ou de la langue de contact.

Colonnes 3 et 4: SPF N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes **reprises dans le cadastre du SPF Santé publique**.

Colonnes 5 et 6: LTP N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes **disposant d'un visa** (LTP = Licensed To Practice) autorisées à exercer. Par suite de retards éventuels lors de l'enregistrement dans le cadastre fédéral, certaines personnes n'ont pas (encore) reçu de visa, malgré le fait qu'elles disposent déjà d'un diplôme de sage-femme. Pour cette raison, toutes les personnes titulaires d'un diplôme de sage-femme ont été enregistrées comme 'Licensed To Practice (LTP)', à l'exception de celles titulaires d'un diplôme de master complémentaire de médecin, dentiste ou pharmacien.

Colonnes 7 et 8: PA N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes **actives** (PA = Professionally Active). Une sage-femme disposant d'un visa (LTP) est considérée comme active lorsqu'elle est inscrite comme indépendante à l'INASTI au 31 décembre 2014 ou reprise au 31 décembre 2014 dans la banque de données ONSS/ONSSAPL à raison d'au moins 0,1 ETP en 2014.

Colonnes 9 et 10: PR N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes **actives dans les soins de santé** (PR = Practising). Font partie de ce groupe d'analyse les sages-femmes actives du groupe PA exerçant une activité dans les soins de santé. Une personne est affectée au groupe 'practising' lorsqu'elle est inscrite à l'INASTI au 31 décembre 2014 et a accompli au moins 2 prestations INAMI comptabilisées en 2014 ou est reprise au 31 décembre 2014 dans la banque de données ONSS/ONSSAPL à raison d'au moins 0,1 ETP en 2014 et dont au moins un employeur est dans le secteur des soins de santé.

Tableau 4a. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité, 31/12/2014

Nationalité	LTP		Domicile					PA		PR	
	N	% N	RF	RW	RBC	N-Bel	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	10.654	91,58	7.181	2.467	549	457	95,71	8.218	94,78	6.587	94,46
France	626	5,38	17	145	212	252	59,74	291	3,36	261	3,74
Pays-Bas	114	0,98	43	2	3	66	42,11	52	0,60	39	0,56
Allemagne	32	0,28	8	6	5	13	59,38	16	0,18	12	0,17
Luxembourg	11	0,09	0	1	5	5	54,55	4	0,05	2	0,03
Europe du nord	8	0,07	2	1	2	3	62,50	4	0,05	3	0,04
Europe de l'est	31	0,27	13	3	6	9	70,97	18	0,21	11	0,16
Europe du sud	78	0,67	15	26	17	20	74,36	49	0,57	41	0,59
Europe de l'ouest	12	0,10	4	0	0	8	33,33	3	0,03	3	0,04
Total Union europ. *	912	7,84	102	184	250	376	58,77	437	5,04	372	5,33
Europe - non UE	2	0,02	0	1	1	0	100,00	1	0,01	1	0,01
Afrique	19	0,16	3	1	5	10	47,37	7	0,08	7	0,10
Asie	4	0,03	1	0	2	1	75,00	3	0,03	1	0,01
Amérique	5	0,04	0	0	1	4	20,00	1	0,01	1	0,01
Inconnu	37	0,32	0	1	2	34	8,11	4	0,05	4	0,06
<i>Total général</i>	<i>11.633</i>	<i>100,00</i>	<i>7.287</i>	<i>2.654</i>	<i>810</i>	<i>882</i>	<i>92,42</i>	<i>8.671</i>	<i>100,00</i>	<i>6.973</i>	<i>100,00</i>

Tableau 4b. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2014

Pays d'origine du diplôme	LTP		Domicile					PA		PR	
	N	% N	RF	RW	RBC	N-Bel	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	11.447	98,40	7.245	2.623	776	803	92,99	8.594	99,11	6.912	99,13
France	68	0,58	4	13	11	40	41,18	18	0,21	18	0,26
Pays-Bas	12	0,10	4	1	0	7	41,67	2	0,02	0	0,00
Allemagne	17	0,15	1	7	2	7	58,82	5	0,06	3	0,04
Europe du nord	2	0,02	1	0	0	1	50,00	0	0,00	0	0,00
Europe de l'est	33	0,28	15	2	7	9	72,73	20	0,23	13	0,19
Europe du sud	17	0,15	3	5	2	7	58,82	8	0,09	8	0,11
Europe de l'ouest	173	1,49	38	28	24	83	52,02	65	0,75	50	0,72
Europe - non UE	1	0,01	1	0	0	0	100,00	1	0,01	1	0,01
Asie	3	0,03	1	0	1	1	66,67	2	0,02	0	0,00
Inconnu	21	0,18	7	3	10	1	95,24	15	0,17	14	0,20
Total général	11.633	100,00	7.287	2.654	810	882	92,42	8.671	100,00	6.973	100,00

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 4a et 4b

La répartition des sages-femmes (LTP = Licensed To Practice ; PA = Professionally Active ; PR = Practising) est présentée selon la nationalité dans le tableau 4a et selon le pays d'origine du diplôme dans le tableau 4b (au 31/12/2014).

Le pays d'origine du diplôme est celui du diplôme de sage-femme ou, à défaut, du premier diplôme obtenu.

Explication

Colonne 1: Pour des raisons liées au respect de la vie privée, les nationalités ont été regroupées en grandes catégories:

- Europe de l'Est: Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovénie, République tchèque et Slovaquie ;

- Europe du Sud: Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal ;

- Europe de l'Ouest: Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, Liechtenstein, Suisse ;

- Europe du Nord: Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède ;

* Total Union européenne: Ce groupe se compose des pays de l'Union européenne, exception faite de la Belgique. Outre les pays membres de l'UE, les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont également inclus.

Colonnes 2 et 3: LTP N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes avec visa (LTP).

Colonnes 4 à 7: Domicile: Nombres par région de domicile (RF = Région flamande, RW = Région wallonne, RBC = Région de Bruxelles-Capitale, N-Bel = domicile hors Belgique).

Colonne 8: % Dom. Belg.: Pourcentage de sages-femmes domiciliées en Belgique (somme des colonnes 4 à 6 sur la colonne 2).

Colonnes 9 et 10: PA N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives (PA).

Colonnes 11 et 12: PR N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Tableau 4c. Synthèse des répartitions des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon le domicile, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2014

Domicile	Nationalité + origine de diplôme	LTP		PA		PR	
		N	% N	N	% N	N	% N
Région flamande	nat Bel + dip Bel	7.166	98,34	5.876	98,36	4.654	98,43
	nat Bel + dip N-Bel	15	0,21	11	0,18	10	0,21
	nat N-Bel + dip Bel	79	1,08	68	1,14	53	1,12
	nat N-Bel + dip N-Bel	27	0,37	19	0,32	11	0,23
		<u>7.287</u>	<u>100,00</u>	<u>5.974</u>	<u>100,00</u>	<u>4.728</u>	<u>100,00</u>
Région wallonne	nat Bel + dip Bel	2.461	92,73	1.864	93,53	1.544	93,24
	nat Bel + dip N-Bel	6	0,23	3	0,15	2	0,12
	nat N-Bel + dip Bel	162	6,10	114	5,72	99	5,98
	nat N-Bel + dip N-Bel	25	0,94	12	0,60	11	0,66
		<u>2.654</u>	<u>100,00</u>	<u>1.993</u>	<u>100,00</u>	<u>1.656</u>	<u>100,00</u>
Région Bruxelles-Capitale	nat Bel + dip Bel	538	66,42	385	69,62	313	68,19
	nat Bel + dip N-Bel	11	1,36	9	1,63	9	1,96
	nat N-Bel + dip Bel	238	29,38	147	26,58	129	28,10
	nat N-Bel + dip N-Bel	23	2,84	12	2,17	8	1,74
		<u>810</u>	<u>100,00</u>	<u>553</u>	<u>100,00</u>	<u>459</u>	<u>100,00</u>
Etranger & inconnu	nat Bel + dip Bel	454	51,47	70	46,36	55	42,31
	nat Bel + dip N-Bel	3	0,34	0	0,00	0	0,00
	nat N-Bel + dip Bel	349	39,57	70	46,36	65	50,00
	nat N-Bel + dip N-Bel	76	8,62	11	7,28	10	7,69
		<u>882</u>	<u>100,00</u>	<u>151</u>	<u>100,00</u>	<u>130</u>	<u>100,00</u>
Total	nat Bel + dip Bel	10.619	91,28	8.195	94,51	6.566	94,16
	nat Bel + dip N-Bel	35	0,30	23	0,27	21	0,30
	nat N-Bel + dip Bel	828	7,12	399	4,60	346	4,96
	nat N-Bel + dip N-Bel	151	1,30	54	0,62	40	0,57
		<u>11.633</u>	<u>100,00</u>	<u>8.671</u>	<u>100,00</u>	<u>6.973</u>	<u>100,00</u>

Tableau 4d. Synthèse des répartitions des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2014

Communauté	Nationalité + origine de diplôme	LTP		PA		PR	
		N	% N	N	% N	N	% N
Communauté flamande	nat Bel + dip Bel	7.185	95,47	5.689	97,30	4.498	97,21
	nat Bel + dip N-Bel	15	0,20	10	0,17	8	0,17
	nat N-Bel + dip Bel	291	3,87	133	2,27	113	2,44
	nat N-Bel + dip N-Bel	35	0,47	15	0,26	8	0,17
		7.526	100,00	5.847	100,00	4.627	100,00
Communauté française	nat Bel + dip Bel	3.434	83,61	2.506	88,74	2.068	88,15
	nat Bel + dip N-Bel	20	0,49	13	0,46	13	0,55
	nat N-Bel + dip Bel	537	13,08	266	9,42	233	9,93
	nat N-Bel + dip N-Bel	116	2,82	39	1,38	32	1,36
		4.107	100,00	2.824	100,00	2.346	100,00
Total	nat Bel + dip Bel	10.619	91,28	8.195	94,51	6.566	94,16
	nat Bel + dip N-Bel	35	0,30	23	0,27	21	0,30
	nat N-Bel + dip Bel	828	7,12	399	4,60	346	4,96
	nat N-Bel + dip N-Bel	151	1,30	54	0,62	40	0,57
		11.633	100,00	8.671	100,00	6.973	100,00

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 4c et 4d

Les tableaux 4c et 4d montrent la répartition des sages-femmes (LTP = Licensed To Practice ; PA = Professionally Active ; PR = Practising) selon la région du domicile ou la communauté et selon leur nationalité et le pays d'origine du diplôme (au 31/12/2014). Des sous-totaux sont indiqués par région et par communauté afin de permettre une comparaison au sein de chaque région ou communauté et entre les régions ou communautés.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonne 1: Domicile: La catégorie de domicile 'Etranger & inconnu' comprend les professionnels dont le domicile se situe hors Belgique ou n'est pas connu.

Colonne 2: Nationalité + origine de diplôme: Combinaison de la nationalité (nat Bel = belge ; nat N-Bel = non belge) et du pays d'origine du diplôme (dip Bel = diplôme belge ; dip N-Bel = diplôme non belge).

Colonnes 3 et 4: LTP N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes avec visa (LTP).

Colonnes 5 et 6: PA N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives (PA).

Colonnes 7 et 8: PR N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Les pourcentages sont calculés par colonne par région ou communauté et expriment la fraction que chaque combinaison nationalité - pays d'origine du diplôme représente au sein de la région ou communauté.

Tableau 5a. Statut d'activité des sages-femmes avec visa (LTP) dérivé de la position socio-économique fournie par le Datawarehouse Marché du Travail et Protection Sociale, 31/12/2014

Statut d'activité	LTP		Sexe		Age			Nationalité		Domicile			
	N	% N	F	H	..<35	35<65	65<..	Bel	N-Bel	RF	RW	RBC	N-Bel
Actif	8.862	76,18	8.757	105	3.841	4.994	27	8.397	465	6.088	2.051	567	156
Demandeur d'emploi	59	0,51	56	3	27	32	0	52	7	25	23	9	2
Inactif	1.446	12,43	1.441	5	247	348	851	1.417	29	871	359	109	107
Autre	1.266	10,88	1.243	23	470	718	78	788	478	303	221	125	617
	<u>11.633</u>	<u>100,00</u>	<u>11.497</u>	<u>136</u>	<u>4.585</u>	<u>6.092</u>	<u>956</u>	<u>10.654</u>	<u>979</u>	<u>7.287</u>	<u>2.654</u>	<u>810</u>	<u>882</u>

Tableau 5b. Position socio-économique des sages-femmes avec visa (LTP) fournie par le Datawarehouse Marché du Travail et Protection Sociale, 31/12/2014

Position socio-économique	LTP		Sexe		Age			Nationalité		Domicile			
	N	% N	F	H	..<35	35<65	65<..	Bel	N-Bel	RF	RW	RBC	N-Bel
Travailleur salarié	8.224	70,70	8.127	97	3.665	4.551	8	7.790	434	5.614	1.931	525	154
Travailleur en tant qu' (aidant ou) indépendant (à titre principal ou complémentaire), y compris au-delà de l'âge de la pension	638	5,48	630	8	176	443	19	607	31	474	120	42	2
Demandeur d'emploi	59	0,51	56	3	27	32	0	52	7	25	23	9	2
Interruption de carrière complète / crédit-temps complet	92	0,79	92	0	49	43	0	85	7	70	12	7	3
Dispensé d'inscription comme demandeur d'emploi	16	0,14	15	1	3	13	0	15	1	12	4	0	0
Revenu d'intégration / Aide financière	5	0,04	5	0	5	0	0	4	1	1	1	3	0
(Pré)pension et mise en disponibilité préalable à la pension	1.084	9,32	1.082	2	0	234	850	1.069	15	647	310	85	42
Enfants bénéficiaires d'allocations familiales	176	1,51	176	0	176	0	0	174	2	92	17	6	61
Incapacité de travail	71	0,61	69	2	13	57	1	68	3	49	14	8	0
Personne avec une allocation aux personnes handicapées (ARR)	2	0,02	2	0	1	1	0	2	0	0	1	0	1
Autre (pas dans les données d'activité)	1.266	10,88	1.243	23	470	718	78	788	478	303	221	125	617
	<u>11.633</u>	<u>100,00</u>	<u>11.497</u>	<u>136</u>	<u>4.585</u>	<u>6.092</u>	<u>956</u>	<u>10.654</u>	<u>979</u>	<u>7.287</u>	<u>2.654</u>	<u>810</u>	<u>882</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 5a et 5b

Le tableau 5a offre une vision globale du statut d'activité des sages-femmes avec visa (LTP = Licensed To Practice) au 31/12/2014, sur la base d'un regroupement des codes de nomenclature socio-économiques fournis par le Datawarehouse marché du travail et protection sociale.

Le tableau 5b donne un aperçu plus détaillé de la position socio-économique des sages-femmes (LTP = Licensed To Practice) au 31/12/2014, telle que définie par le Datawarehouse marché du travail et protection sociale.

Pour chaque statut d'activité (actif, demandeur d'emploi, inactif, autre), un code de couleur spécifique est appliqué dans les deux tableaux.

Explication

Colonne 1: Le statut d'activité sur base de la position de nomenclature est présenté ci-dessous :

- **Actif:** en tant que salarié, indépendant ou aidant auprès d'un employeur ayant le statut d'indépendant.
- **Demandeur d'emploi:** demandeur d'emploi avec allocation de chômage, d'attente, de transition, d'insertion ou bien d'accompagnement.
- **Inactif:** interruption de carrière complète, crédit-temps complet, dispense d'inscription comme demandeur d'emploi, revenu d'intégration, bénéficiaire d'une pension sans emploi, prépensionné complet, enfants bénéficiaires d'allocations familiales, incapacité de travail ou allocation aux personnes handicapées.

ARR = Allocation de Remplacement de Revenu

- **Autre:** la catégorie restante concerne des personnes où les caractéristiques personnelles (sexe, date de naissance et domicile) sont connues mais pas les données d'activité. Dans ce groupe, nous retrouvons notamment : les travailleurs frontaliers, les femmes et les hommes au foyer, les demandeurs d'emploi suspendus, les personnes travaillant en Belgique pour une organisation non assujettie à la sécurité sociale belge, les personnes qui sont connues au cours du trimestre auprès d'une des institutions de sécurité sociale impliquées mais pas le dernier jour du trimestre, les personnes qui ne sont connues que via le Registre national dans le Datawarehouse mais pas par le biais de l'une des institutions de sécurité sociale impliquées, etc...

Colonnes 2 et 3: LTP N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes avec visa (LTP).

Colonnes 4 et 5: Sexe: Nombres par sexe.

Colonnes 6 à 8: Age: Nombres par catégorie d'âge.

Colonnes 9 et 10: Nationalité: Nombres par nationalité (Bel = belge, N-Bel = non belge).

Colonnes 11 à 14: Domicile: Nombres par région de domicile (RF = Région flamande, RW = Région wallonne, RBC = Région de Bruxelles-Capitale, N-Bel = domicile hors Belgique).

SECTION II. PROFESSIONALLY ACTIVE (PA)

Tableau 6. Répartition des sages-femmes actives (PA) selon la région d'activité et le statut professionnel, 31/12/2014

		PA		Age			Communauté		Domicile			
Région d'activité	Statut professionnel	N	% N	..<35	35<50	50<..	FL	FR	RF	RW	RBC	N-Bel
Région flamande	Salarié exclusif	4.133	82,63	2.018	1.324	791	3.810	323	4.054	22	13	44
	Statut combiné	403	8,06	118	190	95	375	28	399	1	0	3
	Indépendant exclusif	466	9,32	139	155	172	437	29	466	0	0	0
		<u>5.002</u>	<u>100,00</u>	<u>2.275</u>	<u>1.669</u>	<u>1.058</u>	<u>4.622</u>	<u>380</u>	<u>4.919</u>	<u>23</u>	<u>13</u>	<u>47</u>
Région wallonne	Salarié exclusif	1.405	81,69	596	507	302	189	1.216	57	1.264	6	78
	Statut combiné	197	11,45	59	94	44	14	183	0	195	1	1
	Indépendant exclusif	118	6,86	18	48	52	8	110	0	118	0	0
		<u>1.720</u>	<u>100,00</u>	<u>673</u>	<u>649</u>	<u>398</u>	<u>211</u>	<u>1.509</u>	<u>57</u>	<u>1.577</u>	<u>7</u>	<u>79</u>
Région Bruxelles-Capitale	Salarié exclusif	1.676	86,04	720	590	366	894	782	898	324	431	23
	Statut combiné	234	12,01	84	93	57	106	128	100	69	64	1
	Indépendant exclusif	38	1,95	19	15	4	13	25	0	0	38	0
		<u>1.948</u>	<u>100,00</u>	<u>823</u>	<u>698</u>	<u>427</u>	<u>1.013</u>	<u>935</u>	<u>998</u>	<u>393</u>	<u>533</u>	<u>24</u>
Etranger & inconnu	Indépendant exclusif	1	100,00	0	0	1	1	0	0	0	0	1
		<u>1</u>	<u>100,00</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>1</u>
Total	Salarié exclusif	7.214	83,20	3.334	2.421	1.459	4.893	2.321	5.009	1.610	450	145
	Statut combiné	834	9,62	261	377	196	495	339	499	265	65	5
	Indépendant exclusif	623	7,18	176	218	229	459	164	466	118	38	1
		<u>8.671</u>	<u>100,00</u>	<u>3.771</u>	<u>3.016</u>	<u>1.884</u>	<u>5.847</u>	<u>2.824</u>	<u>5.974</u>	<u>1.993</u>	<u>553</u>	<u>151</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 6

Le tableau 6 montre la répartition des sages-femmes actives (PA = Professionally Active) selon la région du lieu de travail et le statut professionnel (salarié exclusif, indépendant exclusif ou statut combiné). Des sous-totaux sont indiqués par région afin de permettre une comparaison au sein de chaque région et entre les régions. Ces sages-femmes actives sont également réparties selon l'âge, la communauté et le domicile.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est la région de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonne 1: Région du lieu de travail de la sage-femme.

Colonne 2: Statut professionnel de la sage-femme (salarié exclusif, indépendant exclusif ou statut combiné).

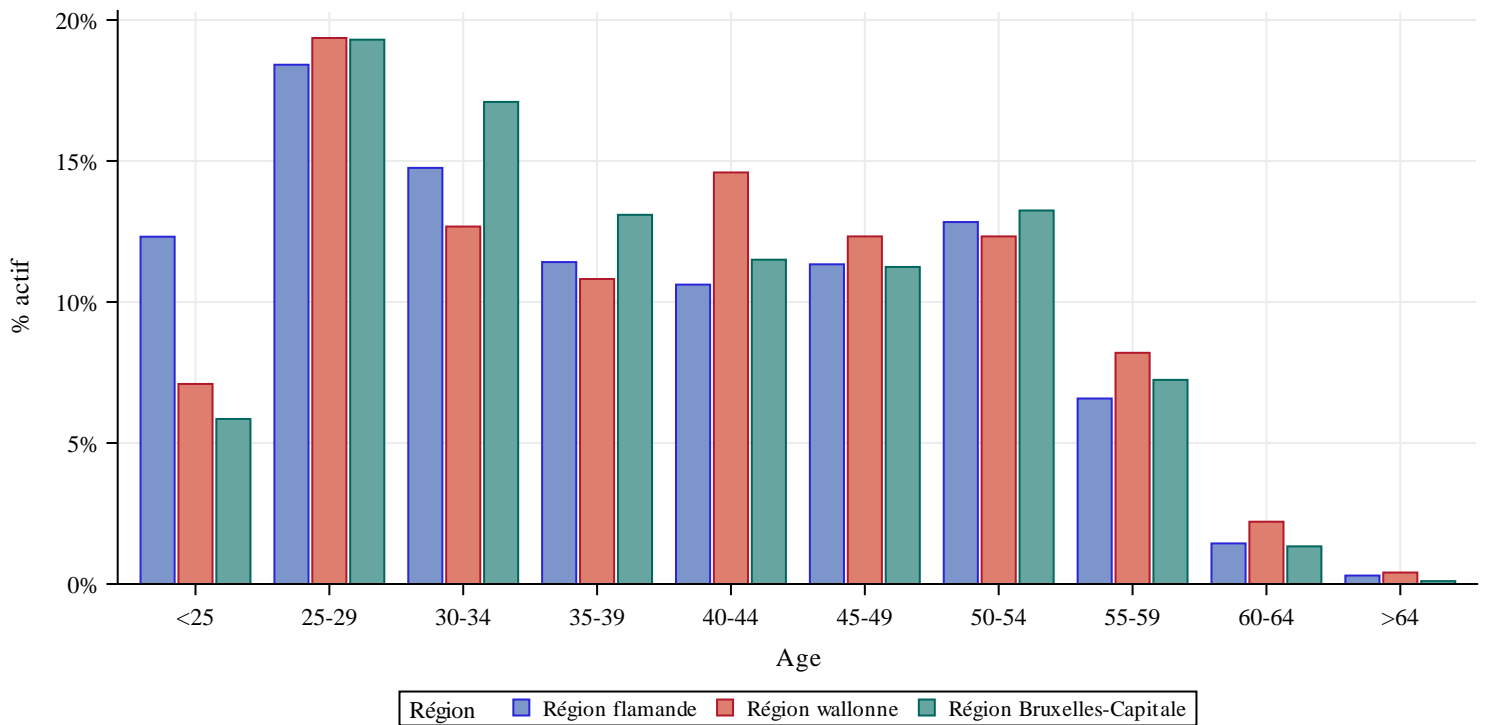
Colonnes 3 et 4: PA N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives (PA). Le pourcentage est calculé par colonne par région et exprime la fraction que chaque statut professionnel représente au sein de la région.

Colonnes 5 à 7: Age: Nombres par catégorie d'âge.

Colonnes 8 et 9: Communauté: Nombres par communauté (FL = Communauté flamande ; FR = Communauté française).

Colonnes 10 à 13: Domicile: Nombres par région du domicile (RF = Région flamande; RW = Région wallonne; RBC = Région de Bruxelles-Capitale; N-Bel = domicile hors Belgique).

Figure 1. Proportion de sages-femmes actives (PA) dans les différents groupes d'âge selon la région d'activité, 31/12/2014



Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 1

Le diagramme en bâtons ci-dessus présente la proportion de sages-femmes actives (PA = Professionally active) pour les différentes catégories d'âge en fonction de la région du lieu de travail, au 31/12/2014.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est la région de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

Explication

Pour chaque région d'activité, on a calculé le nombre total de sages-femmes actives et, pour chaque catégorie d'âge, le nombre de personnes actives par rapport au nombre total de sages-femmes actives dans cette région a été représenté par un pourcentage.

Tableau 7a. Répartition des sages-femmes actives (PA) dans le cadre de l'ONSS et ONSSAPL selon le secteur d'activité, par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2014

Secteur d'activité	ONSS+											
	Région d'activité						Communauté				Total	
	RF		RW		RBC		FL		FR		N	% N
	N	% N	N	% N	N	% N	N	% N	N	% N		
Soins de santé	4.028	88,80	1.434	89,51	1.011	52,93	4.310	79,99	2.163	81,32	6.473	80,43
Hôpital	3.499	77,14	1.362	85,02	957	50,10	3.786	70,27	2.032	76,39	5.818	72,29
MR(S)	158	3,48	27	1,69	25	1,31	153	2,84	57	2,14	210	2,61
Activités infirmiers hors hôpital	245	5,40	30	1,87	9	0,47	239	4,44	45	1,69	284	3,53
Activités sages-femmes hors hôpital	7	0,15	0	0	0	0	7	0,13	0	0,00	7	0,09
Autres secteurs de santé	139	3,06	19	1,19	26	1,36	145	2,69	39	1,47	184	2,29
Action sociale	115	2,54	24	1,50	46	2,41	141	2,62	44	1,65	185	2,30
Action sociale avec hébergement	25	0,55	5	0,31	6	0,31	28	0,52	8	0,30	36	0,45
Action sociale sans hébergement	61	1,34	10	0,62	34	1,78	82	1,52	23	0,86	105	1,30
Crèches	30	0,66	10	0,62	7	0,37	32	0,59	15	0,56	47	0,58
Enseignement	55	1,21	18	1,12	579	30,31	433	8,04	219	8,23	652	8,10
Sécurité sociale + CPAS	223	4,92	17	1,06	17	0,89	229	4,25	28	1,05	257	3,19
CPAS	216	4,76	17	1,06	9	0,47	214	3,97	28	1,05	242	3,01
Mutualités	7	0,15	0	0	4	0,21	11	0,20	0	0,00	11	0,14
Autres	0	0	0	0	4	0,21	4	0,07	0	0,00	4	0,05
Secteur public	17	0,37	98	6,12	241	12,62	174	3,23	182	6,84	356	4,42
Administration publique de la santé, de la formation, de la culture et des autres services sociaux	0	0	87	5,43	205	10,73	142	2,64	150	5,64	292	3,63
Autres secteurs publics	17	0,37	11	0,69	36	1,88	32	0,59	32	1,20	64	0,80
Autres secteurs (hors santé)	154	3,40	31	1,94	83	4,35	188	3,49	80	3,01	268	3,33
Total	4.536	100,00	1.602	100,00	1.910	100,00	5.388	100,00	2.660	100,00	8.048	100,00

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 7a

Tableau 7a présente le nombre total de sages-femmes actives (PA) par secteur d'activité et selon la région d'activité et la communauté. Il donne un aperçu détaillé des différents secteurs et sous-secteurs. Ce tableau se limite aux données ONSS-ONSSAPL.

Les secteurs identifiés en gras et en italique sont les principaux secteurs (santé, aide sociale, enseignement, sécurité sociale + CPAS, secteur public et autres secteurs (hors santé)). Les secteurs alignés à droite correspondent aux sous-secteurs.

Les chiffres en gras correspondent aux sages-femmes actives dans au-moins un des sous-secteurs décrits en dessous. Certaines sages-femmes combinent deux emplois dans différents (sous)secteurs. Elles ne sont PAS comptées deux fois dans ce tableau.

Par exemple : une personne qui combine un emploi dans un hôpital avec un emploi dans une maison de repos apparaîtra dans le sous-secteur hospitalier et dans le sous-secteur des maisons de repos, mais elle ne sera comptée qu'une seule fois dans le secteur des soins de santé.

Par conséquent, la somme des sous-secteurs peut être supérieure au N du secteur principal. De même, la somme des principaux secteurs peut être supérieure au N du total.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est la région du siège social de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

! Pour le secteur principal 'Enseignement', le lieu du siège social est à Bruxelles même si les établissements sont localisés en région flamande ou wallonne.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

ONSS+: Information sur le nombre total des sages-femmes actives dans le cadre de l'ONSS et ONSSAPL.

N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives ayant une activité professionnelle dans un (sous-)secteur. Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque (sous-)secteur représente au sein de la région, la communauté ou au total. 100% représente le nombre total de sages-femmes actives dans le cadre de l'ONSS et ONSSAPL au sein de la région, la communauté ou au total.

Tableau 7b. Répartition des sages-femmes actives (PA) dans le cadre de l'ONSS et ONSSAPL et des équivalents temps-plein selon la région d'activité, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2014

		ONSS+													
		Santé		Aide		Enseign.		CPAS+		Public		Autre (hors santé)		Total	
Région d'activité	Age	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.
Région flamande	..<30	1.347	0,91	25	0,86	23	0,47	34	0,92	2	0,75	49	0,51	1.458	0,90
	30<40	1.067	0,76	40	0,71	14	0,57	47	0,83	3	0,68	38	0,72	1.198	0,77
	40<50	867	0,74	27	0,68	6	0,62	66	0,73	4	0,81	32	0,69	994	0,74
	50<60	709	0,71	22	0,77	11	0,45	74	0,73	7	0,67	33	0,66	841	0,72
	60<...	38	0,65	1	1,00	1	0,08	2	1,00	1	1,00	2	0,15	45	0,65
	Tot	4.028	0,79	115	0,75	55	0,50	223	0,78	17	0,73	154	0,63	4.536	0,79
Région wallonne	..<30	405	0,91	2	0,65	3	0,69	1	1,00	34	0,93	6	0,48	450	0,90
	30<40	344	0,76	7	0,66	6	0,27	3	0,53	19	0,69	9	0,80	381	0,76
	40<50	375	0,76	9	0,66	5	0,22	6	0,75	32	0,80	5	0,41	425	0,76
	50<60	283	0,75	6	0,49	4	0,52	6	0,80	13	0,78	10	0,78	317	0,76
	60<...	27	0,77	0	0	0	0	1	1,00	0	0	1	0,85	29	0,78
	Tot	1.434	0,80	24	0,62	18	0,38	17	0,76	98	0,82	31	0,67	1.602	0,80
Région Bruxelles-Capitale	..<30	331	0,91	4	0,39	63	0,71	0	0	66	0,86	35	0,18	479	0,86
	30<40	267	0,75	16	0,79	174	0,67	6	0,96	111	0,75	20	0,51	576	0,74
	40<50	185	0,75	13	0,82	194	0,72	6	0,96	40	0,77	7	0,41	432	0,76
	50<60	210	0,75	13	0,73	143	0,64	4	0,85	22	0,74	19	0,55	395	0,73
	60<...	18	0,86	0	0	5	0,42	1	1,00	2	0,64	2	0,14	28	0,72
	Tot	1.011	0,81	46	0,75	579	0,68	17	0,94	241	0,78	83	0,36	1.910	0,77
Total	..<30	2.083	0,91	31	0,79	89	0,65	35	0,92	102	0,88	90	0,38	2.387	0,89
	30<40	1.678	0,76	63	0,72	194	0,65	56	0,83	133	0,74	67	0,67	2.155	0,76
	40<50	1.427	0,75	49	0,71	205	0,70	78	0,75	76	0,78	44	0,61	1.851	0,75
	50<60	1.202	0,73	41	0,72	158	0,63	84	0,74	42	0,74	62	0,65	1.553	0,73
	60<...	83	0,74	1	1,00	6	0,36	4	1,00	3	0,76	5	0,29	102	0,71
	Tot	6.473	0,80	185	0,73	652	0,66	257	0,79	356	0,79	268	0,55	8.048	0,79

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 7b

Ce tableau présente le nombre total des sages-femmes actives (PA) et l'ETP moyen par secteur d'activité, selon la région de l'activité et la catégorie d'âge. Ce tableau se limite aux données ONSS-ONSSAPL.

Certaines sages-femmes sont actives dans plusieurs secteurs. Elles ne sont pas comptées deux fois. Par exemple, une personne qui combine une activité dans le secteur de santé avec une activité dans le secteur de l'enseignement sera comptée une fois dans la colonne 'Santé' et une fois à la colonne 'Enseignement'. Elle sera comptée une seule fois dans la colonne 'Total N'. Par conséquent, la somme des secteurs peut être supérieure au N du total.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est la région du siège social de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

! Pour le secteur 'Enseignement', le lieu du siège social est à Bruxelles même si les établissements sont localisés en région flamande ou wallonne.

Explication

ONSS+: Information sur le nombre total des sages-femmes actives et l'ETP moyen dans le cadre de l'ONSS et ONSSAPL.

Regardons la composition des différents secteurs ONSS et ONSSAPL ('salariés'), dont la délimitation est basée sur le code NACE de l'employeur. Pour chaque secteur délimité, on reprend les principales composantes :

Santé: hôpitaux, maisons de repos, activités infirmiers, pratiques des dentistes ou spécialistes, maisons médicales,...

Aide: Aide sociale: 'welfare', aide à la personne, institutions pour personnes handicapées (adultes ou mineures) avec ou sans logement, autres formes d'assistance sociale sans logement,...

Enseign.: Enseignement: les différents niveaux de l'enseignement.

CPAS+: CPAS, mutualités, sécurité sociale.

Public: Secteur public: services fédéraux et régionaux, défense, police, système pénitentiaire,...

Autre (hors santé): catégorie rest (activités industrielles variées, activités des agences de travail...)

N: nombre de sages-femmes actives ayant une activité professionnelle dans un secteur.

ETP Moy.: L'ETP moyen dans le cadre de l'ONSS-ONSSAPL.

Tableau 7c. Répartition des sages-femmes actives (PA) ayant des activités salariées dans le secteur des soins de santé et des équivalents temps-plein selon la région d'activité et l'âge, 31/12/2014

		ONSS+ Soins de santé										
		Hôpital		MR(S)		Act. SF et INF hors hôpital		Autres soins de santé		Total		
Région d'activité	Age	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Tot.	ETP Moy.
Région flamande	..<30	1.170	0,92	39	0,88	110	0,80	35	0,74	1.347	1.220	0,91
	30<40	939	0,77	33	0,78	52	0,69	48	0,61	1.067	814	0,76
	40<50	763	0,74	36	0,76	45	0,71	28	0,55	867	641	0,74
	50<60	602	0,71	42	0,75	43	0,65	25	0,53	709	501	0,71
	60<...	25	0,67	8	0,76	2	0,51	3	0,37	38	25	0,65
	Tot	3.499	0,80	158	0,79	252	0,73	139	0,61	4.028	3.201	0,79
Région wallonne	..<30	375	0,92	8	0,68	19	0,75	3	1,00	405	367	0,91
	30<40	335	0,76	3	1,00	4	0,43	4	0,72	344	263	0,76
	40<50	356	0,76	10	0,79	3	0,44	6	0,82	375	284	0,76
	50<60	272	0,76	6	0,86	2	0,39	3	0,49	283	213	0,75
	60<...	24	0,77	0	0	2	0,41	3	0,53	27	21	0,77
	Tot	1.362	0,80	27	0,80	30	0,63	19	0,73	1.434	1.148	0,80
Région Bruxelles-Capitale	..<30	319	0,91	6	0,82	4	0,66	2	1,00	331	301	0,91
	30<40	257	0,75	4	0,76	1	1,00	6	0,55	267	201	0,75
	40<50	170	0,74	7	0,68	3	0,65	8	0,78	185	139	0,75
	50<60	194	0,76	7	0,75	1	0,73	10	0,58	210	158	0,75
	60<...	17	0,85	1	1,00	0	0	0	0	18	15	0,86
	Tot	957	0,81	25	0,76	9	0,70	26	0,67	1.011	815	0,81
Total	..<30	1.864	0,92	53	0,84	133	0,78	40	0,78	2.083	1.887	0,91
	30<40	1.531	0,77	40	0,79	57	0,68	58	0,61	1.678	1.278	0,76
	40<50	1.289	0,75	53	0,76	51	0,69	42	0,63	1.427	1.065	0,75
	50<60	1.068	0,73	55	0,77	46	0,64	38	0,54	1.202	873	0,73
	60<...	66	0,75	9	0,78	4	0,46	6	0,45	83	61	0,74
	Tot	5.818	0,80	210	0,79	291	0,72	184	0,63	6.473	5.164	0,80

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 7c

Tableau 7c présente le nombre de sages-femmes actives (PA) ayant des activités salariées dans le secteur des soins de santé réparti par sous-secteur d'activité et au total, selon la région d'activité et la catégorie d'âge. L'ETP moyen presté dans le cadre de l'ONSS et ONSSAPL est de même présenté par sous-secteur et au total, ainsi que l'ETP total pour tous les sous-secteurs des soins de santé. Ce tableau se limite aux données ONSS-ONSSAPL.

Les sages-femmes actives ayant des activités salariées dans le secteur des soins de santé ont soit un statut professionnel salarié exclusif, soit un statut professionnel combinant des activités salariées et indépendantes.

! Certaines sages-femmes sont actives dans plusieurs sous-secteurs des soins de santé. Elles ne sont pas comptées deux fois. Par exemple, une personne qui combine un emploi dans un hôpital avec un emploi dans une maison de repos apparaîtra dans le sous-secteur hospitalier et dans le sous-secteur des maisons de repos, mais elle ne sera comptée qu'une seule fois dans le secteur des soins de santé. Par conséquent, la somme des sous-secteurs peut être supérieure au N du total.

Explication

Regardons la composition des différents sous-secteurs ONSS et ONSSAPL des soins de santé, dont la délimitation est basée sur le code NACE de l'employeur. Pour chaque sous-secteur délimité, on reprend les principales composantes:

Hôpital: Hôpitaux généraux, gériatriques, spécialisés, et psychiatriques + autres activités hospitalières

MR(S): Maisons de repos et de soins (M.R.S.) & maisons de repos pour personnes âgées (M.R.P.A.)

Act. SF INF hors hôpital: Activités des sages-femmes + infirmiers hors hôpital

Autre soins de santé: Activités des médecins généralistes, spécialistes, des laboratoires médicaux,...

Colonnes 3, 5, 7, 9 et 11: N: Nombre total des sages-femmes ayant une activité professionnelle dans un sous-secteur ou dans le secteur des soins de santé.

Colonnes 4, 6, 8, 10 et 13: ETP Moy.: L'ETP moyen presté dans le cadre de l'ONSS-ONSSAPL dans un sous-secteur ou pour tous les sous-secteurs des soins de santé.;

Colonne 12: ETP Tot.: L'ETP total presté dans le cadre de l'ONSS-ONSSAPL pour tous les sous-secteurs des soins de santé.

Tableau 8. Répartition des sages-femmes actives (PA) selon le statut professionnel et les prestations INAMI, 31/12/2014

Statut professionnel	Avec prestations INAMI				Sans prestation INAMI	Total
	Nmcl. SF	Nmcl. SF & INF	Nmcl. INF	Total		
Salarié exclusif	2.386	49	299	2.734	4.480	7.214
Statut combiné	503	66	78	647	187	834
Indépendant exclusif	170	57	146	373	250	623
	<u>3.059</u>	<u>172</u>	<u>523</u>	<u>3.754</u>	<u>4.917</u>	<u>8.671</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 8

Ce tableau présente la répartition des sages-femmes actives (PA = Professionally Active) par statut professionnel au 31/12/2014 selon que leurs prestations INAMI aient été comptabilisées ou non en 2014.

Explication

Avec des prestations INAMI:

Colonnes 2, 3 et 4: Nombre de sages-femmes actives ayant au minimum 2 prestations INAMI de la nomenclature sage-femme / des nomenclatures sage-femme et infirmière / de la nomenclature infirmière comptabilisées en 2014.

Colonne 5: Nombre de sages-femmes actives ayant au minimum 2 prestations INAMI des nomenclatures sage-femme ou infirmière comptabilisées en 2014.

Sans prestation INAMI:

Colonne 6: Nombre de sages-femmes actives n'ayant aucune prestation INAMI ou au maximum 1 prestation INAMI des nomenclatures sage-femme ou infirmière comptabilisée en 2014.

Colonne 7: Total: Nombre total de sages-femmes actives (somme colonnes 5 et 6).

SECTION III. PRACTISING (PR)

Tableau 9. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) par communauté et catégorie d'âge, 31/12/2014

		LTP	PA		PR	
Communauté	Age	N	n	% n	n	% n
Communauté flamande	..<30	1.936	1.599	82,6	1.412	72,9
	30<40	1.873	1.656	88,4	1.279	68,3
	40<50	1.486	1.325	89,2	1.000	67,3
	50<60	1.429	1.166	81,6	879	61,5
	60<70	418	97	23,2	56	13,4
	70<..	384	4	1,0	1	0,3
		<u>7.526</u>	<u>5.847</u>	<u>77,7</u>	<u>4.627</u>	<u>61,5</u>
Communauté française	..<30	1.133	883	77,9	767	67,7
	30<40	821	645	78,6	545	66,4
	40<50	830	679	81,8	552	66,5
	50<60	753	557	74,0	437	58,0
	60<70	243	57	23,5	45	18,5
	70<..	327	3	0,9	-	-
		<u>4.107</u>	<u>2.824</u>	<u>68,8</u>	<u>2.346</u>	<u>57,1</u>
Total	..<30	3.069	2.482	80,9	2.179	71,0
	30<40	2.694	2.301	85,4	1.824	67,7
	40<50	2.316	2.004	86,5	1.552	67,0
	50<60	2.182	1.723	79,0	1.316	60,3
	60<70	661	154	23,3	101	15,3
	70<..	711	7	1,0	1	0,1
		<u>11.633</u>	<u>8.671</u>	<u>74,5</u>	<u>6.973</u>	<u>59,9</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 9

Tableau 9 présente la répartition des sages-femmes (LTP = Licensed To Practice ; PA = Professionally Active ; PR = Practising) pour chaque communauté et pour la Belgique, par catégorie d'âge (au 31/12/2014). La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonne 3: LTP N: Nombre de sages-femmes avec visa (LTP).

Colonnes 4 et 5: PA n et %: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives (PA).

Colonnes 6 et 7: PR n et %: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Les pourcentages sont calculés par ligne et expriment la fraction qu'un groupe de sages-femmes représente par rapport aux sages-femmes avec visa (LTP) dans chaque communauté et catégorie d'âge.

Tableau 10. Répartition des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la région d'activité et le statut professionnel, 31/12/2014

Région d'activité	Statut professionnel	PR		Age			Communauté		Domicile			
		N	% N	..<35	35<50	50<..	FL	FR	RF	RW	RBC	N-Bel
Région flamande	Salarié exclusif	3.672	84,96	1.861	1.148	663	3.379	293	3.612	16	7	37
	Statut combiné	379	8,77	113	177	89	352	27	376	0	0	3
	Indépendant exclusif	271	6,27	116	78	77	248	23	271	0	0	0
		4.322	100,00	2.090	1.403	829	3.979	343	4.259	16	7	40
Région wallonne	Salarié exclusif	1.272	82,49	545	454	273	175	1.097	51	1.140	6	75
	Statut combiné	192	12,45	57	94	41	14	178	0	190	1	1
	Indépendant exclusif	78	5,06	15	36	27	5	73	0	78	0	0
		1.542	100,00	617	584	341	194	1.348	51	1.408	7	76
Région Bruxelles-Capitale	Salarié exclusif	893	80,52	438	251	204	367	526	349	173	358	13
	Statut combiné	192	17,31	77	72	43	76	116	69	59	63	1
	Indépendant exclusif	24	2,16	14	9	1	11	13	0	0	24	0
		1.109	100,00	529	332	248	454	655	418	232	445	14
Total	Salarié exclusif	5.837	83,71	2.844	1.853	1.140	3.921	1.916	4.012	1.329	371	125
	Statut combiné	763	10,94	247	343	173	442	321	445	249	64	5
	Indépendant exclusif	373	5,35	145	123	105	264	109	271	78	24	0
		6.973	100,00	3.236	2.319	1.418	4.627	2.346	4.728	1.656	459	130

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 10

Le tableau 10 montre la répartition des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) selon la région du lieu de travail et le statut professionnel (salarié exclusif, indépendant exclusif ou statut combiné). Des sous-totaux sont indiqués par région afin de permettre une comparaison au sein de chaque région et entre les régions. Ces sages-femmes actives dans les soins de santé sont également réparties selon l'âge, la communauté et le domicile.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est la région de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonne 1: Région du lieu de travail de la sage-femme.

Colonne 2: Statut professionnel de la sage-femme (salarié exclusif, indépendant exclusif ou statut combiné).

Colonnes 3 et 4: PR N et %N: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR). Le pourcentage est calculé par colonne par région et exprime la fraction que chaque statut professionnel représente au sein de la région.

Colonnes 5 à 7: Age: Nombres par catégorie d'âge.

Colonnes 8 et 9: Communauté: Nombres par communauté (FL = Communauté flamande ; FR = Communauté française).

Colonnes 10 à 13: Domicile: Nombres par région du domicile (RF = Région flamande; RW = Région wallonne; RBC = Région de Bruxelles-Capitale; N-Bel = domicile hors Belgique).

Tableau 11a. Aperçu du nombre de prestations et des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon l'âge, 31/12/2014

Age	PR	INAMI	Nombre de prestations				Remboursements			
	N	N	Tot.	Moy.	Méd.	Max.	Tot.	Moy.	Méd.	Max.
..<25	761	224	373.034	1.665	279	11.253	4.117.891	18.383	5.525	95.987
25<30	1.418	682	530.470	778	64	20.179	6.774.412	9.933	2.203	130.977
30<35	1.057	599	448.895	749	72	32.437	5.780.978	9.651	2.415	166.314
35<40	767	453	381.538	842	99	19.673	4.961.255	10.952	3.258	138.646
40<45	791	441	479.981	1.088	134	24.923	6.216.298	14.096	3.767	243.677
45<50	761	415	331.916	800	95	13.039	4.606.971	11.101	2.900	116.767
50<55	846	450	629.984	1.400	152	25.229	7.551.174	16.780	4.293	198.766
55<60	470	259	307.876	1.189	110	27.794	3.964.276	15.306	3.119	176.829
60<65	93	43	36.515	849	199	9.018	508.426	11.824	4.060	78.561
65<..	9	7	24.121	3.446	128	22.174	146.724	20.961	4.459	90.123
Total	6.973	3.573	3.544.330	992	95	32.437	44.628.406	12.490	2.935	243.677

Tableau 11b. Aperçu du nombre de prestations et des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut d'indépendant ou combiné (PR*) selon l'âge, 31/12/2014

Age	PR*	INAMI	Nombre de prestations				Remboursements			
	N	N	Tot.	Moy.	Méd.	Max.	Tot.	Moy.	Méd.	Max.
..<25	61	49	100.249	2.046	797	10.864	1.091.269	22.271	11.894	95.987
25<30	147	133	270.984	2.037	420	20.179	3.096.367	23.281	10.010	130.977
30<35	184	174	338.250	1.944	416	32.437	3.854.178	22.150	9.637	166.314
35<40	150	136	255.684	1.880	371	19.673	2.875.763	21.145	9.549	138.646
40<45	173	158	352.729	2.232	468	24.923	4.093.591	25.909	12.075	243.677
45<50	143	124	226.306	1.825	540	13.039	2.718.365	21.922	13.573	116.767
50<55	161	144	441.750	3.068	634	25.229	4.451.927	30.916	17.187	198.766
55<60	92	79	251.399	3.182	791	27.794	2.771.976	35.088	14.312	176.829
60<65	19	17	27.314	1.607	379	9.018	327.615	19.271	11.021	78.561
65<..	6	6	23.993	3.999	277	22.174	144.331	24.055	8.726	90.123
Total	1.136	1.020	2.288.658	2.244	544	32.437	25.425.382	24.927	11.854	243.677

Tableau 11c. Aperçu du nombre de prestations et des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut exclusif d'indépendant (PR) selon l'âge, 31/12/2014**

Age	PR**	INAMI	Nombre de prestations				Remboursements			
	N	N	Tot.	Moy.	Méd.	Max.	Tot.	Moy.	Méd.	Max.
..<25	29	29	75.937	2.619	1.169	10.864	874.621	30.159	25.860	95.987
25<30	52	52	219.437	4.220	1.978	20.179	2.302.755	44.284	42.079	130.977
30<35	64	64	261.645	4.088	1.262	32.437	2.737.773	42.778	34.437	166.314
35<40	39	39	154.929	3.973	1.989	19.673	1.432.151	36.722	23.536	138.646
40<45	44	44	235.698	5.357	4.553	24.923	2.347.572	53.354	52.000	243.677
45<50	40	40	146.904	3.673	1.841	13.039	1.535.400	38.385	34.053	116.767
50<55	58	58	360.289	6.212	4.516	25.229	3.033.288	52.298	39.617	198.766
55<60	28	28	192.960	6.891	3.789	27.794	1.800.366	64.299	52.361	176.829
60<65	13	13	26.082	2.006	379	9.018	298.517	22.963	11.021	78.561
65<..	6	6	23.993	3.999	277	22.174	144.331	24.055	8.726	90.123
<i>Total</i>	<i>373</i>	<i>373</i>	<i>1.697.874</i>	<i>4.552</i>	<i>1.956</i>	<i>32.437</i>	<i>16.506.774</i>	<i>44.254</i>	<i>34.770</i>	<i>243.677</i>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 11a, 11b et 11c

Les tableaux 11a, 11b et 11c affichent le nombre de prestations et les montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) en fonction de l'âge, au 31/12/2014.

Dans le tableau 11a, les données relatives au nombre de prestations et aux remboursements par l'INAMI sont présentées pour l'ensemble des sages-femmes actives dans les soins de santé (sous statut de salarié, d'indépendant ou combiné = PR).

Dans le tableau 11b, l'analyse est limitée aux sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut d'indépendant ou combiné (= PR*).

Dans le tableau 11c, l'analyse est encore limitée aux sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut exclusif d'indépendant (=PR**).

Les prestations et les montants remboursés se rapportent aussi bien à des activités d'obstétrique qu'à des activités infirmières. Ces tableaux fournissent donc une description globale des prestations INAMI des sages-femmes actives dans le cadre de l'INAMI en tant que sage-femme ou praticienne de l'art infirmier sur la base de la nomenclature des prestations.

! Le nombre total de sages-femmes actives dans le cadre de l'INAMI est différent pour les groupes PA et PR (voir tableaux 11a et 8). Ceci résulte du fait que les prestations INAMI datent de 2014 et que les tableaux affichent les résultats de la situation au 31/12/2014. Ceci s'applique uniquement aux personnes salariées puisqu'elles peuvent avoir accompli des prestations INAMI au début de l'année et ensuite ne plus être actives dans un secteur des soins de santé au 31/12/2014. Le cas échéant, elles font partie du groupe PA, mais pas du groupe PR.

! Puisque le tableau 11c reprend uniquement les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) sous statut exclusif d'indépendant, il est logique que les totaux des colonnes 2 et 3 coïncident. En effet, un individu est classé dans le groupe 'practising' comme indépendant s'il est inscrit à l'INASTI au 31/12/2014 et s'il a accompli au moins 2 prestations INAMI comptabilisées en 2014.

Explication

Colonne 2: PR N: Nombre de sages-femmes actives dans le cadre des soins de santé :

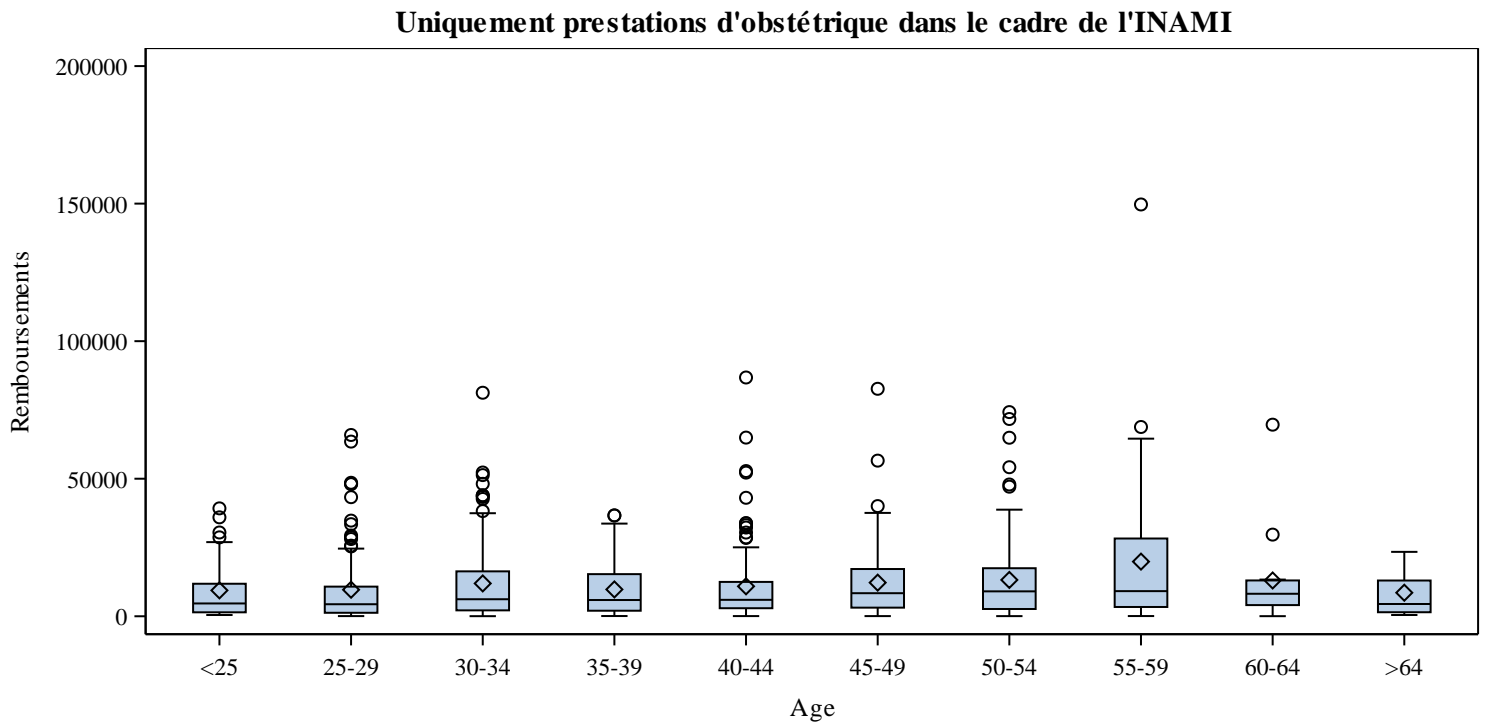
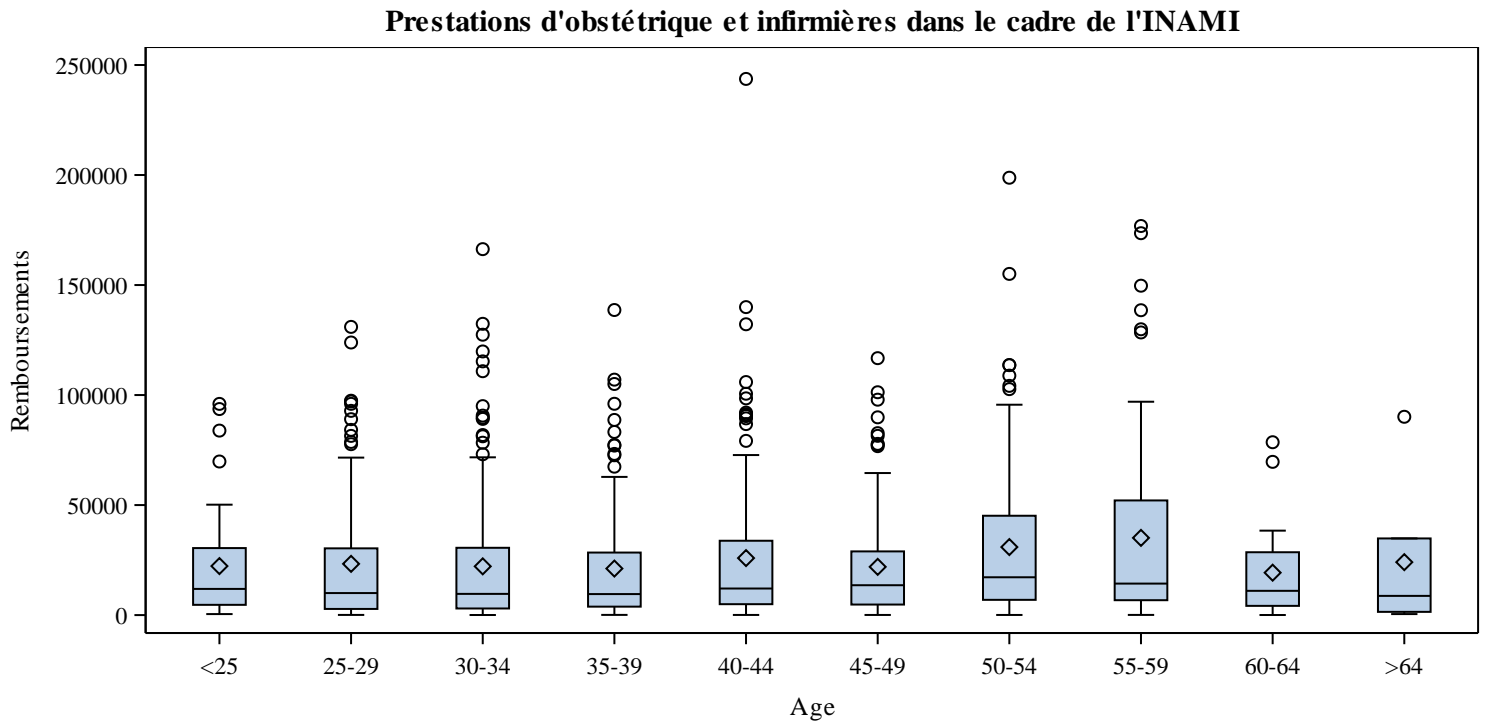
- Tableau 11a: Statut professionnel 'salarié exclusif', 'indépendant exclusif' ou 'combiné' (= PR)
- Tableau 11b: Statut professionnel 'indépendant exclusif' ou 'combiné' (= PR*)
- Tableau 11c: Statut professionnel 'indépendant exclusif' (= PR**)

Colonne 3: INAMI N: Nombre de sages-femmes actives dans le cadre des soins de santé totalisant au moins 2 prestations INAMI (prestations d'obstétrique et infirmières sur la base de la nomenclature des prestations INAMI).

Colonnes 4 à 7: Nombre de prestations: Nombre total, moyenne, médiane et maximum des prestations INAMI (prestations d'obstétrique et infirmières).

Colonnes 8 à 11: Remboursements: Remboursements totaux, moyen, médian et maximum des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI (prestations d'obstétrique et infirmières).

Figure 2. Répartition des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut d'indépendant ou combiné (PR*) en fonction de l'âge, 31/12/2014



Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 2

La figure 2 affiche des boxplots ('boîtes à moustaches') représentant la distribution des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) sous statut professionnel d'indépendant ou combiné (PR*) en fonction de l'âge. Un boxplot est une représentation graphique sous la forme d'un rectangle dont les extrémités correspondent aux pourcentiles 25 et 75. La ligne qui sépare le rectangle en deux est la médiane. Le losange à l'intérieur du rectangle correspond à la moyenne. Les fines lignes qui prolongent le rectangle vers le bas et vers le haut indiquent les valeurs inférieures à P25 et supérieures à P75. Les points au-delà de ces lignes correspondent aux valeurs extrêmes (outliers).

La figure affiche en boxplots la distribution des montants remboursés par catégorie d'âge à la fois pour la combinaison de prestations d'obstétrique et infirmières dans le cadre de l'INAMI (partie 1) et pour les prestations uniquement d'obstétrique dans le cadre de l'INAMI (partie 2). Ceci nous permet d'établir une comparaison comme base pour l'application d'une méthode de calcul d'ETP appropriée.

Explication

! On constate qu'il y a manifestement un plus grand nombre de valeurs extrêmes (montants remboursés élevés) et une plus grande dispersion dans le groupe des sages-femmes actives dans les soins de santé qui combinent prestations d'obstétrique et infirmières dans le cadre de l'INAMI. Ceci indique que les sages-femmes qui accomplissent également des prestations infirmières totalisent un nombre sensiblement plus élevé de traitements que celles accomplissant uniquement des prestations d'obstétrique dans le cadre de l'INAMI.

! On constate ensuite que la dispersion des remboursements dépend fortement de l'âge des sages-femmes. La dispersion est la plus élevée chez les sages-femmes de 55 à 59 ans et la plus faible chez les sages-femmes de plus de 60 ans. Ceci est toutefois à interpréter avec la prudence nécessaire attendu que le nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut professionnel d'indépendant ou combiné est réduit à partir de 60 ans (cf. tableau 11c).

! La moyenne des montants remboursés par l'INAMI par catégorie d'âge est toujours plus élevée que la médiane. Ceci résulte de la présence de montants élevés qui font fortement grimper la moyenne. La médiane est par conséquent une mesure plus fiable de la tendance centrale.

Tableau 12. Définition des ETPs basés sur les prestations INAMI des nomenclatures sage-femme ou infirmière pour les sages-femmes actives dans les soins de santé ayant un statut d'indépendant ou combiné (PR*), 31/12/2014

Age	PR*	Avec prestations nmcl. sage-femme				Avec prestations nmcl. infirmière		
		N	Montants moyens remboursés	ETP total	ETP moyen	N	ETP total	ETP moyen
..<25	61	35	9.148	5	0,13	25	11	0,43
25<30	147	105	9.461	14	0,13	50	29	0,58
30<35	184	149	11.853	25	0,17	43	29	0,68
35<40	150	112	9.584	15	0,13	38	25	0,65
40<45	173	125	10.797	19	0,15	59	38	0,63
45<50	143	93	12.225	16	0,17	41	22	0,54
50<55	161	102	13.081	19	0,18	56	46	0,80
55<60	92	56	19.517	16	0,27	30	25	0,82
60<65	19	14	13.008	3	0,18	3	2	0,75
65<..	6	5	8.557	1	0,12	2	2	1,04
	<u>1.136</u>	<u>796</u>	<u>11.670</u>	<u>132</u>	<u>0,16</u>	<u>347</u>	<u>228</u>	<u>0,65</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 12

Le tableau 12 présente l'ETP calculé sur base des prestations INAMI des nomenclatures sage-femme et infirmière pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) ayant un **statut professionnel indépendant exclusif ou combiné** (PR*) au 31/12/2014.

La méthode de calcul des ETPs lié aux activités **sages-femmes** (SF) est la suivante :

Le nombre de prestations annuel étant très corrélé au montant total annuel des prestations ($r = 0,89$), il a été décidé de se baser uniquement sur le montant remboursé des prestations de la nomenclature SF comptabilisées sur l'année. Un emploi d'indépendant à temps plein est assimilé à € 71.312 bruts par an (source = PlanCAD infirmiers 2004-2009 avec indexation). Pour chaque sage-femme, le montant total remboursé des prestations de la nomenclature SF comptabilisées sur l'année divisé par 71.312 permet de déduire son ETP INAMI SF annuel.

La méthode de calcul des ETPs lié aux activités **infirmières** (INF) est celle utilisée lors du PlanCAD infirmiers 2004-2009. Un emploi d'indépendant à temps plein est assimilé à 8.250 prestations INAMI INF et à € 71.312 bruts par an (= € 65.000 indexé selon l'indice des prix à la consommation entre dec 2009 et dec 2014). Pour chaque sage-femme, la moyenne de ces deux modes de calcul définit l'ETP INAMI INF.

! Dans les données disponibles, il n'est pas possible de distinguer les prestations INAMI attestées dans le cadre d'une activité salariée de celles attestées dans le cadre d'une activité indépendante. Ceci entraîne une surestimation du volume ETP presté des sages-femmes ayant un statut professionnel combiné.

Explication

Colonne 2: PR* N: Nombre total de sages-femmes actives dans les soins de santé avec un statut d'indépendante ou combiné.

Equivalents Temps Plein INAMI pour la nomenclature sage-femme

Colonne 3: N: Nombre de sages-femmes ayant au minimum 2 prestations de la nomenclature sage-femme comptabilisées en 2014.

Colonne 4: Montants moyens remboursés: Moyenne des montants remboursés des prestations de la nomenclature sage-femme.

Colonne 5: ETP total: Nombre total d'équivalents temps plein prestés au sein de l'INAMI pour la nomenclature sage-femme.

Colonne 6: ETP moyen: ETP presté en moyenne au sein de l'INAMI pour la nomenclature sage-femme.

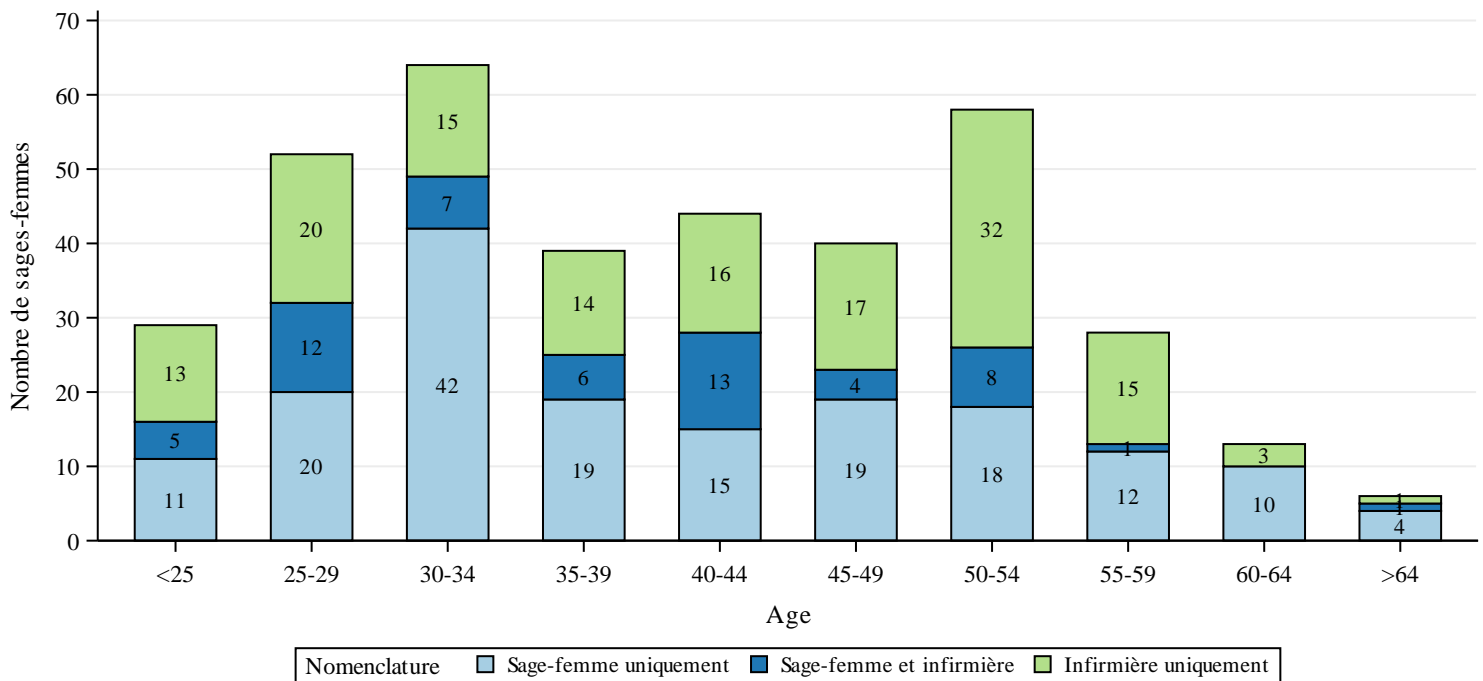
Equivalents Temps Plein INAMI pour la nomenclature infirmière

Colonne 7: N: Nombre de sages-femmes ayant au minimum 2 prestations de la nomenclature infirmière comptabilisées en 2014.

Colonne 8: ETP total: Nombre total d'équivalents temps plein prestés au sein de l'INAMI pour la nomenclature infirmière.

Colonne 9: ETP moyen: ETP presté en moyenne au sein de l'INAMI pour la nomenclature infirmière.

Figure 3. Répartition des sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut exclusif d'indépendant (PR) selon la nomenclature des prestations INAMI par catégorie d'âge, 31/12/2014**



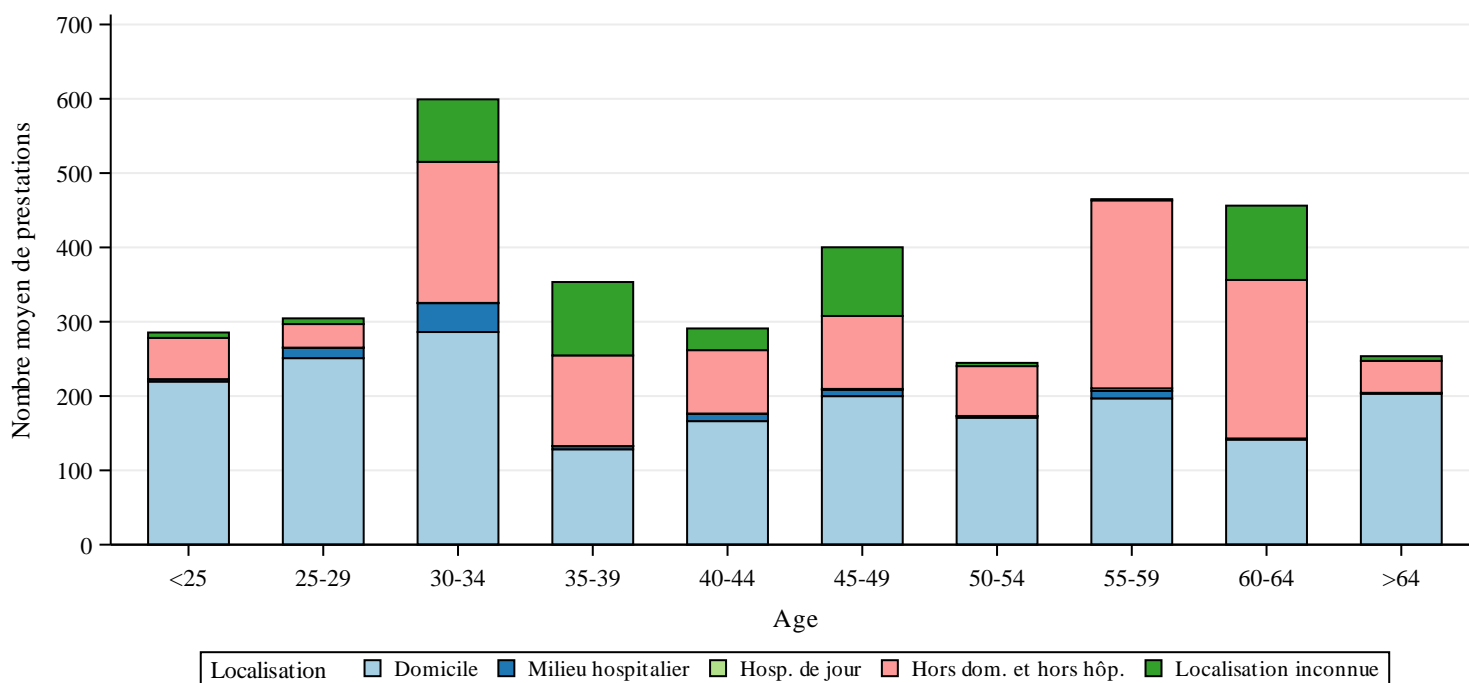
Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 3

Ce diagramme en bâtons présente la répartition des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising), limité aux sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant (= PR**), selon la nomenclature des prestations INAMI par catégorie d'âge, au 31/12/2014.

Explication

Sont reprises dans la nomenclature sage-femme uniquement / sage-femme et infirmière / infirmière uniquement les sages-femmes ayant au minimum 2 prestations INAMI de la nomenclature sage-femme / des nomenclatures sage-femme et infirmière / de la nomenclature infirmière comptabilisées en 2014.

Figure 4. Nombre moyen de prestations INAMI de la nomenclature sage-femme selon la localisation de la patiente pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut exclusif d'indépendant (PR) par catégorie d'âge, 31/12/2014**



Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 4

*Ce diagramme en bâtons présente le nombre moyen annuel de prestations INAMI de la nomenclature sage-femme selon le lieu de la prestation pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising), limité aux sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant (= PR**) et par catégorie d'âge, au 31/12/2014.*

! Les données d'une sage-femme n'ont pas été prises en compte pour cause de données aberrantes.

Explication

Pour chaque sage-femme, le nombre total de prestations comptabilisées en 2014 a été calculé selon la localisation de la patiente. Ensuite, pour chaque catégorie d'âge, la moyenne du nombre de prestations par localisation de la patiente a été déduite et est représentée sur cette figure.

Codes de nomenclature pour la catégorie 'Domicile' : 422030, 422052, 422870, 422892, 422553, 423555, 422516, 422096, 422575, 423570, 422656, 423651, 422693, 423695, 422752, 423754, 422796, 423791, 422774, 423776, 422914, 422936, 422951, 422435, 422811, 422833, 422855, 422450, 422472.

Codes de nomenclature pour la catégorie 'Milieu hospitalier' : 428094, 428131, 428175, 428212, 428256, 428293, 428330, 428374, 422111, 422133, 422240, 422262, 428492, 428536, 428573, 428610, 428654, 428691, 422225, 423500, 422590, 422612, 423592, 423614.

Codes de nomenclature pour la catégorie 'Hospitalisation de jour' : 422634, 423636, 422671, 423673, 428455, 428470, 422531.

Codes de nomenclature pour la catégorie 'Hors domicile et hors hôpital' : 428116, 428153, 428190, 428234, 428271, 428315, 428352, 428396, 428411, 428433, 428514, 428551, 428595, 428632, 428676, 428713.

Codes de nomenclature pour la catégorie 'Localisation inconnue' : 421993, 422973.

Tableau 13. Répartition des prestations INAMI spécifiques aux activités sage-femme pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon le type de soins/remboursements et le statut professionnel, 31/12/2014

Type de soins/remboursements	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif		
	N Prest.	% Prest..	N Pers.	N Prest.	% Prest..	N Pers.	N Prest.	% Prest..	N Pers.
Injections	2.184	0,35	330	1.014	0,32	84	174	0,03	18
Séance individuelle d'obstétrique	100.430	16,10	1.184	43.738	13,98	373	22.781	4,20	175
Surveillance et soins d'une fausse couche	76	0,01	39	75	0,02	30	51	0,01	29
Préparation individuelle ou collective	32.772	5,25	653	29.423	9,41	369	25.109	4,63	173
Surveillance et assistance à la parturiente pendant la phase de travail	24	0,00	4	702	0,22	117	1.753	0,32	113
Accouchement	29	0,00	23	270	0,09	41	724	0,13	71
Assistance accouchement	95.847	15,36	1.930	9.875	3,16	322	513	0,09	93
Surveillance et soins postnatals	48.055	7,70	530	74.128	23,70	449	64.007	11,81	220
Consultation autour de l'allaitement maternel	10.671	1,71	219	14.455	4,62	343	10.767	1,99	185
Frais de déplacement	149	0,02	8	33.031	10,56	45	45.681	8,43	28
Soins infirmiers	333.595	53,48	255	106.089	33,92	137	370.536	68,35	202
Total	623.832	100,00	2.525	312.800	100,00	646	542.096	100,00	373

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 13

Tableau 13 présente la répartition des prestations INAMI spécifiques aux activités sage-femme regroupées par type de soins/remboursements pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising), en fonction du statut professionnel (salarié exclusif, statut combiné ou indépendant exclusif).

L'analyse est limitée aux sages-femmes actives dans les soins de santé totalisant au moins 2 prestations INAMI de la nomenclature sage-femme ou de la nomenclature infirmière (tous codes confondus) et, avec au moins une prestation INAMI spécifique aux activités sage-femme. Par prestations spécifiques aux activités sage-femme, nous incluons tous les codes de la nomenclature sage-femme et certains codes de la nomenclature infirmière (les codes identifiés comme soins potentiels aux femmes après un accouchement). Le nombre total de ces codes de la nomenclature infirmière est ajouté à la fin du tableau.

! Le nombre total de sages-femmes quelque soit le statut professionnel est différent entre ce tableau et le tableau 11a (3544 versus 3573 - différence de 29). Comme expliqué ci-dessus, ceci résulte du fait qu'une personne peut totaliser au moins 2 prestations d'infirmière sans pour autant avoir des prestations spécifiques aux activités sage-femme.

Explication

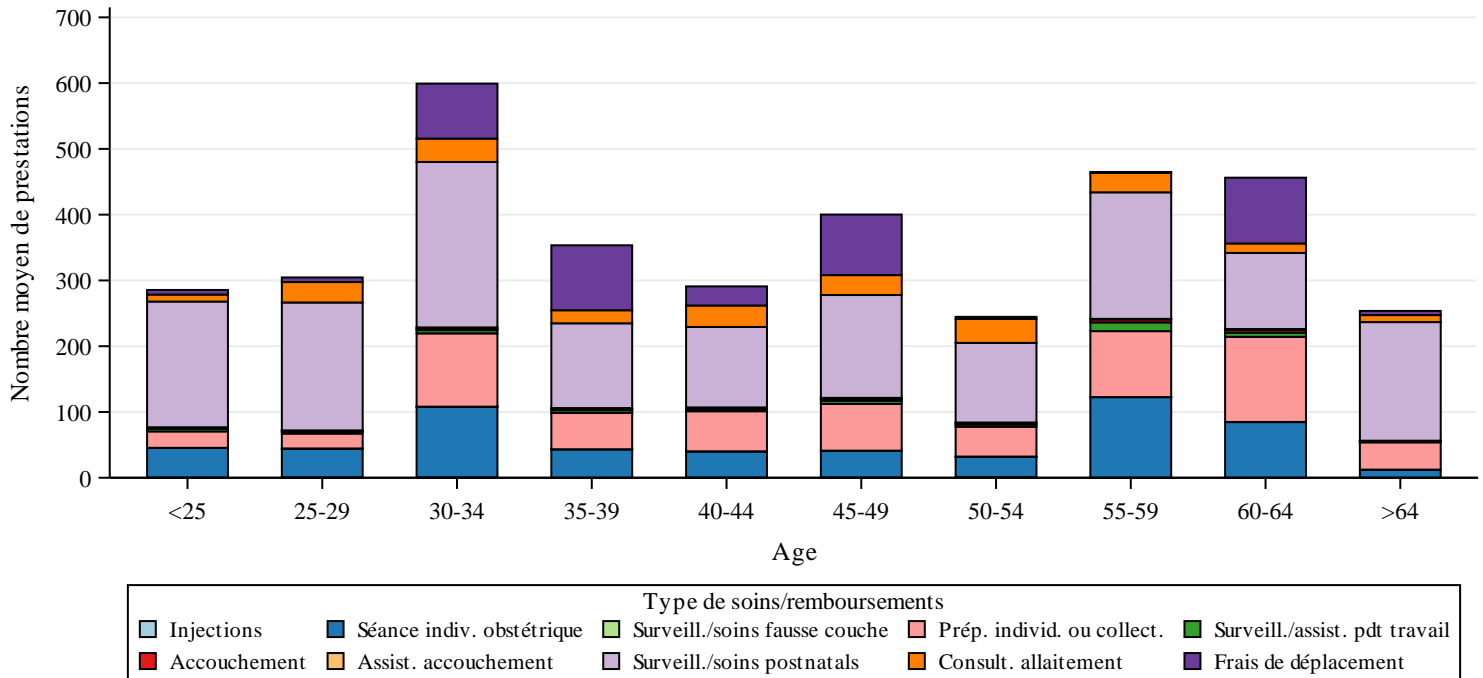
Colonnes 2, 5 et 8: N Prest.: Nombre de prestations INAMI comptabilisées sur l'année.

Colonnes 3, 6 et 9: % Prest.: Pourcentage de prestations INAMI par rapport au nombre total des prestations.

Les pourcentages sont calculés en colonne et expriment la fraction que chaque type de soins/remboursements représente au sein du statut professionnel considéré.

Colonnes 4, 7 et 10: N Pers.: Nombre de sages-femmes ayant au moins une prestation INAMI du type de soins/remboursements considéré comptabilisée sur l'année.

Figure 5. Nombre moyen de prestations INAMI de la nomenclature sage-femme selon le type de soins/remboursements pour les sages-femmes actives dans les soins de santé sous statut exclusif d'indépendant (PR) par catégorie d'âge, 31/12/2014**



Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 5

Ce diagramme en bâtons présente le nombre moyen annuel de prestations INAMI de la nomenclature sage-femme selon le type de soins/remboursements pour les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising), limité aux sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant (= PR**) et par catégorie d'âge, au 31/12/2014.

! Les données d'une sage-femme n'ont pas été prises en compte pour cause de données aberrantes.

Explication

Pour chaque sage-femme, le nombre total de prestations INAMI de la nomenclature sage-femme comptabilisées en 2014 a été calculé selon le type de soins/remboursements. Ensuite, pour chaque catégorie d'âge, la moyenne du nombre de prestations par type de soins/remboursements a été déduite et est représentée sur cette figure.

Tableau 14a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2014

	Région flamande									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			% du volume d'ETP total
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	
..<25	521	491,3	0,94	23	21,5	0,94	26	11,9	0,46	
25<30	773	682,9	0,88	35	30,8	0,88	43	28,0	0,65	
30<35	567	448,4	0,79	55	43,2	0,79	47	31,3	0,67	
35<40	391	291,7	0,75	63	50,2	0,80	27	18,0	0,67	
40<45	380	282,8	0,74	53	44,9	0,85	26	21,9	0,84	
45<50	377	281,5	0,75	61	52,2	0,86	25	16,2	0,65	
50<55	414	299,3	0,72	55	43,0	0,78	49	40,9	0,83	
55<60	212	146,0	0,69	33	27,1	0,82	16	19,2	1,20	
60<65	36	24,6	0,68	1	0,1	0,05	8	2,6	0,33	
65<..	1	0,2	0,21	0	0,0	0	4	2,5	0,62	
	3.672	2.948,9	0,80	379	313,1	0,83	271	192,5	0,71	

	Région wallonne									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			% du volume d'ETP total
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	
..<25	106	97,6	0,92	2	2,2	1,10	1	0,2	0,17	
25<30	275	248,5	0,90	25	21,1	0,84	3	1,9	0,65	
30<35	164	128,4	0,78	30	19,6	0,65	11	6,0	0,54	
35<40	135	102,9	0,76	26	18,6	0,71	8	2,3	0,29	
40<45	157	122,9	0,78	48	38,7	0,81	15	9,4	0,62	
45<50	162	120,7	0,74	20	13,3	0,67	13	5,0	0,38	
50<55	155	118,8	0,77	21	19,4	0,93	8	4,5	0,56	
55<60	95	68,9	0,73	16	12,5	0,78	12	7,7	0,64	
60<65	23	17,6	0,77	4	3,4	0,84	5	1,8	0,35	
65<..	0	0,0	0	0	0,0	0	2	0,2	0,09	
	1.272	1.026,4	0,81	192	148,8	0,78	78	38,9	0,50	








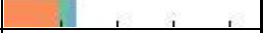
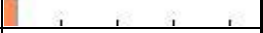
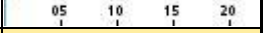

Région Bruxelles-Capitale										
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
..<25	73	70,3	0,96	7	5,3	0,75	2	0,1	0,03	
25<30	223	201,9	0,91	35	27,9	0,80	6	2,2	0,37	
30<35	142	113,0	0,80	35	19,0	0,54	6	1,1	0,19	
35<40	91	65,7	0,72	22	11,9	0,54	4	0,7	0,18	
40<45	81	62,4	0,77	28	15,5	0,55	3	1,2	0,39	
45<50	79	58,8	0,74	22	11,7	0,53	2	0,5	0,25	
50<55	116	87,9	0,76	27	17,3	0,64	1	0,3	0,26	
55<60	71	54,9	0,77	15	10,4	0,69	0	0,0	0	
60<65	15	12,9	0,86	1	1,2	1,18	0	0,0	0	
65<..	2	1,5	0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	
	893	729,2	0,82	192	120,2	0,63	24	6,1	0,25	

Tableau 14b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2014

	Communauté flamande									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			% du volume d'ETP total
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	
..<25	534	505,0	0,95	23	21,8	0,95	27	11,9	0,44	
25<30	748	667,3	0,89	47	43,0	0,91	33	22,9	0,69	
30<35	632	503,6	0,80	66	48,3	0,73	49	30,0	0,61	
35<40	433	323,1	0,75	72	54,2	0,75	27	18,1	0,67	
40<45	409	308,1	0,75	62	50,8	0,82	27	19,9	0,74	
45<50	408	304,5	0,75	68	55,0	0,81	26	16,6	0,64	
50<55	483	351,9	0,73	64	49,7	0,78	46	39,0	0,85	
55<60	231	160,8	0,70	39	30,8	0,79	16	19,2	1,20	
60<65	42	29,5	0,70	1	0,1	0,05	8	2,6	0,33	
65<..	1	0,2	0,21	0	0,0	0	5	2,5	0,50	
	3.921	3.153,9	0,80	442	353,7	0,80	264	182,8	0,69	

	Communauté française									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			% du volume d'ETP total
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	
..<25	166	154,3	0,93	9	7,2	0,80	2	0,2	0,11	
25<30	523	466,1	0,89	48	36,8	0,77	19	9,3	0,49	
30<35	241	186,2	0,77	54	33,5	0,62	15	8,4	0,56	
35<40	184	137,2	0,75	39	26,5	0,68	12	2,8	0,24	
40<45	209	159,9	0,77	67	48,4	0,72	17	12,6	0,74	
45<50	210	156,5	0,75	35	22,2	0,64	14	5,1	0,36	
50<55	202	154,1	0,76	39	30,0	0,77	12	6,6	0,55	
55<60	147	109,0	0,74	25	19,2	0,77	12	7,7	0,64	
60<65	32	25,7	0,80	5	4,6	0,91	5	1,8	0,35	
65<..	2	1,5	0,75	0	0,0	0	1	0,2	0,18	
	1.916	1.550,5	0,81	321	228,5	0,71	109	54,7	0,50	

Tableau 14c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2014

	Belgique									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			% du volume d'ETP total
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	
..<25	700	659,3	0,94	32	29,0	0,91	29	12,2	0,42	
25<30	1.271	1.133,3	0,89	95	79,8	0,84	52	32,2	0,62	
30<35	873	689,8	0,79	120	81,8	0,68	64	38,4	0,60	
35<40	617	460,3	0,75	111	80,7	0,73	39	21,0	0,54	
40<45	618	468,1	0,76	129	99,2	0,77	44	32,5	0,74	
45<50	618	461,0	0,75	103	77,3	0,75	40	21,7	0,54	
50<55	685	506,1	0,74	103	79,7	0,77	58	45,6	0,79	
55<60	378	269,8	0,71	64	50,1	0,78	28	26,9	0,96	
60<65	74	55,2	0,75	6	4,6	0,77	13	4,4	0,34	
65<..	3	1,7	0,57	0	0,0	0	6	2,7	0,45	
	5.837	4.704,5	0,81	763	582,1	0,76	373	237,5	0,64	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 14a, 14b et 14c

Les tableaux 14a, 14b et 14c donnent une image de l'activité des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) selon l'âge, pour chaque région d'activité, chaque communauté et pour la Belgique (au 31/12/2014). Le graphique en bâtonnet indique le pourcentage du nombre total des ETPs prestés que représente chaque catégorie d'âge. La couleur orange indique la partie prestée par les salariés exclusifs dans le cadre ONSS(-APL) du secteur de la santé, la couleur verte la partie prestée par les sages-femmes combinant un statut salarié et indépendant respectivement dans le cadre ONSS(-APL) du secteur de la santé et de la nomenclature INAMI sage-femme et infirmière, et la couleur bleue indique la partie prestée par les sages-femmes indépendantes exclusives dans le cadre de la nomenclature INAMI sage-femme et infirmière. Dans les tableaux, les codes couleurs se correspondent entre graphiques et chiffres.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est la région de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

L'ETP des personnes **salariées** dans le secteur des soins de santé correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS/ONSSAPL auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur des soins de santé. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.

L'ETP des personnes exerçant une activité d'**indépendant(e)** dans les soins de santé est calculé, d'une part, sur la base du montant total des prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes comptabilisées en 2014, et d'autre part, sur la base du nombre et du montant total des prestations INAMI de la nomenclature en art infirmier comptabilisées en 2014. Un emploi d'indépendant, à temps plein, est assimilé à € 71.312 bruts par an pour la part des activités de sage-femme et à 8.250 prestations et € 71.312 bruts par an pour la part des activités de soins infirmiers. Pour la part des soins infirmiers, la moyenne des deux modes de calcul est prise en considération.

! Dans les données disponibles, il n'est pas possible de distinguer les prestations INAMI attestées dans le cadre d'une activité salariée de celles attestées dans le cadre d'une activité indépendante. Ceci entraîne une surestimation du volume ETP presté des sages-femmes ayant un statut professionnel combiné.

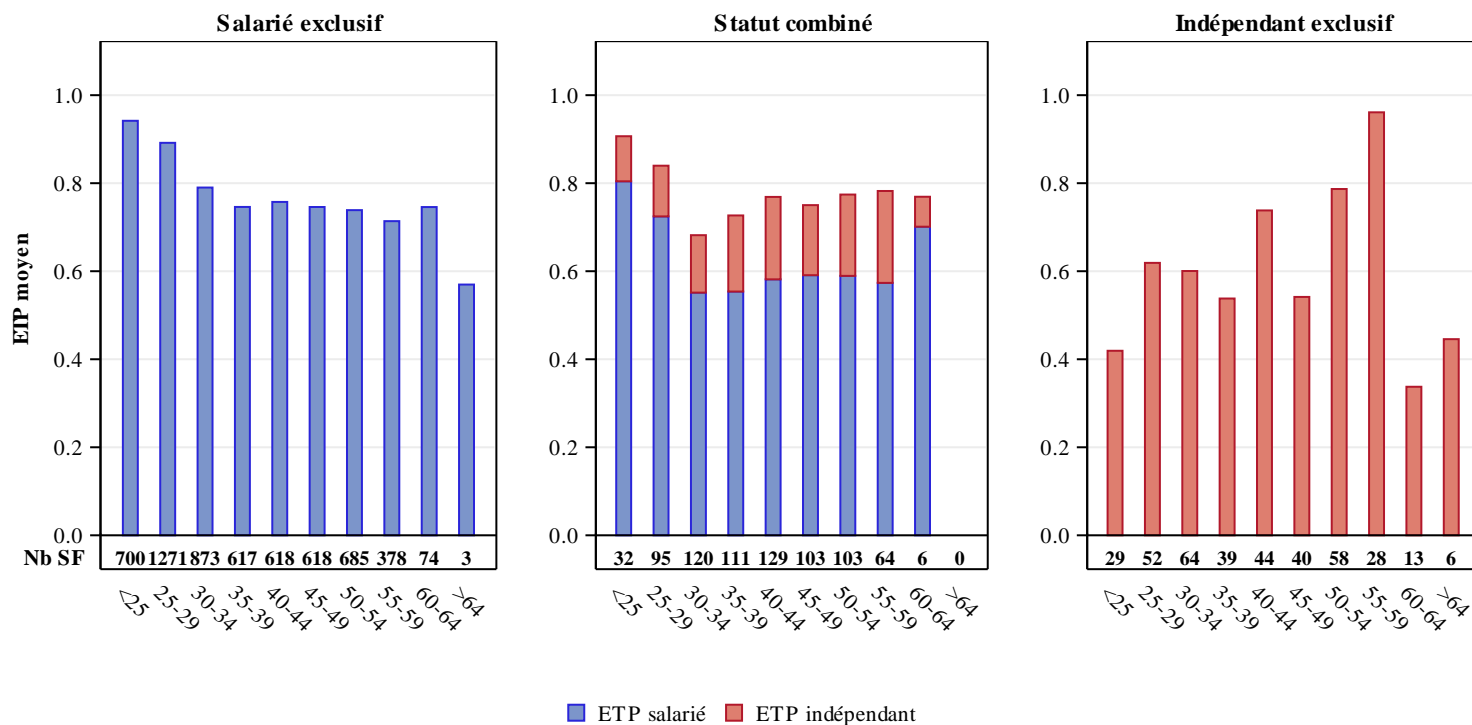
Explication

Colonnes 2, 5 et 8: N Pers.: Il s'agit du nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé pour chaque statut professionnel (salarié exclusif, salarié et indépendant - combiné -, et indépendant exclusif).

Colonnes 3, 6 et 9: ETP tot.: Il s'agit du volume d'ETPs totaux prestés au sein de chaque statut professionnel.

Colonnes 4, 7 et 10: ETP moy.: Il s'agit de la moyenne des ETPs prestés par les personnes actives dans les soins de santé au sein de chaque statut professionnel.

Figure 6. Aperçu de l'ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge pour chaque statut professionnel, 31/12/2014



Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 6

Cette figure présente la moyenne des ETPs prestés par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) par catégorie d'âge au sein de chaque statut professionnel, au 31/12/2014.

Explication

! Dans les données disponibles, il n'est pas possible de distinguer les prestations INAMI attestées dans le cadre d'une activité salariée de celles attestées dans le cadre d'une activité indépendante. Ceci entraîne une surestimation du volume ETP (partie ETP indépendant) presté des sages-femmes ayant un statut professionnel combiné.

La partie ETP prestée dans le cadre d'une activité salariée et la partie prestée dans le cadre d'une activité indépendante se distinguent par la couleur.

Le nombre de sages-femmes par catégorie d'âge est indiqué en gras sous chaque barre verticale.

Tableau 15a. Participation des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) sur le marché du travail selon la région d'activité et l'âge, 31/12/2014

				Actif à l'INAMI							
		PR		Nmcl. SF		Nmcl. SF & INF		Nmcl. INF		ETP	
Region d'activité	Age	N	% N	n	%	n	%	n	%	Tot.	Moy.
Région flamande	..<30	1.421	32,9	347	24,4	30	2,1	137	9,6	1.266	0,89
	30<40	1.150	26,6	516	44,9	25	2,2	78	6,8	883	0,77
	40<50	922	21,3	359	38,9	29	3,1	75	8,1	700	0,76
	50<60	779	18,0	296	38,0	18	2,3	86	11,0	576	0,74
	60<70	49	1,1	18	36,7	0	0,0	3	6,1	30	0,60
	70<..	1	0,0	0	0,0	1	100,0	0	0,0	0	0,43
		<u>4.322</u>	<u>100,0</u>	<u>1.536</u>	<u>35,5</u>	<u>103</u>	<u>2,4</u>	<u>379</u>	<u>8,8</u>	<u>3.455</u>	<u>0,80</u>
Région wallonne	..<30	412	26,7	234	56,8	13	3,2	28	6,8	372	0,90
	30<40	374	24,3	285	76,2	11	2,9	6	1,6	278	0,74
	40<50	415	26,9	259	62,4	14	3,4	25	6,0	310	0,75
	50<60	307	19,9	178	58,0	12	3,9	14	4,6	232	0,76
	60<70	34	2,2	19	55,9	0	0,0	3	8,8	23	0,68
		<u>1.542</u>	<u>100,0</u>	<u>975</u>	<u>63,2</u>	<u>50</u>	<u>3,2</u>	<u>76</u>	<u>4,9</u>	<u>1.214</u>	<u>0,79</u>
Région Bruxelles-Capitale	..<30	346	31,2	108	31,2	3	0,9	6	1,7	308	0,89
	30<40	300	27,1	118	39,3	4	1,3	9	3,0	211	0,70
	40<50	215	19,4	83	38,6	6	2,8	6	2,8	150	0,70
	50<60	230	20,7	85	37,0	5	2,2	15	6,5	171	0,74
	60<70	18	1,6	5	27,8	0	0,0	1	5,6	16	0,87
		<u>1.109</u>	<u>100,0</u>	<u>399</u>	<u>36,0</u>	<u>18</u>	<u>1,6</u>	<u>37</u>	<u>3,3</u>	<u>856</u>	<u>0,77</u>

Tableau 15b. Participation des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) sur le marché du travail selon la communauté et l'âge, 31/12/2014

		Actif à l'INAMI									
		PR		Nmcl. SF		Nmcl. SF & INF		Nmcl. INF		ETP	
Communauté	Age	N	% N	n	%	n	%	n	%	Tot.	Moy.
Communauté flamande	..<30	1.412	30,5	401	28,4	25	1,8	132	9,3	1.272	0,90
	30<40	1.279	27,6	571	44,6	28	2,2	82	6,4	977	0,76
	40<50	1.000	21,6	397	39,7	30	3,0	74	7,4	755	0,75
	50<60	879	19,0	334	38,0	20	2,3	90	10,2	651	0,74
	60<70	56	1,2	20	35,7	0	0,0	3	5,4	34	0,62
	70<..	1	0,0	0	0,0	1	100,0	0	0,0	0	0,43
		<u>4.627</u>	<u>100,0</u>	<u>1.723</u>	<u>37,2</u>	<u>104</u>	<u>2,2</u>	<u>381</u>	<u>8,2</u>	<u>3.690</u>	<u>0,80</u>
Communauté française	..<30	767	32,7	288	37,5	21	2,7	39	5,1	674	0,88
	30<40	545	23,2	348	63,9	12	2,2	11	2,0	395	0,72
	40<50	552	23,5	304	55,1	19	3,4	32	5,8	405	0,73
	50<60	437	18,6	225	51,5	15	3,4	25	5,7	327	0,75
	60<70	45	1,9	22	48,9	0	0,0	4	8,9	34	0,75
		<u>2.346</u>	<u>100,0</u>	<u>1.187</u>	<u>50,6</u>	<u>67</u>	<u>2,9</u>	<u>111</u>	<u>4,7</u>	<u>1.834</u>	<u>0,78</u>

Tableau 15c. Participation des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) sur le marché du travail pour la Belgique et selon l'âge, 31/12/2014

		Actif à l'INAMI									
		PR		Nmcl. SF		Nmcl. SF & INF		Nmcl. INF		ETP	
	Age	N	% N	n	%	n	%	n	%	Tot.	Moy.
Belgique	..<30	2.179	31,2	689	31,6	46	2,1	171	7,8	1.946	0,89
	30<40	1.824	26,2	919	50,4	40	2,2	93	5,1	1.372	0,75
	40<50	1.552	22,3	701	45,2	49	3,2	106	6,8	1.160	0,75
	50<60	1.316	18,9	559	42,5	35	2,7	115	8,7	978	0,74
	60<70	101	1,4	42	41,6	0	0,0	7	6,9	68	0,67
	70<..	1	0,0	0	0,0	1	100,0	0	0,0	0	0,43
		<u>6.973</u>	<u>100,0</u>	<u>2.910</u>	<u>41,7</u>	<u>171</u>	<u>2,5</u>	<u>492</u>	<u>7,1</u>	<u>5.524</u>	<u>0,79</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 15a, 15b et 15c

Ces tableaux 15a, 15b et 15c présentent la répartition des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising), y compris le volume de travail, pour chaque région d'activité, chaque communauté et pour la Belgique, par catégorie d'âge (au 31/12/2014).

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est la région de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonnes 3 et 4: PR N et % N: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé au 31 décembre 2014.

Les pourcentages sont calculés par colonne par région, communauté ou pour la Belgique et expriment la fraction que chaque catégorie d'âge représente au sein de la région, de la communauté ou pour la Belgique.

Colonnes 5 et 6: Nmcl. SF n et %: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé ayant au minimum 2 prestations de la nomenclature sage-femme comptabilisées en 2014.

Colonnes 7 et 8: Nmcl. SF & INF n et %: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé ayant au minimum 2 prestations de la nomenclature sage-femme et dans la nomenclature infirmière comptabilisées en 2014.

Colonnes 9 et 10: Nmcl. INF n et %: Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé ayant au minimum 2 prestations de la nomenclature infirmière comptabilisées en 2014.

Les pourcentages sont calculés par ligne et expriment la fraction de sages-femmes actives dans les soins de santé avec prestations pour la catégorie d'âge considérée.

Colonne 11: ETP Tot.: Il s'agit du volume d'ETPs totaux prestés au sein de chaque catégorie d'âge.

! Dans les données disponibles, il n'est pas possible de distinguer les prestations INAMI attestées dans le cadre d'une activité salariée de celles attestées dans le cadre d'une activité indépendante. Ceci entraîne une surestimation du volume ETP presté des sages-femmes ayant un statut professionnel combiné.

Colonne 12: ETP Moy.: Il s'agit de la moyenne des ETPs prestés par les personnes actives dans les soins de santé au sein de chaque catégorie d'âge.

Tableau 16. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité, 31/12/2014

Nationalité	LTP	PA		PR			% Age			
	N1	N2	ETP Tot.	ETP Moy.	N3	ETP Tot.	ETP Moy.	% N3 ..<35	% N3 35<50	% N3 50<..
Belgique	10.654	8.218	6.034	0,73	6.587	5.212	0,79	44,82	34,11	21,07
France	626	291	202	0,70	261	214	0,82	81,99	15,71	2,30
Pays-Bas	114	52	34	0,65	39	29	0,76	84,62	10,26	5,13
Allemagne	32	16	10	0,61	12	10	0,79	33,33	33,33	33,33
Luxembourg	11	4	2	0,48	2	2	1,00	100,00	0,00	0,00
Europe du nord	8	4	2	0,54	3	1	0,40	66,67	33,33	0,00
Europe de l'est	31	18	12	0,66	11	10	0,92	45,45	9,09	45,45
Europe du sud	78	49	40	0,81	41	34	0,82	41,46	34,15	24,39
Europe de l'ouest	12	3	1	0,41	3	1	0,42	0,00	33,33	66,67
Total Union europ. *	912	437	303	0,69	372	301	0,81	74,46	17,74	7,80
Europe - non UE	2	1	1	0,95	1	1	1,00	100,00	0,00	0,00
Afrique	19	7	5	0,72	7	6	0,85	14,29	71,43	14,29
Asie	4	3	1	0,36	1	1	1,00	100,00	0,00	0,00
Amérique	5	1	1	1,00	1	1	1,00	100,00	0,00	0,00
Inconnu	37	4	3	0,66	4	2	0,58	75,00	25,00	0,00
<i>Total général</i>	<i>11.633</i>	<i>8.671</i>	<i>6.347</i>	<i>0,73</i>	<i>6.973</i>	<i>5.524</i>	<i>0,79</i>	<i>46,41</i>	<i>33,26</i>	<i>20,34</i>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 16

Le tableau 16 présente la distribution par nationalité des sages-femmes selon leur participation sur le marché du travail. Les ETPs (en volume et moyenne) sont également repris.

Explication

Colonne 1: Nationalité: Dans le respect de la vie privée, les nationalités ont été regroupées en grandes catégories :

- Europe du nord: Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède;
- Europe de l'est: Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Tchécoslovaquie;
- Europe du sud: Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal;
- Europe de l'ouest: Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, Liechtenstein, Suisse;

* Total Union Européenne: ce total tient compte de l'ensemble des pays de l'union européenne excepté la Belgique.

A côté des pays membres de l'UE, les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont également inclus.

Colonne 2: LTP N1: Nombre de sages-femmes disposant d'un visa (LTP = Licensed To Practice) autorisées à exercer au 31/12/2014.

Colonne 3: PA N2: Nombre de sages-femmes actives (PA = Professionally Active) au 31/12/2014.

Colonne 4: PA ETP Tot.: Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS/ONSSAPL ou INAMI par les sages-femmes actives (PA).

! Dans les données disponibles, il n'est pas possible de distinguer les prestations INAMI attestées dans le cadre d'une activité salariée de celles attestées dans le cadre d'une activité indépendante. Ceci entraîne une surestimation du volume ETPs presté des sages-femmes ayant un statut professionnel combiné.

Colonne 5: PA ETP Moy.: Moyenne des ETPs prestés par les sages-femmes actives (PA) ($PA\ ETP\ Tot. / N2$).

Colonne 6: PR N3: Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) au 31/12/2014.

Colonne 7: PR ETP Tot.: Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS/ONSSAPL ou INAMI par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Colonne 8: PR ETP Moy.: Moyenne des ETPs prestés par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) ($PR\ ETP\ Tot. / N3$).

Colonnes 9, 10 & 11: % Age: Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé (N3) selon la catégorie d'âge.

Les pourcentages sont calculés en ligne et expriment la fraction de sages-femmes actives dans les soins de santé dans chaque catégorie d'âge pour la nationalité considérée.

Tableau 17. Répartition des sages-femmes actives (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2014

Lieu d'activité ou communauté	PA				PR				% Age		
	N1	Dens.	ETP Tot.	ETP Moy.	N2	Dens.	ETP Tot.	ETP Moy.	% N2 ..<35	% N2 35<50	% N2 50<..
Bruxelles	1.948	64,55	1.505	0,77	1.109	36,75	856	0,77	47,70	29,94	22,36
Flandre occidentale	1.061	43,88	772	0,73	902	37,30	729	0,81	46,56	33,81	19,62
Flandre orientale	1.210	37,05	890	0,74	1.075	32,92	887	0,83	52,00	33,30	14,70
Brabant flamand	658	26,81	480	0,73	552	22,49	436	0,79	48,55	31,52	19,93
Anvers	1.478	37,10	1.048	0,71	1.249	31,35	978	0,78	47,80	32,27	19,94
Limbourg	595	31,82	411	0,69	544	29,09	424	0,78	45,22	29,96	24,82
Hainaut	675	22,79	512	0,76	577	19,48	467	0,81	38,13	40,55	21,32
Brabant wallon	96	10,87	60	0,63	70	7,93	52	0,75	38,57	38,57	22,86
Namur	218	20,03	152	0,70	201	18,46	155	0,77	38,81	36,82	24,38
Liège	588	24,06	422	0,72	560	22,92	437	0,78	42,86	36,07	21,07
Luxembourg	143	22,83	94	0,66	134	21,39	102	0,76	38,81	35,07	26,12
Etranger & Inconnu	1		0	0,00							
Rég. Bruxelles-Cap.	1.948	64,55	1.505	0,77	1.109	36,75	856	0,77	47,70	29,94	22,36
Région flamande	5.002	35,75	3.602	0,72	4.322	30,89	3.455	0,80	48,36	32,46	19,18
Région wallonne	1.720	21,49	1.240	0,72	1.542	19,27	1.214	0,79	40,01	37,87	22,11
Communauté flamande	5.846	40,06	4.275	0,73	4.627	31,70	3.690	0,80	46,66	33,11	20,23
Communauté française	2.824	27,11	2.072	0,73	2.346	22,52	1.834	0,78	45,91	33,55	20,55
Belgique	8.670	34,66	6.347	0,73	6.973	27,88	5.524	0,79	46,41	33,26	20,34

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 17

Le tableau 17 présente la distribution géographique des sages-femmes sur le territoire belge, par lieu d'activité et par communauté. En outre, les différentes densités (par 10.000 habitants) de professionnels sont reprises, ainsi que les ETPs (en volume et moyenne), pour les différents niveaux administratifs (province, région et pays) du lieu d'activité et pour la communauté. Les différentes cartes présentées dans les pages suivantes complètent ce tableau en illustrant l'information au niveau de l'arrondissement.

Le lieu d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est le lieu de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. Le lieu d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est le lieu du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact. Pour les femmes en âge de reproduction, la répartition entre communautés utilisée pour la région Bruxelles-Capitale est de 20% pour la Communauté flamande et 80% pour la Communauté française.

Explication

Colonne 2: PA N1: Nombre de sages-femmes actives (PA = Professionally Active) au 31/12/2014.

Colonne 3: PA Dens.: Densité: (N1 / nombre de femmes en âge de reproduction (15-49 ans) 01/01/2015) x 10.000.

Colonne 4: PA ETP Tot.: Nombre d'Equivalentes Temps Plein prestés dans le cadre ONSS/ONSSAPL ou INAMI par les sages-femmes actives (PA).

! Dans les données disponibles, il n'est pas possible de distinguer les prestations INAMI attestées dans le cadre d'une activité salariée de celles attestées dans le cadre d'une activité indépendante. Ceci entraîne une surestimation du volume ETP presté des sages-femmes ayant un statut professionnel combiné.

Colonne 5: PA ETP Moy.: Moyenne des ETPs prestés par les sages-femmes actives (PA) (PA ETP Tot. / N1).

Colonne 6: PR N2: Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) au 31/12/2014.

Colonne 7: PR Dens.: Densité: (N2 / nombre de femmes en âge de reproduction (15-49 ans) 01/01/2015) x 10.000.

Colonne 8: PR ETP Tot.: Nombre d'Equivalentes Temps Plein prestés dans le cadre ONSS/ONSSAPL ou INAMI par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Colonne 9: PR ETP Moy.: Moyenne des ETPs prestés par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) (PR ETP Tot. / N2).

Colonnes 10, 11 & 12: % Age: Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé (N2) selon la catégorie d'âge.

Les pourcentages sont calculés en ligne et expriment la fraction de sages-femmes actives dans les soins de santé dans chaque catégorie d'âge pour le lieu d'activité considéré ou la communauté considérée.

Tableau 18. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) domiciliées en Communauté germanophone selon le statut professionnel, 31/12/2014

Statut professionnel	LTP	Age			Nationalité		PA		PR	
	N	..<35	35<65	65<..	Bel	N-Bel	N	ETP	N	ETP
Salarié exclusif	36	17	19	0	36	0	36	26	34	26
Statut combiné	3	0	3	0	3	0	3	2	3	2
Indépendant exclusif	4	0	4	0	2	2	4	1	2	1
Inactif	20	4	12	4	16	4	0	0	0	0
	<u>63</u>	<u>21</u>	<u>38</u>	<u>4</u>	<u>57</u>	<u>6</u>	<u>43</u>	<u>28</u>	<u>39</u>	<u>28</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 18

Le tableau 18 affiche la répartition des sages-femmes (LTP = Licensed To Practice ; PA = Professionally Active ; PR = Practising) domiciliées en Communauté germanophone en fonction de leur statut professionnel (salarié exclusif, indépendant exclusif, statut combiné ou inactif) au 31/12/2014.

Explication

Colonne 1: Statut professionnel de la sage-femme (salarié exclusif, statut combiné, indépendant exclusif ou inactif).

Colonne 2: LTP N: Nombre de sages-femmes avec visa (LTP) domiciliées en Communauté germanophone.

Colonnes 3 à 5: Age: Nombres par catégorie d'âge.

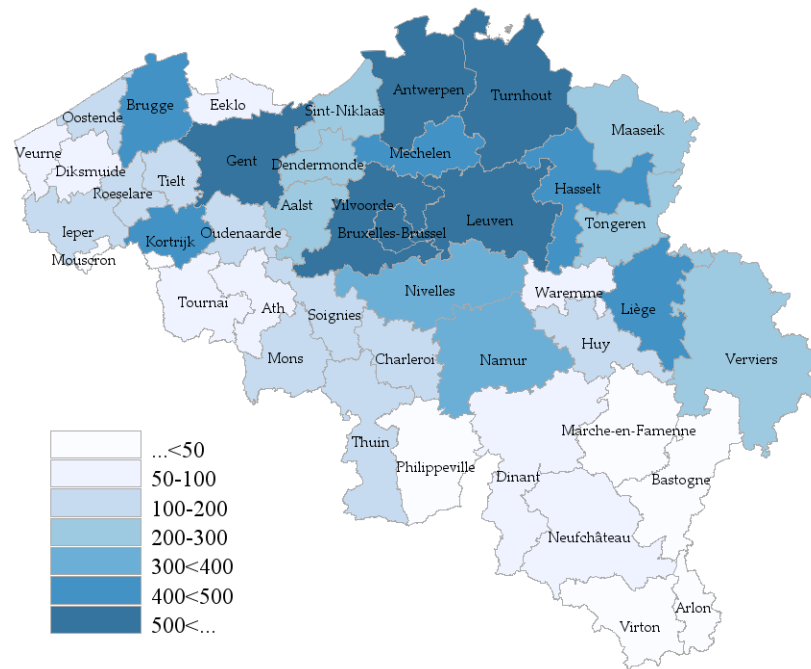
Colonnes 6 et 7: Nationalité: Nombres par nationalité (Bel = belge ; N-Bel = non belge).

Colonnes 8 et 9: PA N et ETP: Nombre de sages-femmes actives (PA) domiciliées en Communauté germanophone avec le nombre total d'équivalents temps plein prestés sur l'année calendrier.

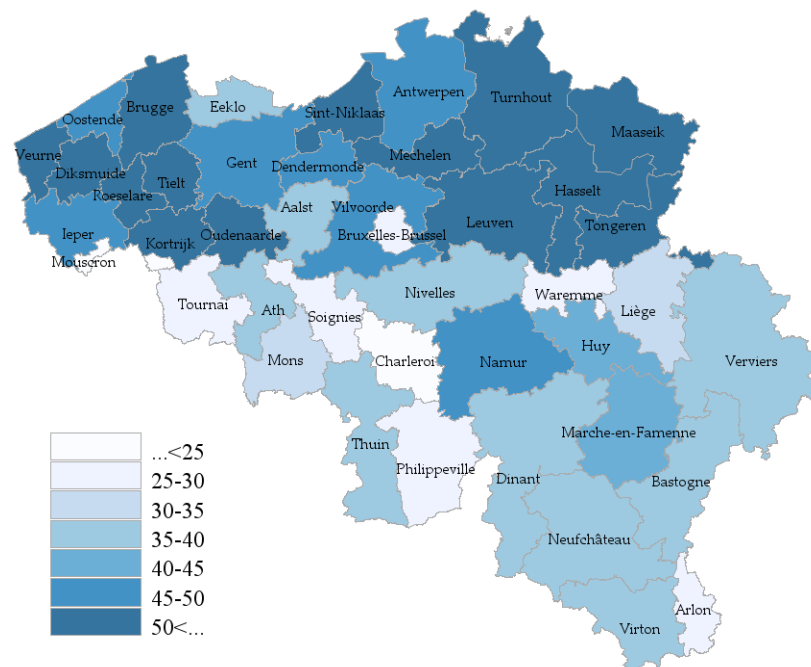
Colonnes 10 et 11: PR N et ETP: Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) domiciliées en Communauté germanophone avec le nombre total d'équivalents temps plein prestés sur l'année calendrier.

SECTION IV. DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE

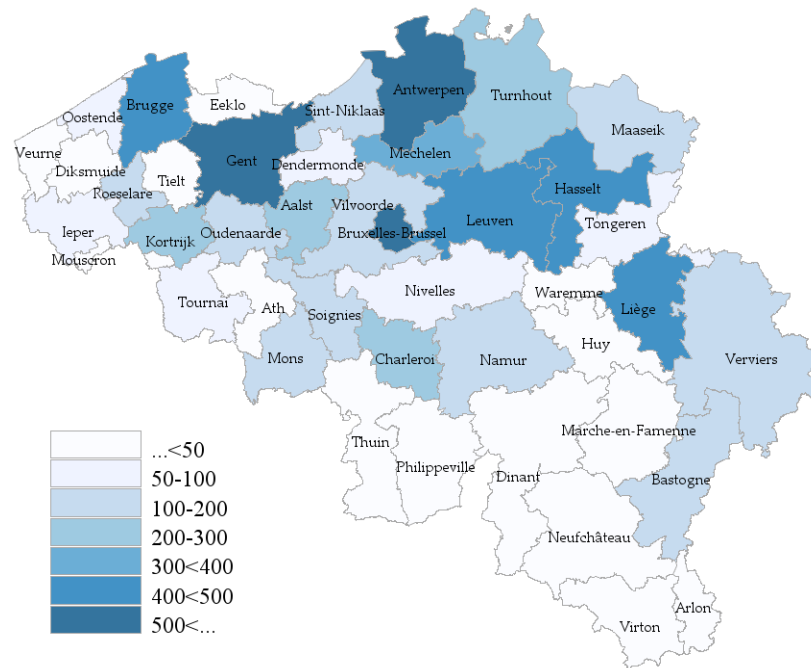
Carte 1. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes avec visa (LTP) selon l'arrondissement du domicile, 31/12/2014



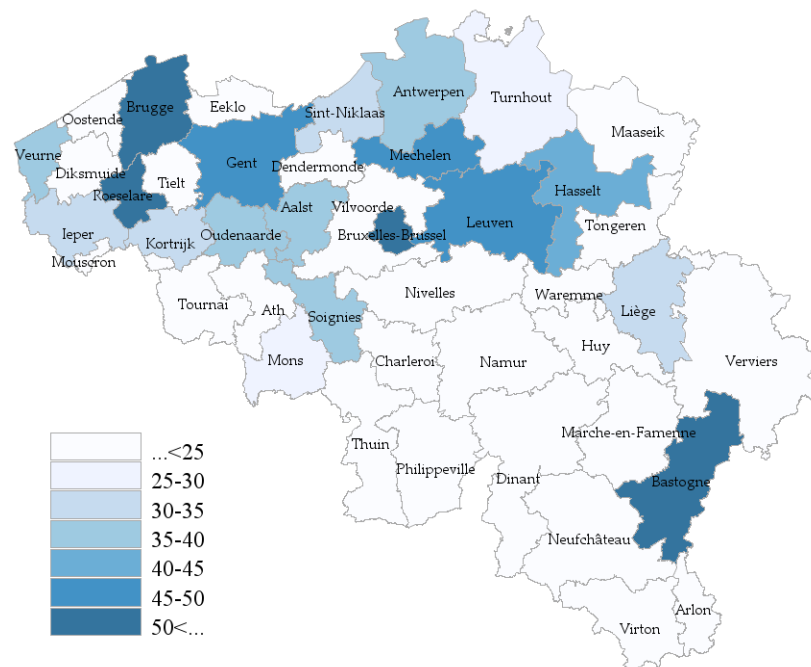
Carte 2. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes avec visa (LTP) par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) selon l'arrondissement du domicile, 31/12/2014



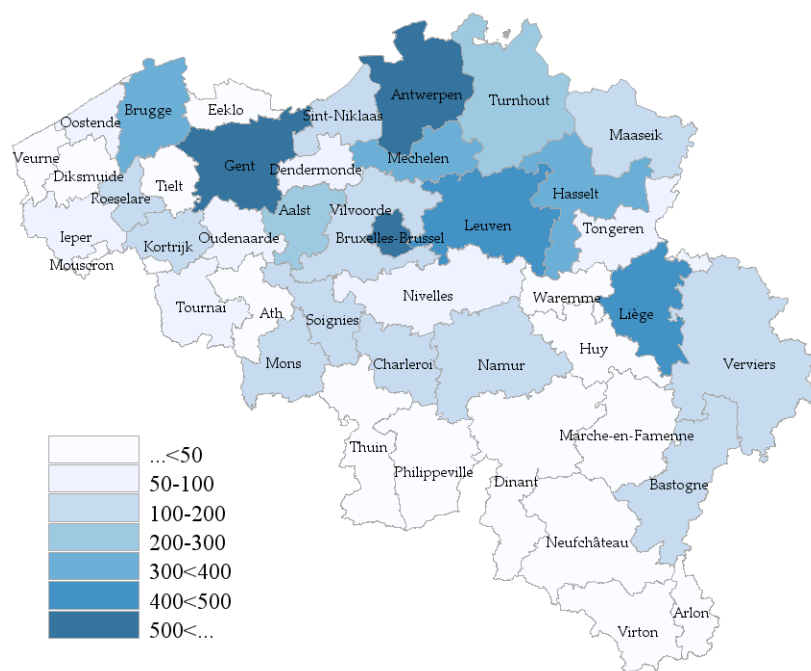
Carte 3. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes actives (PA) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014



Carte 4. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes actives (PA) par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014



Carte 5. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014



Carte 6. Distribution géographique du nombre total des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014

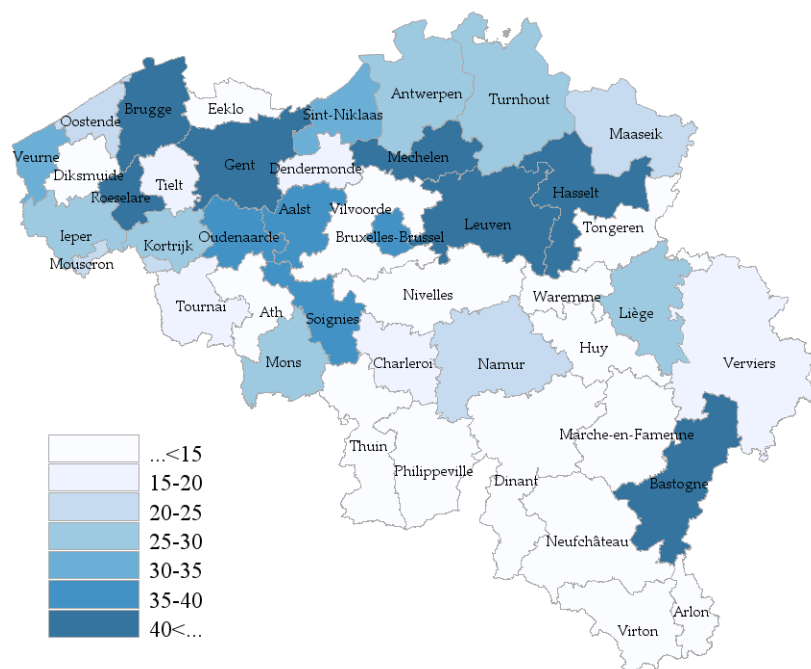


Tableau 19. Nombre de sages-femmes (LTP - PA - PR) au total et par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) par arrondissement et région, 31/12/2014

Province ou Région	Arrondissement	Femmes en âge de procréer NFem.	LTP		PA		PR	
			N	N/NFem. x 10.000	N	N/NFem. x 10.000	N	N/NFem. x 10.000
Bruxelles	Bruxelles-Brussel	301.771	810	26,84	1.948	64,55	1.109	36,75
West-Vlaanderen	Brugge	56.622	409	72,23	433	76,47	399	70,47
	Diksmuide	10.848	61	56,23	11	10,14	7	6,45
	Ieper	22.200	110	49,55	69	31,08	61	27,48
	Kortrijk	60.788	403	66,30	209	34,38	177	29,12
	Oostende	29.186	143	49,00	70	23,98	60	20,56
	Roeselare	32.087	195	60,77	193	60,15	132	41,14
	Tielt	19.724	100	50,70	38	19,27	32	16,22
	Veurne	10.337	60	58,04	38	36,76	34	32,89
Oost-Vlaanderen	Aalst	61.630	243	39,43	238	38,62	227	36,83
	Dendermonde	43.278	212	48,99	82	18,95	66	15,25
	Eeklo	17.486	69	39,46	8	4,58	2	1,14
	Gent	124.291	574	46,18	599	48,19	521	41,92
	Oudenaarde	26.293	140	53,25	103	39,17	97	36,89
	Sint-Niklaas	53.568	283	52,83	180	33,60	162	30,24
Vlaams-Brabant	Vilvoorde	135.896	634	46,65	163	11,99	112	8,24
	Leuven	109.533	689	62,90	495	45,19	440	40,17
Antwerpen	Antwerpen	227.299	1.051	46,24	838	36,87	665	29,26
	Machelen	73.326	428	58,37	355	48,41	330	45,00
	Turnhout	97.729	512	52,39	285	29,16	254	25,99
Limburg	Hasselt	92.281	473	51,26	409	44,32	379	41,07
	Maaseik	51.564	275	53,33	123	23,85	111	21,53
	Tongeren	43.136	223	51,70	63	14,60	54	12,52
Hainaut	Ath	19.260	72	37,38	6	3,12	2	1,04
	Charleroi	95.619	193	20,18	222	23,22	151	15,79
	Mons	58.101	194	33,39	167	28,74	159	27,37
	Mouscron	16.335	18	11,02	34	20,81	34	20,81
	Soignies	42.289	119	28,14	161	38,07	154	36,42
	Thuin	32.526	114	35,05	29	8,92	23	7,07
	Tournai	32.040	81	25,28	56	17,48	54	16,85
Brabant wallon	Nivelles	88.323	338	38,27	96	10,87	70	7,93

Province ou Région	Arrondissement	Femmes en âge de procréer NFem.	LTP		PA		PR	
			N	N/NFem. x 10.000	N	N/NFem. x 10.000	N	N/NFem. x 10.000
Namur	Dinant	23.648	87	36,79	37	15,65	34	14,38
	Namur	70.753	331	46,78	174	24,59	165	23,32
	Philippeville	14.461	39	26,97	7	4,84	2	1,38
Liège	Huy	24.960	104	41,67	34	13,62	33	13,22
	Liège	138.841	459	33,06	432	31,11	414	29,82
	Verviers	62.861	225	35,79	117	18,61	110	17,50
	Waremme	17.692	53	29,96	5	2,83	3	1,70
Luxembourg	Arlon	14.198	42	29,58	8	5,63	3	2,11
	Bastogne	10.724	40	37,30	118	110,03	117	109,10
	Marche-en-Famenne	12.170	49	40,26	5	4,11	5	4,11
	Neufchâteau	13.712	52	37,92	10	7,29	8	5,83
	Virton	11.844	44	37,15	2	1,69	1	0,84
Rég. Bruxelles-Cap.		301.771	810	26,84	1.948	64,55	1.109	36,75
Région flamande		1.399.102	7.287	52,08	5.002	35,75	4.322	30,89
Région wallonne		800.357	2.654	33,16	1.720	21,49	1.542	19,27

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 19

Ce tableau montre la répartition des sages-femmes (LTP = Licensed To Practice ; PA = Professionally Active ; PR = Practising) en nombre absolu ainsi que par 10.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) par arrondissement et région, au 31/12/2014. Ces chiffres ont été utilisés pour la création des cartes 1 à 6.

La région, la province et l'arrondissement sont basés sur le lieu de domicile pour les femmes en âge de procréer et pour les sages-femmes avec un visa (LTP). Pour les sages-femmes actives (PA) et les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR), la région, la province et l'arrondissement sont définis à partir du lieu d'activité. Le lieu d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est le lieu de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. Le lieu d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est le lieu du domicile.

Explication

Colonne 3: NFem.: Nombre de femmes en âge de procréer, c'est à dire entre 15 ans et 49 ans, au 01/01/2015. Ces données proviennent du SPF Economie.

Colonne 4: LTP N: Nombre de sages-femmes avec visa (LTP) au 31/12/2014.

Colonne 5: LTP N/NFem. x 10.000: Nombre de sages-femmes avec visa (LTP) au 31/12/2014 par 10.000 femmes en âge de procréer.

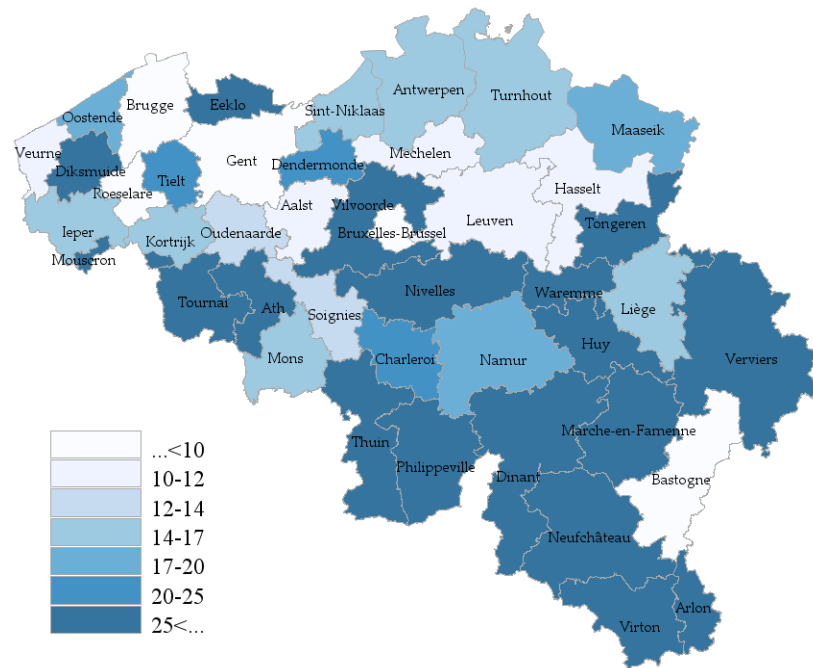
Colonne 6: PA N: Nombre de sages-femmes actives (PA) au 31/12/2014.

Colonne 7: PA N/NFem. x 10.000: Nombre de sages-femmes actives (PA) au 31/12/2014 par 10.000 femmes en âge de procréer.

Colonne 8: PR N: Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) au 31/12/2014.

Colonne 9: PR N/NFem. x 10.000: Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) au 31/12/2014 par 10.000 femmes en âge de procréer.

Carte 7. Distribution géographique du nombre total des naissances par sages-femme active (PA) selon l'arrondissement du travail, 31/12/2014



Carte 8. Distribution géographique du nombre total des naissances par 1.000 femmes en âge de procréer (15-49a) selon l'arrondissement du domicile, 31/12/2014

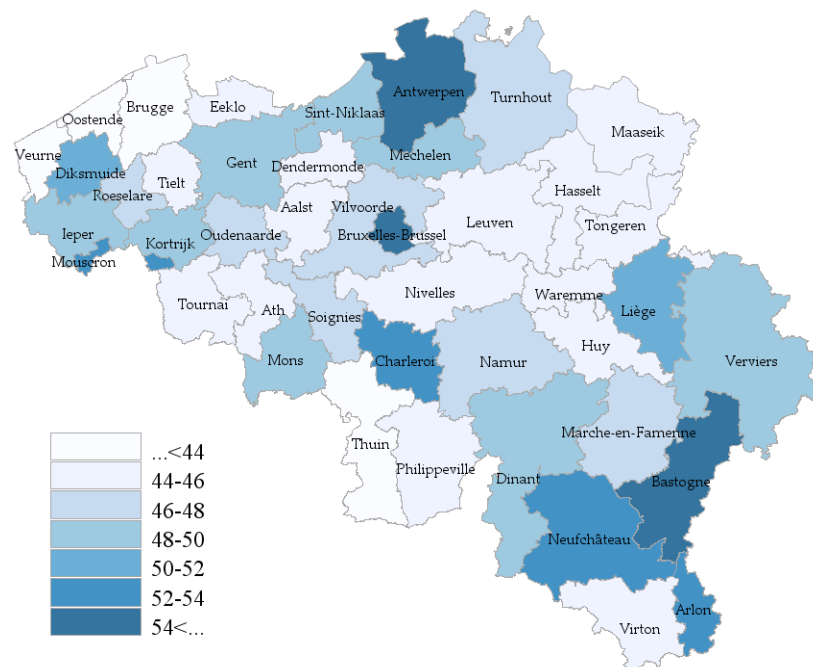


Tableau 20. Nombre de naissances par sage-femme active (PA) et par 1.000 femmes en âge de procréer par arrondissement et région, 31/12/2014

Province ou Région	Arrondissement	Naissances	Sages-femmes actives	Nombre de naissances par sage-femme	Femmes en âge de procréer	Nombre de naissances pour 1.000 femmes en âge de procréer
		N	PA	N/PA	NFem.	N/NFem. x 1.000
Bruxelles	Bruxelles-Brussel	18.514	1.948	10	301.771	61
West-Vlaanderen	Brugge	2.312	433	5	56.622	41
	Diksmuide	564	11	51	10.848	52
	Ieper	1.073	69	16	22.200	48
	Kortrijk	2.996	209	14	60.788	49
	Oostende	1.272	70	18	29.186	44
	Roeselare	1.488	193	8	32.087	46
	Tielt	898	38	24	19.724	46
	Veurne	400	38	11	10.337	39
Oost-Vlaanderen	Aalst	2.787	238	12	61.630	45
	Dendermonde	1.972	82	24	43.278	46
	Eeklo	795	8	99	17.486	45
	Gent	5.987	599	10	124.291	48
	Oudenaarde	1.253	103	12	26.293	48
	Sint-Niklaas	2.666	180	15	53.568	50
Vlaams-Brabant	Vilvoorde	6.405	163	39	135.896	47
	Leuven	5.036	495	10	109.533	46
Antwerpen	Antwerpen	12.558	838	15	227.299	55
	Machelen	3.577	355	10	73.326	49
	Turnhout	4.651	285	16	97.729	48
Limburg	Hasselt	4.223	409	10	92.281	46
	Maaseik	2.358	123	19	51.564	46
	Tongeren	1.940	63	31	43.136	45
Hainaut	Ath	858	6	143	19.260	45
	Charleroi	5.034	222	23	95.619	53
	Mons	2.827	167	17	58.101	49
	Mouscron	855	34	25	16.335	52
	Soignies	2.015	161	13	42.289	48
	Thuin	1.418	29	49	32.526	44
	Tournai	1.430	56	26	32.040	45
Brabant wallon	Nivelles	3.896	96	41	88.323	44

Province ou Région	Arrondissement	Naissances	Sages-femmes actives	Nombre de naissances par sage-femme	Femmes en âge de procréer	Nombre de naissances pour 1.000 femmes en âge de procréer
		N	PA	N/PA	NFem.	N/NFem. x 1.000
Namur	Dinant	1.148	37	31	23.648	49
	Namur	3.361	174	19	70.753	48
	Philippeville	660	7	94	14.461	46
Liège	Huy	1.133	34	33	24.960	45
	Liège	6.987	432	16	138.841	50
	Verviers	3.117	117	27	62.861	50
	Waremme	791	5	158	17.692	45
Luxembourg	Arlon	746	8	93	14.198	53
	Bastogne	588	118	5	10.724	55
	Marche-en-Famenne	577	5	115	12.170	47
	Neufchâteau	726	10	73	13.712	53
	Virton	523	2	262	11.844	44
Rég. Bruxelles-Cap.		18.514	1.948	10	301.771	61
Région flamande		67.211	5.002	13	1.399.102	48
Région wallonne		38.690	1.720	22	800.357	48

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 20

Ce tableau indique le nombre de naissances par sage-femme active (PA = Professionally Active) et par 1.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans) par arrondissement et région, au 31/12/2014. Ces chiffres ont été utilisés pour la création des cartes 7 et 8.

La région, la province et l'arrondissement sont basés sur le lieu de domicile pour les naissances et pour les femmes en âge de procréer. Pour les sages-femmes actives (PA), la région, la province et l'arrondissement sont définis à partir du lieu d'activité. Le lieu d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est le lieu de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. Le lieu d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est le lieu du domicile.

Explication

Colonne 3: N: Nombre de naissances en 2014 (Source: SPF Economie).

Colonne 4: PA: Nombre de sages-femmes actives (PA) au 31/12/2014.

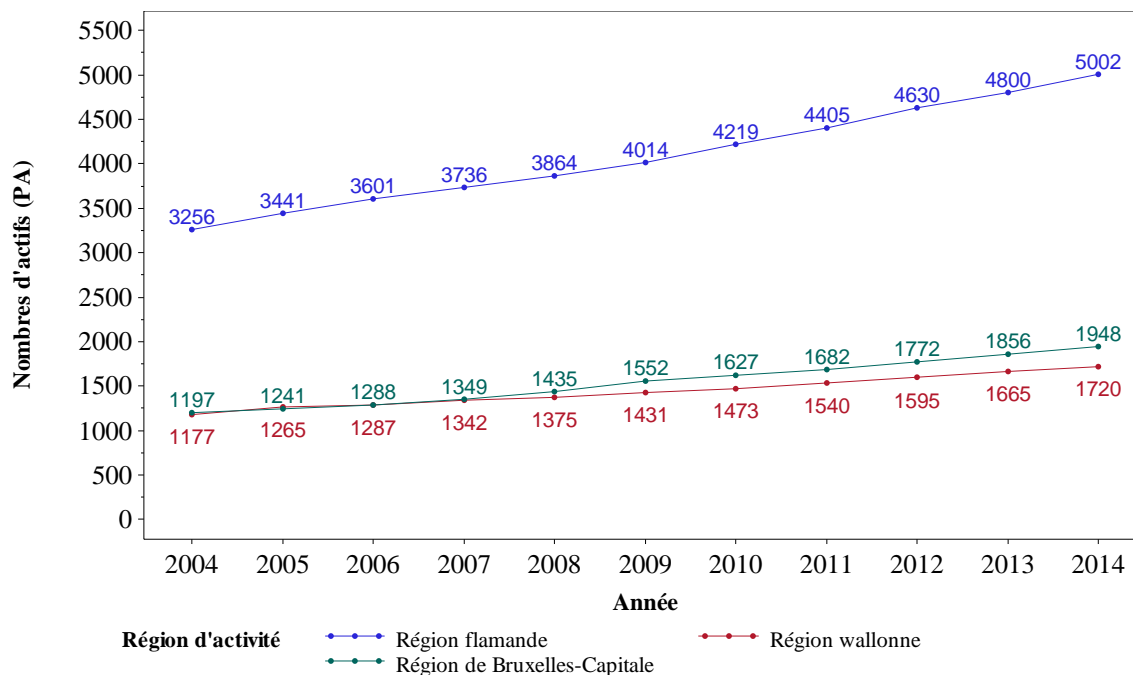
Colonne 5: N/PA: Nombre de naissances par sage-femme active.

Colonne 6: NFem.: Nombre de femmes en âge de procréer (15-49 ans) au 01/01/2015.

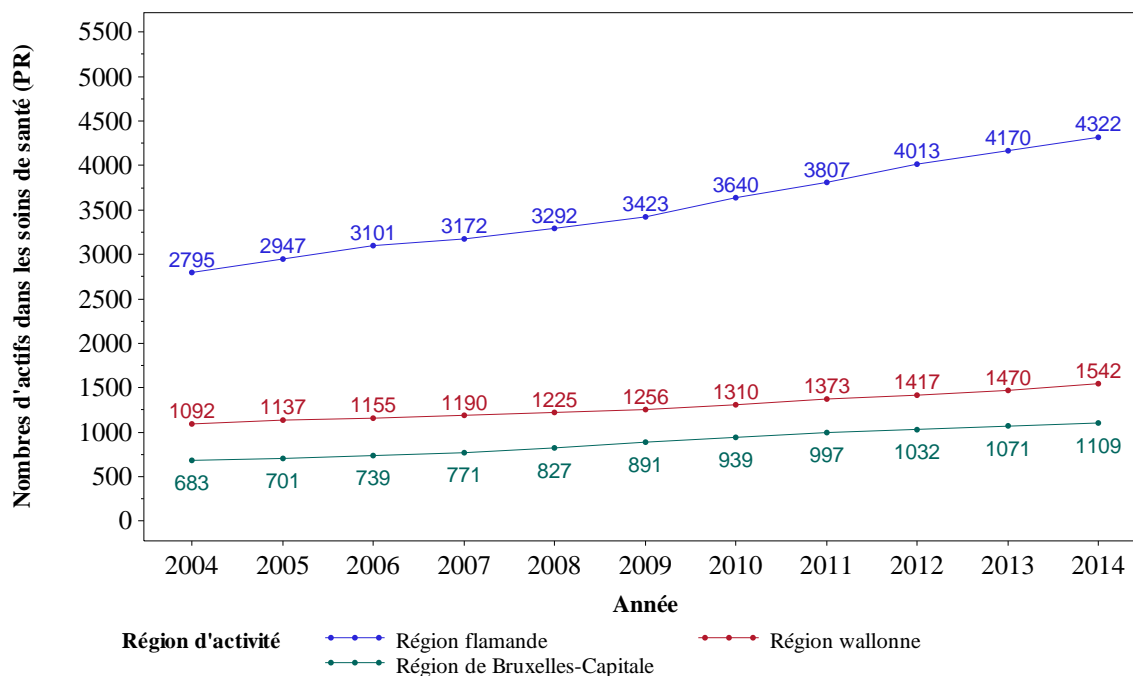
Colonne 7: N/NFem. x 1.000: Nombre de naissances par 1.000 femmes en âge de procréer (15-49 ans).

SECTION V. EVOLUTION DE LA FORCE DE TRAVAIL SAGE-FEMME 2004-2014

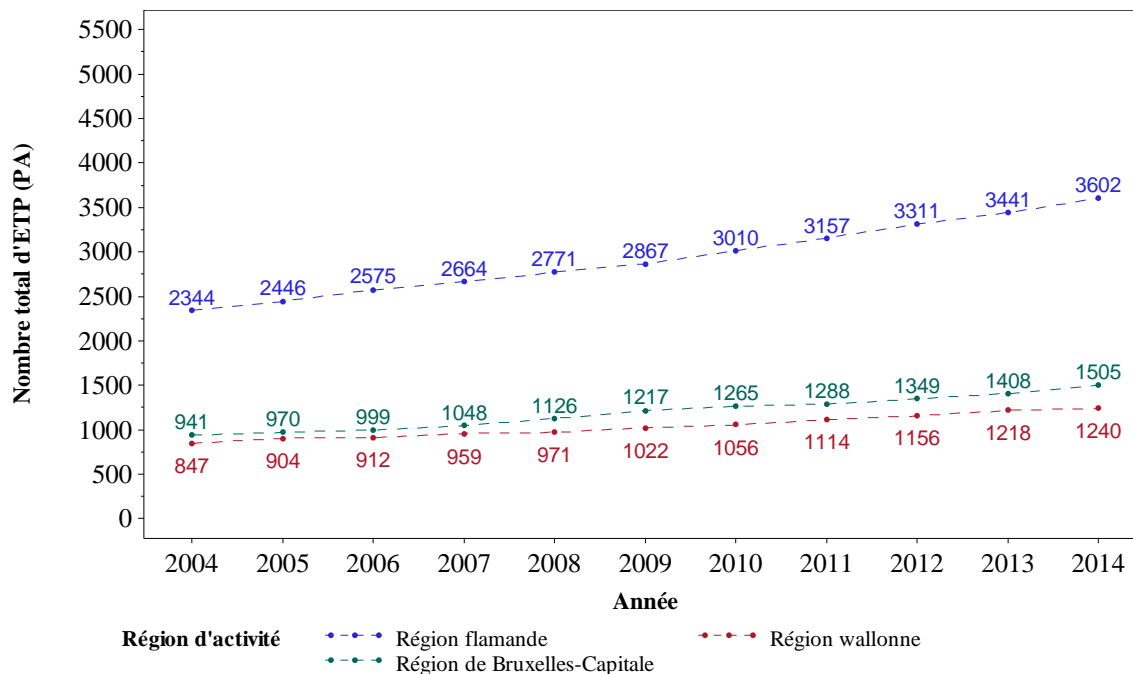
Figures 7a. Evolution du nombre de sages-femmes actives (PA) selon la région d'activité, 2004 - 2014



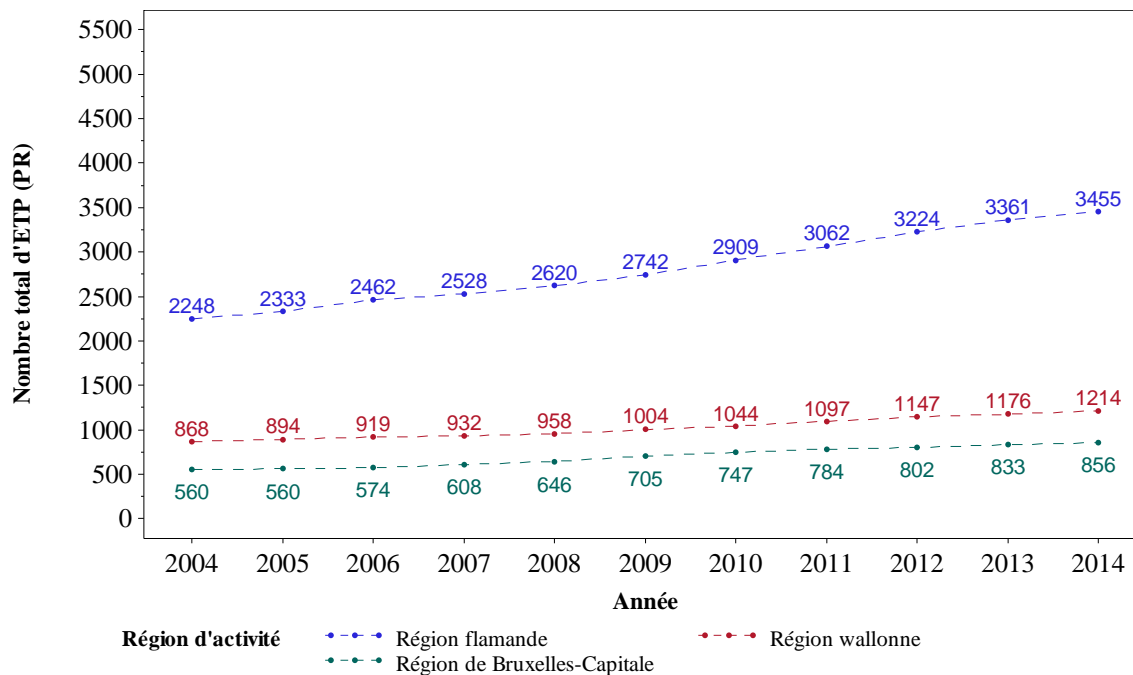
Figures 7b. Evolution du nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la région d'activité, 2004 - 2014



Figures 7c. Evolution de l'ETP total des sages-femmes actives (PA) selon la région d'activité, 2004 - 2014



Figures 7d. Evolution de l'ETP total des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la région d'activité, 2004 - 2014



Lignes directrices pour l'interprétation - Figures 7a, 7b, 7c et 7d

Les figures 7a, 7b, 7c et 7d représentent l'évolution de l'activité des sages-femmes. La figure 7a présente l'évolution du nombre de sages-femmes actives (PA = Professionally Active) selon la région d'activité, de 2004 à 2014. La figure 7b présente l'évolution du nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) selon la région d'activité, de 2004 à 2014. L'évolution du nombre total d'équivalents temps plein (ETP) des sages-femmes actives (PA = Professionally Active) selon la région d'activité, de 2004 à 2014, est quant à elle représentée à la figure 7c. Enfin, la figure 7d permet de voir l'évolution du nombre total d'équivalents temps plein (ETP) des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) selon la région d'activité, de 2004 à 2014.

Dans chaque figure, les nombres observés sont indiqués par région d'activité. Afin de distinguer les trois régions d'activité, on utilise des codes de couleur qui sont expliqués dans la légende.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est la région de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

! Notons que dans les figures 7c et 7d, il s'agit du volume total d'ETP et non d'une moyenne ETP. Ces totaux dépendent de l'activité d'une part, et du nombre total d'actifs d'autre part.

Explication

Une sage-femme disposant d'un visa est considérée comme **active (PA)** lorsqu'elle est inscrite comme indépendante à l'INASTI au 31/12/20xx ou reprise au 31/12/20xx dans la banque de données de l'ONSS/ONSSAPL à raison d'au moins 0,1 ETP/an.

Font partie des sages-femmes **actives dans les soins de santé (PR)**, les sages-femmes actives du groupe PA qui sont inscrites à l'INASTI au 31/12/20xx et ont au moins 2 prestations INAMI comptabilisées durant cette année-là ou qui sont reprises au 31/12/20xx dans la banque de données de l'ONSS/ONSSAPL à raison d'au moins 0,1 ETP/an et exercent une activité dans un secteur des soins de santé.

Volume total d'ETP presté par les sages-femmes professionnellement actives (PA) :

- L'ETP des personnes salariées correspond au taux d'activité et a été fourni par la datawarehouse MT&PS.
- L'ETP des personnes exerçant une activité d'indépendant(e) est calculé, d'une part, sur la base du montant total des prestations INAMI comptabilisées par an de la nomenclature des sages-femmes, et d'autre part, sur la base du nombre et du montant total des prestations INAMI comptabilisées par an de la nomenclature en art infirmier. Un emploi d'indépendant, à temps plein, est assimilé à € 71.312 bruts par an pour la part des activités de sage-femme et à 8.250 prestations et € 71.312 bruts par an pour la part des activités de soins infirmiers. Pour la part des soins infirmiers, la moyenne des deux modes de calcul est prise en considération.

Volume total d'ETP presté par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) :

- L'ETP des personnes salariées dans le secteur des soins de santé correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS/ONSSAPL auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur des soins de santé. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.
- L'ETP des personnes exerçant une activité d'indépendant(e) dans les soins de santé (PR) est identique à leur ETP dans le groupe PA.

Tableau 21a. Evolution des effectifs et des ETPs par secteur d'activité des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la région d'activité, 2004-2014

RF	Individus					ETP				Représentation graphique
	Sal.	Comb.	Ind.	Tot.	INDEX	ONSS+	INAMI	Tot.	INDEX	
2004	2.494	166	135	2.795	100	2.139	109	2.248	100	
2005	2.617	183	147	2.947	105	2.212	121	2.333	104	
2006	2.722	216	163	3.101	111	2.321	141	2.462	110	
2007	2.758	241	173	3.172	113	2.376	152	2.528	112	
2008	2.852	256	184	3.292	118	2.457	162	2.620	117	
2009	2.953	276	194	3.423	122	2.565	177	2.742	122	
2010	3.120	310	210	3.640	130	2.714	195	2.909	129	
2011	3.253	332	222	3.807	136	2.850	211	3.062	136	
2012	3.422	349	242	4.013	144	2.999	226	3.224	143	
2013	3.540	386	244	4.170	149	3.131	230	3.361	150	
2014	3.672	379	271	4.322	155	3.201	253	3.455	154	

RW	Individus					ETP				Représentation graphique
	Sal.	Comb.	Ind.	Tot.	INDEX	ONSS+	INAMI	Tot.	INDEX	
2004	980	67	45	1.092	100	839	28	868	100	
2005	1.005	84	48	1.137	104	862	32	894	103	
2006	1.023	90	42	1.155	106	884	35	919	106	
2007	1.043	98	49	1.190	109	894	38	932	107	
2008	1.066	106	53	1.225	112	916	41	958	110	
2009	1.094	108	54	1.256	115	962	41	1.004	116	
2010	1.140	113	57	1.310	120	997	47	1.044	120	
2011	1.176	134	63	1.373	126	1.046	51	1.097	126	
2012	1.208	143	66	1.417	130	1.092	55	1.147	132	
2013	1.234	158	78	1.470	135	1.113	63	1.176	136	
2014	1.272	192	78	1.542	141	1.148	66	1.214	140	

RBC	Individus					ETP				Représentation graphique
	Sal.	Comb.	Ind.	Tot.	INDEX	ONSS+	INAMI	Tot.	INDEX	
2004	630	50	3	683	100	551	8	560	100	
2005	632	65	4	701	103	552	8	560	100	
2006	655	80	4	739	108	561	13	574	103	
2007	676	87	8	771	113	589	19	608	109	
2008	717	97	13	827	121	624	22	646	115	
2009	761	116	14	891	130	677	28	705	126	
2010	794	134	11	939	137	721	26	747	134	
2011	833	146	18	997	146	758	26	784	140	
2012	854	158	20	1.032	151	773	29	802	143	
2013	876	175	20	1.071	157	799	34	833	149	
2014	893	192	24	1.109	162	815	41	856	153	

Tableau 21b. Evolution des effectifs et des ETPs par secteur d'activité des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la communauté, 2004-2014

FL	Individus					ETP				Représentation graphique
	Sal.	Comb.	Ind.	Tot.	INDEX	ONSS+	INAMI	Tot.	INDEX	
2004	2.788	189	138	3.115	100	2.387	112	2.500	100	
2005	2.911	216	151	3.278	105	2.468	125	2.593	104	
2006	3.011	249	166	3.426	110	2.566	148	2.714	109	
2007	2.961	268	174	3.403	109	2.533	161	2.694	108	
2008	3.049	292	181	3.522	113	2.615	169	2.784	111	
2009	3.210	313	192	3.715	119	2.775	182	2.956	118	
2010	3.401	344	208	3.953	127	2.957	199	3.156	126	
2011	3.500	378	218	4.096	131	3.067	215	3.281	131	
2012	3.658	390	240	4.288	138	3.201	227	3.429	137	
2013	3.805	429	243	4.477	144	3.354	235	3.589	144	
2014	3.921	442	264	4.627	149	3.432	259	3.690	148	

FR	Individus					ETP				Représentation graphique
	Sal.	Comb.	Ind.	Tot.	INDEX	ONSS+	INAMI	Tot.	INDEX	
2004	1.316	94	49	1.459	100	1.142	34	1.176	100	
2005	1.343	116	51	1.510	103	1.158	36	1.194	102	
2006	1.389	137	45	1.571	108	1.200	40	1.240	105	
2007	1.516	158	56	1.730	119	1.326	48	1.374	117	
2008	1.586	167	69	1.822	125	1.382	57	1.439	122	
2009	1.598	187	72	1.857	127	1.430	65	1.495	127	
2010	1.653	213	73	1.939	133	1.476	70	1.546	131	
2011	1.762	234	86	2.082	143	1.587	75	1.662	141	
2012	1.826	260	88	2.174	149	1.662	82	1.745	148	
2013	1.845	290	99	2.234	153	1.690	91	1.781	151	
2014	1.916	321	109	2.346	161	1.733	101	1.834	156	

Tableau 21c. Evolution des effectifs et des ETPs par secteur d'activité des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) pour la Belgique, 2004-2014

BEL	Individus					ETP				Représentation graphique
	Sal.	Comb.	Ind.	Tot.	INDEX	ONSS+	INAMI	Tot.	INDEX	
2004	4.104	283	187	4.574	100	3.529	146	3.676	100	
2005	4.254	332	202	4.788	105	3.626	161	3.787	103	
2006	4.400	386	211	4.997	109	3.766	188	3.954	108	
2007	4.477	426	230	5.133	112	3.859	209	4.068	111	
2008	4.635	459	250	5.344	117	3.997	226	4.223	115	
2009	4.808	500	264	5.572	122	4.204	247	4.451	121	
2010	5.054	557	281	5.892	129	4.433	269	4.702	128	
2011	5.262	612	304	6.178	135	4.654	289	4.943	134	
2012	5.484	650	328	6.462	141	4.864	310	5.173	141	
2013	5.650	719	342	6.711	147	5.044	326	5.370	146	
2014	5.837	763	373	6.973	152	5.164	360	5.524	150	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 21a, 21b et 21c

Les tableaux 21a, 21b et 21c présentent l'évolution des effectifs et des équivalents temps plein des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) pour la période 2004-2014, pour chaque région d'activité, chaque communauté et pour la Belgique.

Les 3 régions d'activité sont présentées dans le tableau 21a avec les abréviations suivantes :

- Région flamande (RF)
- Région wallonne (RW)
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC)

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre est la région de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

Les 2 communautés sont présentées dans le tableau 21b avec les abréviations suivantes :

- Communauté flamande (FL)
- Communauté française (FR)

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Individus:

Colonne 2: Sal.: Nombre de sages-femmes salariées dans le cadre ONSS/ONSSAPL au 31 décembre, ayant presté au moins 0,1 ETP sur l'année et dont au moins un employeur a un code NACE dans le secteur de la santé.

Colonne 3: Comb.: Nombre de sages-femmes combinant au moins une activité comme salariée dans le secteur de la santé et une activité comme indépendant INASTI au 31 décembre.

Colonne 4: Ind.: Nombre de sages-femmes ayant un statut professionnel indépendant INASTI au 31 décembre et au minimum 2 prestations INAMI selon la nomenclature sage-femme ou infirmière comptabilisées sur l'année.

Colonne 5: Tot.: Nombre total de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Colonne 6: INDEX: Le nombre total d'individus en 2004 reçoit la valeur 100. Les totaux des années suivantes sont exprimés en fonction de cet index pour offrir au lecteur une évolution plus lisible.

Equivalents Temps Plein:

Colonne 7: ONSS+: Il s'agit du volume d'ETP prestés par les sages-femmes actives dans les soins de santé en tant que salariées (ONSS et ONSS-APL) au 31 décembre.

Colonne 8: INAMI: Il s'agit du volume d'ETP prestés par les sages-femmes actives dans les soins de santé ayant un statut professionnel indépendant INASTI au 31 décembre et au minimum 2 prestations INAMI selon la nomenclature sage-femme ou infirmière sur l'année.

! Dans les données disponibles, il n'est pas possible de distinguer les prestations INAMI attestées dans le cadre d'une activité salariée de celles attestées dans le cadre d'une activité indépendante. Ceci entraîne une surestimation du volume ETP INAMI prestés par les sages-femmes ayant un statut professionnel combiné.

Colonne 9: Tot.: Il s'agit du volume total d'ETP prestés par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Colonne 10: INDEX: Le nombre total d'ETPs en 2004 reçoit la valeur 100. Les totaux des années suivantes sont exprimés en fonction de cet index pour offrir au lecteur une évolution plus lisible.

Représentation graphique:

La représentation graphique se base sur les chiffres présentés dans les colonnes colorées précédentes (nombre de personnes et d'ETP) et reprend les mêmes couleurs.

Tableau 22. Synthèse : Caractéristiques des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2014

	PR N	Statut prof.			Nationalité		Genre % hommes	Age			2004-2014	
		% Sal.	% Comb.	% Ind.	% Belge	% diplôme Belge		% ..<35	% 35<65	% 65<..	delta % Actifs	delta % ETP
Région flamande	4.322	85,0	8,8	6,3	98,6	99,5	0,8	48,4	51,5	0,1	54,6	53,7
Région wallonne	1.542	82,5	12,5	5,1	89,8	98,8	1,2	40,0	59,9	0,1	41,2	39,9
Région Bruxelles-Capitale	1.109	80,5	17,3	2,2	84,9	98,2	1,4	47,7	52,1	0,2	62,4	52,9
Communauté flamande	4.627	84,7	9,6	5,7	97,4	99,7	0,9	46,7	53,2	0,1	48,5	47,6
Communauté française	2.346	81,7	13,7	4,6	88,7	98,1	1,1	45,9	54,0	0,1	60,8	55,9
Belgique	6.973	83,7	10,9	5,3	94,5	99,1	1,0	46,4	53,5	0,1	52,4	50,3

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 22

Ce tableau décrit les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique (au 31/12/2014). Outre le nombre absolu, la distribution selon le statut professionnel, la nationalité, le genre et la catégorie d'âge est présentée. L'évolution entre 2004 et 2014 est de même décrite en terme de nombre d'actifs et d'ETP.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2014 est la région de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu. La langue du diplôme est celle du 'diplôme de sage-femme'. Si plusieurs diplômes ont été obtenus mais aucun avec le degré de sage-femme, la langue du premier diplôme obtenu est choisie. Concernant les diplômes étrangers, la langue n'est pas enregistrée dans le cadastre fédéral. Pour ces personnes, la langue de contact enregistrée est utilisée pour déterminer la communauté.

Explication

Colonne 2: PR N: Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Colonne 3: % Sal.: Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé avec un statut de salariée au 31/12/2014.

Colonne 4: % Comb.: Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé combinant au moins une activité comme salariée et une activité comme indépendante au 31/12/2014.

Colonne 5: % Ind.: Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé ayant un statut professionnel indépendant au 31/12/2014.

Colonne 6: % belge: Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé avec la nationalité belge.

Colonne 7: % diplôme belge: Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé disposant d'un diplôme d'origine belge.

Colonne 8: % hommes: Pourcentage d'hommes dans la population active dans les soins de santé.

Colonnes 9 à 11: Age: Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé selon la catégorie d'âge.

Colonne 12: delta % Actifs: Augmentation ou diminution des actifs (PR) exprimée en pourcentage entre 2004 et 2014.

Colonne 13: delta % ETP: Augmentation ou diminution du nombre d'ETPs prestés (ONSS/ONSSAPL et INAMI cumulé) exprimée en pourcentage entre 2004 et 2014.